

**COMMISSION
GÉNÉRALE
DES PÊCHES POUR
LA MÉDITERRANÉE**

37



COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Split, Croatie, 13-17 mai 2013

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-208206-4 (version imprimée)
E-ISBN 978-92-5-208207-1 (PDF)

© FAO, 2014

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document est la version finale du rapport adopté à Split, le 17 mai 2013, par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), à sa trente-septième session.

FAO Commission générale des pêches pour la Méditerranée.
Rapport de la trente-septième session. Split, Croatie, 13–17 mai 2013.
Rapport CGPM. No. 37. Rome, FAO. 2014. 117 p.

RÉSUMÉ

Les représentants de vingt-et-une Parties contractantes, d'un État non membre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et onze observateurs ont assisté à la trente-septième session de la CGPM, ainsi qu'à la quatrième session du Comité de l'administration et des finances (CAF) et à la septième session du Comité d'application. La Commission a passé en revue les activités intersessions du Comité scientifique consultatif (CSC) et du Comité de l'aquaculture (CAQ) ainsi que les résultats obtenus par le Groupe de travail mis en place pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM. Les mesures adoptées par la Commission cette année comprennent notamment une recommandation sur un plan de gestion pluriannuel et sur des mesures de conservation transitoires pour les pêcheries de petits pélagiques en Méditerranée qui prévoit des actions visant à réduire la menace de surpêche et de déclin des stocks et à encourager l'exploitation durable de cette importante espèce cible tout en gardant des rendements stables. Pour ce qui est de la mer Noire, la Commission a adopté une recommandation relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés, en vue de garantir la protection des jeunes turbots avant qu'ils n'atteignent la taille de maturité et de contribuer ainsi au renouvellement de cette population en mer Noire. Cette mesure prévoit également des normes pour les pêcheries de turbot visant à réduire les captures accidentelles de cétacés. Parallèlement à ces recommandations contraignantes, la Commission a approuvé deux résolutions visant à promouvoir la mise en place d'aires marines protégées (y compris les zones de pêche réglementée) et à faire adopter des directives sur la gestion de la capacité de pêche en fonction de la disponibilité des ressources, afin de renforcer le contrôle et le suivi de l'effort et de la capacité de pêche. Un autre résultat de la session a été l'adoption de lignes directrices sur des mesures de précaution en matière de conservation visant à minimiser les effets indésirables sur les stocks et à améliorer la rentabilité économique des pêches. Dans le domaine de l'aquaculture, étant donné le rôle clé de ce secteur dans l'optique de la sécurité alimentaire et de la croissance économique et compte tenu de la nécessité d'encourager son développement durable en Méditerranée et en mer Noire, la Commission a convenu de mettre en place la première plateforme aquacole multi-acteurs, qui prévoit la participation de toutes les parties prenantes du secteur. La Commission a adopté son budget autonome pour l'année 2013, s'élevant à 1 940 973 USD, ainsi que son programme d'activités pour la période intersessions, y compris au titre du premier programme-cadre 2013-2018. Il a été décidé de créer cinq nouveaux groupes de travail: trois groupes de travail sur les méthodologies aux fins de l'analyse socioéconomique, sur la pêche artisanale et sur la pêche de loisirs dans le cadre du Sous-comité des sciences économiques et sociales (SCSES), un groupe de travail transversal sur les aires marines protégées auquel participent tous les Sous-comités et un groupe de travail pour la révision de l'Accord portant création de la CGPM. La session de cette année a été marquée par des avancées substantielles à l'appui du processus de réforme, lancé en 2009, en vue de moderniser le cadre institutionnel et d'assurer un fonctionnement plus efficace de la CGPM. Le Groupe de travail pour la révision de l'Accord portant création de la CGPM sera appelé à jouer un rôle important dans ce processus de réforme, qui devrait se traduire par une coopération sous-régionale renforcée, par la mise en place de mécanismes efficaces pour assurer le respect des décisions contraignantes, par la création d'une feuille de route pour lutter contre la pêche illicite, illégale et non réglementée et assurer ainsi la durabilité à long terme des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire. Une session extraordinaire, qui se tiendra en 2014, examinera les résultats de ce processus de réforme.

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA SESSION.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	2
RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS 2012-2013	2
RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME- CADRE DE LA CGPM À L'APPUI DES ACTIONS DU GROUPE DE TRAVAIL.....	5
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA CGPM, AINSI QU'AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AUX PROCÉDURES QUI Y SONT ASSOCIÉES, ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.....	6
GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE	7
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS 2013-2014	16
RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION.....	25
RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES	25
BUDGET DE LA CGPM ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2013 ET 2014	26
ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION	27
QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLECTION DES BUREAUX DU CSC ET CAQ, Y COMPRIS LA CONFIRMATION DE LA NOMINATION DES COORDONNATEURS.....	27
QUESTIONS DIVERSES.....	27
DATE ET LIEU DE LA SESSION SUIVANTE.....	27
ADOPTION DU RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION	28

ANNEXES

Annexe A: Ordre du jour.....	29
Annexe B: Liste des participants	30
Annexe C: Discours prononcés à l'ouverture de la session	41
Annexe D: Liste des documents.....	50
Annexe E: Résolution GFCM37/2013/1 relative à la gestion des pêches par zone, notamment grâce à la création de zones de pêche réglementée dans la zone de compétence de la CGPM et à la coordination avec des initiatives du PNUE-PAM concernant la création d'aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM)	52
Annexe F: Résolution CGPM/37/2013/2 concernant la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM.....	55
Annexe G: Recommandation CGPM/37/2013/1 relative à un plan de gestion pluriannuel des pêches pour les stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 17 de la CGPM (Adriatique Nord) et relative à des mesures de conservation transitoires pour la pêche concernant les stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 18 (Adriatique Sud)	61
Annexe H: Recommandation CGPM/37/2013/2 relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétaqués en mer Noire.....	71
Annexe I: Lignes directrices sur des mesures de précaution en matière de conservation, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption par la CGPM de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées, au niveau sous-régional, dans la zone de compétence de la CGPM	74
Annexe J: Feuille de route pour la lutte contre la pêche INDNR en Mer Noire.....	82
Annexe K: Rapport de la septième session du Comité d'application (CoC)	87
Annexe L: Résultats de la réunion du Groupe de travail informel du Comité d'application.....	93
Annexe M: Tableau indicatif sur la mise en oeuvre des décisions de la CGPM par les Parties contractantes	95
Annexe N: Modèle de lettre d'éclaircissement concernant l'état d'application des recommandations de la CGPM par les Parties contractantes	105
Annexe O: Modèle de lettre concernant l'identification des Parties contractantes non conformes ..	106
Annexe P: Lettre type en cas d'identification de non-Membres, selon les dispositions de la Recommandation CGPM/34/2010/3.....	107
Annexe Q: Rapport de la quatrième session du Comité de l'administration et des finances (CAF). 108	
Annexe R: Modèle pour la présentation des pouvoirs en vue des sessions statutaires de la CGPM	114
Annexe S: Mandat du Groupe de travail pour la révision de l'Accord constitutif de la CGPM	115
Annexe T: Budget autonome de la CGPM pour 2013	116
Annexe U: Contributions au budget de la CGPM pour 2013.....	117

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa trente-septième session, ainsi que la quatrième session de son Comité de l'administration et des finances (CAF) et la septième session de son Comité d'application (CoC), à Split (Croatie), du 13 au 17 mai 2013. Étaient présents à la session 96 participants, y compris des délégués de membres, de non-membres, d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, de la FAO et des Bureaux de la Commission, du CAF, du CoC, du Comité scientifique consultatif (CSC) et du Comité de l'aquaculture (CAQ), ainsi que du Secrétariat de la CGPM. La liste des délégués et observateurs figure à l'Annexe B.

2. M. Stefano Cataudella, Président de la Commission, a ouvert la séance en remerciant la Croatie d'accueillir cette réunion. Il a donné la parole à M. Kucic, Vice-Ministre croate de l'agriculture, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Kucic a souligné l'importance des pêches et de l'aquaculture durables, tant pour la Croatie que pour la CGPM et a indiqué que son pays continuerait à apporter son appui à la CGPM dans les tâches difficiles que constituent la collecte de données fiables et l'élaboration de mesures techniques susceptibles de répondre aux spécificités de la région. Il a félicité la Commission pour son action dans l'intérêt des pêcheurs et des ressources halieutiques et a préconisé que de nouveaux efforts soient consentis pour promouvoir le rôle de l'aquaculture dans la zone de compétence de la CGPM.

3. M. Arni Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, s'est adressé aux participants au nom de M. José Graziano da Silva, le Directeur général de la FAO. Il a remercié la Croatie pour l'excellente organisation de la réunion et s'est félicité du bon niveau de participation à cette session, qui attestait l'importance de la CGPM. Il a souligné que la CGPM continuerait à être un choix stratégique permettant à la FAO de mettre en œuvre des politiques pertinentes (par exemple en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne les plans de gestion pluriannuels, la pêche artisanale, la collecte de données, etc.) tant en Méditerranée qu'en mer Noire, grâce au lien solide qu'elle entretient avec l'Organisation. M. Mathiesen a souligné que la CGPM dirigeait l'examen des organes relevant de l'Article XIV conduit actuellement par la FAO. Il a également mis l'accent sur le rôle très actif joué par la CGPM en mer Noire et a formulé l'espoir que de nouveaux progrès puissent être accomplis au bénéfice de tous les pays riverains. La participation active de la FAO à l'examen des questions liées aux océans et aux pêches, y compris par le biais des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), a également été rappelée. Le Comité des pêches de la FAO a plaidé pour que la CGPM et les autres organisations régionales de gestion des pêches agissent en tant que vecteur de mise en œuvre des politiques de l'Organisation aux niveaux régional et sous-régional. Enfin, il a invité les participants à faire part de leurs opinions concernant l'initiative lancée par la FAO en vue de réexaminer le rôle stratégique des organisations régionales de gestion des pêches.

4. Le Président a ensuite prononcé un discours au cours duquel il a noté que le Groupe de travail créé par la CGPM pour la modernisation de son cadre juridique et institutionnel avait non seulement continué de superviser le processus d'amendement des textes mené par la Commission dans la période intersessions, mais qu'il était également devenu un point de référence pour d'autres organisations du fait de son approche ascendante, transparente et participative. Quant au processus d'amendement des textes de la CGPM, le Président a notamment commenté l'adoption d'une approche sous-régionale qui devrait normalement améliorer les résultats des travaux de la Commission. La contribution permanente apportée par le Programme-cadre de la CGPM dans ce contexte a par ailleurs été reconnue, compte tenu des résultats des réunions organisées au niveau sous-régional en matière de collecte de données, de plans de gestion pluriannuels et de lutte contre la pêche illécite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Le Président a remercié la FAO pour les projets régionaux, les organisations partenaires concernées pour leur participation à ces réunions ainsi que les donateurs (l'UE, l'Italie et la France) pour l'appui apporté au Programme-cadre.

5. Mme Monique Pariat, de la délégation de l'Union européenne (UE), a exprimé sa gratitude à la Croatie pour avoir accueilli la réunion et s'est félicitée de son adhésion imminente à l'UE. Elle a également remercié le Secrétariat pour le travail accompli entre les sessions, notamment les réalisations du Groupe de travail pour la modernisation du cadre institutionnel et juridique de la CGPM. Elle a porté l'attention sur les différentes propositions faites par l'UE en réponse aux directives sur les plans de gestion pluriannuels adoptées par la Commission à sa trente-sixième session. Elle s'est félicitée des progrès accomplis par le Groupe de travail de la CGPM sur la mer Noire (WGBS). Afin de tirer parti des efforts consentis par la CGPM, la déléguée de l'UE a préconisé que les processus de prise de décision soient très rapidement étayés par des contrôles et des programmes d'inspection efficaces pour une meilleure coopération entre les membres et les parties non membres. En fin de compte, cela permettrait d'opérer sur un terrain égal dans la région, avec à la clé un renforcement de la compétitivité du secteur des pêches.

6. Le texte intégral des discours d'ouverture prononcés est fourni à l'annexe C du présent rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

7. Le Président s'est référé à la Déclaration des compétences et droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres, qui figure dans le document GFCM:XXXVII/2013/Inf.3.

8. Après avoir exposé l'ordre du jour, qui a été adopté par la Commission sans modification et figure à l'Annexe A, le Secrétaire exécutif de la CGPM, M. Abdellah Srouf, a présenté les participants et les a informés du déroulement de la session.

9. La liste des documents dont était saisie la Commission figure à l'Annexe D.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS 2012-2013

Activités du Comité scientifique consultatif (CSC)

10. M. Henri Farrugio, Président du CSC, a présenté les activités du Comité et de ses organes subsidiaires en s'appuyant sur les documents GFCM:XXXVII/2013/2 et GFCM:XXXVII/2013/Inf.6. Il a fait référence aux 14 réunions organisées durant la période intersessions, en plus de la quinzième session du CSC, des sessions de ses Sous-comités et des réunions organisées au titre du Programme-cadre, comme suit:

- La quinzième session du CSC s'est tenue au siège de la FAO (Rome, avril 2013). Un avis scientifique a été émis sur un certain nombre de questions.
- L'Atelier sur la détermination de l'âge des élasmobranches dans la zone de compétence de la CGPM a fourni des informations pratiques sur la lecture de l'âge en s'appuyant sur une composante de formation et a produit un manuel technique sur la détermination de l'âge des élasmobranches.
- L'Atelier sur les engins, la technologie et la sélectivité de la pêche en Méditerranée a formé les participants aux méthodes d'évaluation de la sélectivité et aux aspects biologiques et socioéconomiques liés à la conception et à la construction des engins.
- Les Groupes de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales et des petits pélagiques ont validé 29 documents techniques sur les espèces démersales et 12 documents techniques sur les

petits pélagiques. En tout, 16 sous-régions géographiques ont été couvertes pour les espèces démersales et 9 pour les petits pélagiques.

- Le Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE) s'est penché sur la première version du Plan régional de gestion adaptative du corail rouge, les résultats des ateliers susmentionnés sur la détermination de l'âge des élasobranches et les progrès des technologies et de la sélectivité des engins de pêche et sur les activités menées conjointement avec l'ACCOBAMS, le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-PAM), le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN).
- Le Sous-comité sur l'information et les statistiques (SCSI) a fait le point sur les progrès réalisés dans la collecte de données, la communication de données et les systèmes d'information et dans le renforcement du système intranet-extranet mis en place pour faciliter le suivi et les flux de communication entre les membres et le Secrétariat. Le cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM a également été présenté.
- Le Sous-comité des sciences économiques et sociales (SCSES) a examiné un certain nombre d'études réalisées par les projets régionaux de la FAO relatives aux indicateurs socioéconomiques et aux modèles bioéconomiques de pêcheries et a examiné une proposition concernant le Symposium régional sur les pêches artisanales durables en Méditerranée et en mer Noire. Il a été proposé de créer trois groupes de travail (à savoir sur l'analyse socioéconomique, sur la pêche artisanale et sur les pêches de loisir).
- Le Sous-comité de l'évaluation des stocks (SCES) a examiné et validé l'état des stocks de petits pélagiques et d'espèces démersales en Méditerranée et en mer Noire et a fait un bilan du processus de communication d'informations sur l'état des stocks.

11. La Commission a remercié le Président du CSC et a pris acte de l'important travail accompli au sein du Comité avec l'appui du Secrétariat entre les sessions, sur la base des recommandations formulées par la Commission à sa trente-sixième session.

12. Le délégué de l'Algérie a fait valoir que, pour renforcer les travaux du CSC, les parties prenantes de la sphère halieutique devaient être plus impliquées. Une organisation méditerranéenne de professionnels contribuerait à la prise en compte de leurs préoccupations en matière de gestion des ressources halieutiques. Il a indiqué que les politiques ascendantes conduites par la CGPM seraient extrêmement utiles pour réduire la pression exercée sur les ressources marines.

13. La représentante des instances de l'ACCOBAMS a présenté un projet conjoint CGPM-ACCOBAMS pour la réduction des déprédations et de la capture accessoire des espèces menacées en Méditerranée et en mer Noire. Elle a indiqué que, dans un premier temps, ce projet serait axé sur la Méditerranée occidentale. À l'issue d'une réunion organisée à Tanger en avril 2013, les objectifs du projet ainsi que les pêcheries visés par celui-ci avaient été définis.

Activités du Comité de l'aquaculture (CAQ)

14. M. François René, Président du Comité de l'aquaculture (CAQ), a fait rapport sur les activités et projets du Comité et de ses organes subsidiaires en s'appuyant sur les documents GFCM:XXXVII/2013/3 et GFCM: XXXVII/2013/Inf.7 et il en a résumé comme suit les réalisations:

- La huitième session du Comité, y compris une session spéciale sur le Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM), s'est tenue en France et a permis de faire le point sur l'état d'avancement des activités liées à l'aquaculture.

- Le Groupe de travail sur l'aquaculture durable (WGSA) a réalisé des activités dans le cadre du projet InDAM, axées notamment sur la version finale du *Guide sur l'utilisation d'indicateurs visant à suivre le développement durable de l'aquaculture (Études et revues de la CGPM n. 93)*.
- Le Groupe de travail sur la sélection des sites et la capacité de charge (WGSC) a mené des activités dans le cadre du projet sur la sélection des sites et la capacité de charge pour l'aquaculture méditerranéenne dans les zones adaptées à l'aquaculture (SHoCMed), axées sur l'organisation de deux ateliers de formation sur les zones affectées à l'aquaculture au Maroc et en Turquie (février 2013), avec la collaboration du Groupe de travail sur la mer Noire pour le deuxième atelier, et une réunion sur le programme de surveillance de l'environnement pour l'aquaculture marine (Maroc, février 2013).
- Les activités du SIPAM ont été axées sur l'amélioration de ses composantes informatiques compte tenu des exigences de la recommandation GFCM/35/2011/6, la version actualisée du *Guide de démarrage rapide à l'intention des coordonnateurs nationaux* et la préparation de la version préliminaire de l'Annuaire statistique de l'aquaculture de la CGPM.
- Les principales réalisations du projet sur la Gestion des lagunes côtières méditerranéennes – interactions entre l'aquaculture et les pêches de capture (LaMed2) ont été présentées dans un document à paraître dans la série *Études et revues de la CGPM*. Les éléments clés ont servi de base pour l'élaboration des *Directives pour la gestion durable des lagunes côtières en Méditerranée et en mer Noire*.
- Les activités du Groupe de travail sur la commercialisation des produits aquacoles (WGMA) ont traité l'étude préliminaire en cours sur les organisations d'aquaculteurs en coopération avec l'Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (Eurofish).

15. En outre, un projet de glossaire de l'aquaculture a été présenté et un modèle de présentation des rapports nationaux sur les activités de recherche a été adopté.

16. Le délégué de l'Égypte a félicité le Comité de l'aquaculture pour son travail et a souligné l'importance de l'harmonisation des données communiquées par les Membres. Il a encouragé les Membres à fournir des données fiables et a proposé de prévoir des incitations pour que les États renforcent les effectifs chargés de cette tâche dans les administrations concernées. À ce sujet, il a proposé que le Secrétariat fournisse, dans le cadre de visites nationales, des avis d'experts ainsi qu'une assistance technique aux Membres sur les questions relatives aux données et, de manière plus générale, à l'aquaculture, en se fondant également sur les réalisations du CAQ.

17. La Commission s'est félicitée des travaux menés par le CAQ et a remercié son Président. Elle a également pris acte des réalisations du Comité concernant les différentes questions liées à l'aquaculture durable.

Activités intéressant la mer Noire

18. M. Simion Nicolaev, coordonnateur du Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS), a fait rapport sur les activités menées entre les sessions de la Commission, y compris la deuxième réunion du Groupe de travail (Bulgarie, avril 2013), en s'appuyant sur le document GFCM:XXXVII/2013/Inf.9. Il a abordé les activités suivantes: Première réunion de coordination du Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire (Roumanie, janvier 2012), participation d'experts de la mer Noire aux Groupes de travail sur l'évaluation des stocks (Croatie, novembre 2012), Atelier conjoint CGPM-Commission de la mer Noire sur la pêche INDNR en mer Noire (Turquie, février 2013), Atelier de formation sur les zones affectées à l'aquaculture (Turquie, février 2013) et Réunion ad hoc sur la diversification des espèces aquacoles en mer Noire (Turquie, février 2013). M. Nicolaev s'est déclaré satisfait que tous les pays riverains aient participé à certaines de ces activités.

19. La Commission s'est félicitée des travaux réalisés par le WGBS et a remercié M. Nicolaev. Elle a également pris bonne note des réalisations du WGBS sur les différentes questions abordées et a salué la création de la fonction de second vice-coordonnateur du WGBS en charge des questions d'aquaculture.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RELEVANT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME-CADRE DE LA CGPM À L'APPUI DES ACTIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

20. M. Miguel Bernal, du Secrétariat de la CGPM, a présenté les activités menées durant la première phase du Programme-cadre de la CGPM au titre des cinq programmes de travail (à savoir la gouvernance, la collecte de données, l'aquaculture, la pêche artisanale et la coopération sous-régionale), en s'appuyant sur les documents GFCM:XXXVII/2013/2 et GFCM:XXXVII/2013/Dma.1.

21. Concernant le programme de travail sur la gouvernance, le Secrétariat de la CGPM a expliqué que les activités prévues englobaient celles qui étaient liées, dans le cadre d'une approche écosystémique, à l'élaboration de plans de gestion pluriannuels, à la pêche INDNR et à l'harmonisation des indicateurs d'état des populations exploitées. L'accent a été mis en particulier sur les conclusions de l'Atelier sur un plan de gestion pluriannuel des petits pélagiques dans l'Adriatique (Croatie, mars 2013), qui ont été présentées à la session. Des réunions analogues devraient être prévues pour les autres sous-régions.

22. Plusieurs réunions sous-régionales visant à renforcer les systèmes de collecte et de communication de données ont été tenues en Croatie (mars 2013), en Italie (mars 2013) et en Bulgarie (avril 2013). Elles ont donné lieu à une analyse critique des bases de données de la CGPM, des protocoles de communication et des systèmes nationaux de collecte de données des membres. L'analyse a débouché sur plusieurs conclusions, notamment la nécessité de prendre des mesures au niveau national pour améliorer les systèmes de collecte de données et d'agir pour améliorer la communication et mettre un point final au cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (DCRF).

23. Il a été spécifiquement fait référence au Premier symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire sur la base de la note conceptuelle figurant dans le document GFCM:XXXVII/2013/Inf.15. Les participants à la session ont été informés que le symposium était organisé avec la FAO, y compris dans le cadre de ses projets régionaux, et plusieurs partenaires (WWF, MedPAN, Istituto Agronomico Mediterraneo di Bari – IAM, Conseil d'intendance des mers – MSC, etc.) et aurait lieu à Malte du 25 au 28 novembre 2013. L'objectif visé consiste à créer un espace de travail où les difficultés récurrentes posées par la pêche artisanale pourraient être examinées par les Membres et les parties prenantes, notamment sur la base des *Directives internationales de la FAO visant à garantir des pêches artisanales durables*.

24. Un bref compte-rendu sur l'initiative d'action concertée pour le Liban, tel qu'il figure dans le document GFCM:XXXVII/2013/Inf.14, a été présenté. Il a été annoncé qu'une réunion de suivi se tiendrait en septembre à Beyrouth.

25. Le délégué de l'Algérie, appuyé par plusieurs délégations, a salué les résultats remarquables obtenus au titre du Programme-cadre et notamment l'organisation d'un symposium régional sur la pêche artisanale. Il a souligné l'importance d'établir un réseau de pêcheurs et de parties prenantes qui pourraient participer à l'élaboration de politiques pour le secteur.

26. Le délégué de Monaco a souligné qu'il était important d'aborder les questions relatives à la durabilité des ressources marines, la pêche INDNR et l'aquaculture par le biais du Programme-cadre de la CGPM et a encouragé la poursuite des travaux visant à élaborer des mesures appropriées.

Activités menées au titre des projets régionaux de la FAO

27. Mme Constantina Karlou-Riga, coordonnatrice du projet EastMed, a présenté, pour le compte de l'ensemble des projets régionaux de la FAO, les principales réalisations et activités menées durant la période intersessions, en s'appuyant sur le document GFCM:XXXVII/2013/Inf.16. En ce qui concerne CopeMedII, elle a mentionné les activités visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine de la statistique, à appuyer la recherche halieutique (évaluations conjointes des stocks partagés de petits pélagiques et de démersaux), et à mettre en œuvre des activités de formation liées à l'évaluation des stocks, la sélectivité et la technologie de la pêche. S'agissant d'AdriaMed, elle a indiqué qu'en vue de faciliter la mise en place d'un système de suivi multidisciplinaire de la pêche sous-régionale, le projet avait contribué à l'organisation de groupes d'étude, de groupes de travail sur les espèces démersales et les petits pélagiques, de formations sur le lieu de travail et de prospections en mer. Elle a ensuite mentionné les activités portant sur les sciences sociales et économiques liées à la pêche, les systèmes d'information et l'aquaculture, et celles visant à faciliter les processus de gestion. Concernant MedSudMed, elle a dressé un bilan des activités liées à la normalisation des méthodologies, à l'identification des stocks partagés, au soutien des processus de gestion et au renforcement des capacités. S'agissant d'EastMed, elle a décrit les activités visant à encourager le renforcement des institutions, la formation à la collecte des données et aux essais expérimentaux. Elle a ensuite fait le point sur les activités pilotes menées dans le domaine de la collecte de données, sur l'inventaire des ressources pélagiques dans la région et sur les activités visant à accroître la participation et la coopération. Concernant le projet MedLME, la participation de la FAO à l'amélioration de la participation des communautés locales au Maroc et de la gestion des captures accidentelles dans le golfe de Gabès a été mentionnée. En conclusion, Mme Constantina Karlou-Riga a mis l'accent sur le concept de coordination, de coopération et de synergie entre les projets régionaux, la CGPM et les donateurs, ainsi que sur l'appui fourni par les projets à la participation, à la formation et au Programme-cadre de la CGPM.

28. Des remerciements ont été adressés aux donateurs, notamment à l'UE, à l'Italie, à l'Espagne et à la Grèce, qui ont permis de mener des travaux jugés très importants pour la CGPM.

29. Plusieurs délégués ont apporté un soutien vigoureux aux projets et souligné leur rôle fondamental dans la région. Le délégué de la Libye a également indiqué que son pays réaffirmait son engagement en faveur des projets et de la CGPM après la période d'instabilité politique traversée.

30. Il a été recommandé que les liens entre le Programme-cadre de la CGPM et les projets soient renforcés et que l'importance des projets dans la préparation des travaux de la Commission soit reconnue pour améliorer la coopération régionale en Méditerranée.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA CGPM, AINSI QU'AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AUX PROCÉDURES QUI Y SONT ASSOCIÉES, ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

31. Le Secrétariat de la CGPM a présenté les conclusions de la Deuxième réunion du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM concernant les propositions d'amendements à l'Accord portant création de la CGPM ainsi qu'au règlement financier et aux procédures qui y sont associées, en s'appuyant sur le document GFCM:XXXVII/2013/Inf.8. Il a notamment été rappelé que cette réunion avait pour objet d'évaluer la cohérence desdites propositions d'amendements au regard des recommandations du Groupe de travail. La nécessité de convenir des prochaines étapes à suivre concernant le processus d'amendement de la CGPM a également été soulignée.

32. Le Président a insisté sur l'importance de la transparence, de la participation et de l'engagement qui avaient été assurés tout au long du processus d'amendement des textes de la CGPM grâce au Groupe de travail. Il a encouragé les Membres à continuer sur cette voie.

33. La Commission a exprimé son appui général au travail remarquable accompli par le Secrétariat. Les amendements proposés ont été jugés cohérents au regard des recommandations formulées par le Groupe de travail bien que des travaux supplémentaires aient été jugés nécessaires dans un certain nombre de domaines afin de mettre au point une série d'amendements consensuelle. Le besoin de mettre d'abord au point le glossaire de la CGPM concernant la terminologie à utiliser dans l'Accord modifié a été souligné.

34. La Commission est convenue que de plus vastes consultations, ouvertes tant aux Membres qu'aux non-Membres, étaient nécessaires. Afin d'assurer la mise au point en temps voulu d'une nouvelle série de propositions d'amendements, il a été suggéré de créer un ou plusieurs groupes de travail. En outre, l'idée de convoquer une session extraordinaire une fois le mandat des groupes de travail arrivé à son terme a été accueillie favorablement.

35. En vue des prochaines étapes, il a été vivement recommandé que les membres désignent des experts juridiques à la hauteur des tâches difficiles liées au processus d'amendement des textes de la CGPM.

36. Le délégué de l'UE a formulé une proposition concernant le mandat du Groupe de travail sur la révision de l'Accord portant création de la CGPM, en expliquant que, dans un souci de participation et de flexibilité, ce groupe de travail opérerait sous l'égide du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM. Il superviserait également l'organisation des travaux à réaliser en vue de l'achèvement du processus d'amendement de la CGPM dans un certain nombre de domaines, y compris la conduite de plus larges consultations faisant intervenir toutes les organisations et parties prenantes pertinentes.

37. La Commission a appuyé la proposition de créer le Groupe de travail sur la révision de l'Accord portant création de la CGPM en accord avec le mandat figurant à l'annexe S.

GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE

Avis du Comité scientifique consultatif

38. Le Président du CSC a présenté les principales conclusions et les avis émanant du CSC, sur la base des documents GFCM:XXXVII/2013/2 et GFCM:XXXVII/2013/Inf.6. Il a abordé des questions liées à l'évaluation des stocks, l'environnement et les écosystèmes marins, la statistique et l'information, ainsi que les aspects économiques et sociaux, et il a fait état des propositions formulées par le Comité à sa quinzième session.

39. En ce qui concerne les questions relatives à l'environnement et aux écosystèmes marins, le Président a exposé les avis du CSC au sujet de la conservation des éla-smobranche, des mesures envisageables pour réduire les prises accessoires, de l'impact des espèces exotiques et de la gestion des aires marines protégées. Il a notamment fait référence aux objectifs opérationnels proposés dans le Plan de gestion régional pour le corail rouge élaboré par le Secrétariat en vue de son éventuelle mise en œuvre.

40. En ce qui concerne les avis intéressant les statistiques et l'information, des questions relatives à la transmission de données sur les navires pour les membres de l'UE et à la nécessité d'encourager un engagement régulier des points focaux nationaux concernant la communication de données ont été

portées à l'attention de la Commission. De même, la recommandation du CSC visant l'élaboration du premier cadre de référence de la CGPM en matière de collecte de données a été présentée afin que le CSC et la Commission la prennent en considération.

41. Pour ce qui est de l'évaluation des stocks, sur la base des avis scientifiques formulés sur 41 stocks de la Méditerranée et de la mer Noire, le Président a souligné que, au total, 22 stocks d'espèces démersales étaient soumis à une pression de pêche supérieure à celle recommandée (surexploitation), dont deux présentant une biomasse inférieure aux niveaux recommandés (surexploités). Au vu de cette situation, le CSC a préconisé de réduire la mortalité par pêche pour ces stocks.

42. Lors des débats qui ont suivi, le délégué de l'UE s'est déclaré préoccupé par l'état des stocks. Il a signalé que l'UE avait formulé une proposition de recommandation visant à réduire la mortalité due à la pêche sur la base de l'avis du CSC. Il a également attiré l'attention sur l'état des stocks en mer Noire et a souligné qu'il importait de prendre des mesures à cet égard, notamment pour le turbot.

43. Le délégué de la Tunisie a également exprimé sa préoccupation concernant la surexploitation de plusieurs stocks et a estimé qu'il convenait de poursuivre les recherches menées sur le poisson ballon (*Lagocephalus sceleratus*), espèce envahissante toxique. Il a également souligné que la situation de certains stocks de petits pélagiques devait être examinée en adoptant une approche écosystémique.

44. La Commission a appuyé la déclaration du délégué de l'Algérie, qui a attiré l'attention sur le mécanisme d'appui à la prise de décision proposé par le Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM. Il a souligné que les avis relatifs à l'état des stocks formulés par le CSC devaient être fondés sur des données scientifiques fiables, étant donné que les décisions devant être prises à partir de ces avis devraient aussi prendre en compte les incidences économiques et sociales. Le délégué a également émis l'idée de prendre en compte d'autres aspects, tels que la pollution et ses effets potentiels sur les ressources halieutiques, et il a préconisé de mettre en place des alertes rapides en ce qui concerne les problèmes de nature biologique, comme par exemple les espèces toxiques envahissantes.

45. Le Président du CSC a confirmé que les avis étaient uniquement fournis pour les stocks sur lesquels il existait des données scientifiques concrètes provenant des pêcheries ou de sources d'information non liées à celles-ci. Il a ajouté que les avis du CSC sur l'état des stocks étaient cohérents au fil des années. Il a en outre été précisé qu'il existait des études faisant clairement apparaître que des facteurs autres que la pêche avaient une incidence sur les ressources, mais il a noté que la seule manière d'améliorer l'état des stocks soumis à un type de tension quel qu'il soit était d'atténuer les pressions anthropiques exercées sur eux.

46. Eu égard à la question des espèces toxiques envahissantes, la coordinatrice d'EastMed a mentionné les documents et publications particulièrement intéressants qui existaient à ce sujet, notamment sur le poisson ballon et les espèces exotiques (facteurs de migration, biologie, toxicité, etc.).

47. Le Secrétaire exécutif a expliqué que, conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM, le mécanisme à l'appui notamment du processus décisionnel faciliterait notamment la mise en œuvre des lignes directrices sur les plans de gestion pluriannuel adoptées par la Commission et permettrait de soumettre à la Commission, à partir des avis scientifiques du CSC, des propositions de recommandations. Sur cette base, la Commission serait en mesure de définir les mesures appropriées (à savoir l'adoption ou le renvoi au CSC pour améliorations supplémentaires). Le Secrétaire exécutif a par ailleurs fait observer que tout membre de la CGPM avait pour l'instant la possibilité de soumettre à l'attention de la Commission de nouvelles propositions pour examen, en se fondant sur des avis pertinents du CSC.

48. Le Président de la CGPM a souligné qu'il était 'important d'appliquer correctement l'approche de précaution inscrite dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Il a également insisté sur la pertinence de l'approche écosystémique et sur la nécessité de prendre en compte non seulement les aspects environnementaux mais aussi les dimensions socioéconomiques. . À cet égard, il a souligné que les plans de gestion pluriannuels étaient jugés fondamentaux pour élaborer des stratégies cohérentes afin d'assurer la durabilité de l'exploitation des stocks et que la Commission était appelée à jouer un rôle important dans leur promotion.

49. Les membres de la Commission ont remercié le CSC et son Président pour les efforts décisifs consentis afin de communiquer des avis scientifiques pertinents en vue de la session et ils ont félicité tous les acteurs qui avaient participé à ce processus.

Avis du Comité de l'aquaculture

50. En s'appuyant sur les documents GFCM:XXXVII/2013/3 et GFCM:XXXVII/2013/Inf.7, le Président du CAQ a présenté les principales conclusions et propositions relatives à la gestion de l'aquaculture en Méditerranée.

51. En ce qui concerne la gestion des lagunes et les interactions entre l'aquaculture et les pêches de capture, il a fait référence aux *Directives pour la gestion durable des lagunes côtières en Méditerranée et en mer Noire* (telles qu'elles apparaissent à l'Annexe B du document GFCM:XXXVII/2013/3), dont le but était de fournir des orientations générales et des éléments clés pour la gestion des lagunes côtières dans la zone de compétence de la CGPM

52. En ce qui concerne l'aquaculture durable, il a souligné qu'il était nécessaire de conduire des études pilote sur les indicateurs, en tenant compte également de l'aquaculture à terre et de l'élevage de mollusques. À cet égard, l'élaboration de directives devrait se poursuivre, en se fondant sur: i) l'utilisation d'indicateurs pour améliorer l'image de l'aquaculture, la compétitivité des marchés, la durabilité environnementale et la recevabilité sociale; ii) l'approche multipartite et écosystémique de l'aquaculture; iii) un protocole technique pour l'application d'indicateurs et de valeurs de référence connexes.

53. Pour ce qui est de la sélection des sites et la capacité de charge, le renforcement de l'utilisation des zones affectées à l'aquaculture (ZAA) en tant qu'outil de planification spatiale pour l'intégration de l'aquaculture dans les zones côtières a été jugé important. Les activités devraient être axées sur les éléments suivants: i) l'appui aux pays dans la mise en œuvre des ZAA et ii) la coopération entre les instituts de recherche et d'autres parties prenantes afin de renforcer la sensibilisation en matière de surveillance de l'environnement autour des exploitations aquacoles marines.

54. Le Comité de l'aquaculture a en outre formulé des avis importants sur la mise en place d'un cadre de référence régional pour l'aquaculture prenant en compte l'hétérogénéité et les spécificités du secteur dans la zone de compétence de la CGPM et sur la conduite d'un examen régional de la situation actuelle et des particularités de l'aquaculture dans la zone de compétence de la CGPM, notamment par le biais d'une enquête régionale destinée à évaluer la situation de l'aquaculture.

55. Les délégués ont félicité le Président du CAQ pour les efforts déployés et se sont déclarés satisfaits de l'impressionnant travail accompli par le CAQ avec l'appui du Secrétariat.

56. Le délégué de l'UE a souligné l'importance des thèmes abordés et a rappelé la récente adoption des Orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'Union européenne. Même s'il s'agissait d'un document de l'UE, il a proposé de le prendre en compte dans le cadre de la CGPM. Il a également souligné l'importante particularité de la CGPM, en tant qu'organisation régionale de gestion des pêches également compétente en matière d'aquaculture.

57. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de ce secteur en essor dans de nombreux pays relevant de la zone de compétence de la CGPM et ont indiqué qu'ils suivaient avec un grand intérêt le développement de l'aquaculture. Au vu du rôle croissant que les activités aquacoles étaient amenées à jouer à l'avenir, ils ont souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts à l'appui du développement durable de ce secteur, tout en tenant compte d'autres dimensions socioéconomiques, environnementales et de gouvernance ainsi que de ses interactions avec d'autres secteurs, celui des pêches en particulier.

58. Le délégué de la Tunisie a rappelé que la diversification des espèces marines aquacoles devait être considérée comme une priorité, en tenant compte également de la durabilité des marchés, et il a insisté sur l'importance de travailler sur l'alimentation des poissons et sur les aspects pathologiques.

59. Le délégué de l'UE a attiré l'attention sur les difficultés rencontrées pour combler l'écart entre la consommation et l'approvisionnement et sur le rôle que les administrations publiques seraient amenées à jouer pour orienter le développement des activités économiques liées au domaine de l'aquaculture d'une manière durable et respectueuse des écosystèmes. Il a indiqué que l'UE était disposée à poursuivre sa collaboration avec la CGPM sur ces questions.

60. Le délégué du Maroc a souligné à quel point il était important de promouvoir une vision de l'aquaculture axée sur les marchés à l'appui des professionnels du secteur et d'assurer de meilleures synergies entre les activités de recherche ainsi que l'harmonisation des dispositions réglementaires.

61. Par ailleurs, le délégué de l'Algérie a insisté sur l'importance de prendre davantage en considération les problématiques aquacoles liées aux aspects environnementaux de l'aquaculture, à la surveillance et à l'engraissement du thon rouge. Afin de promouvoir le développement de l'aquaculture dans la zone de compétence de la CGPM, la nécessité de prendre en compte les questions liées au marché et de faciliter la participation du secteur privé a été reconnue.

62. La Commission a reconnu qu'il était important de disposer de systèmes de certification et de traçabilité fiables afin d'élaborer un mécanisme plus harmonieux pour la circulation des produits de l'aquaculture et, à cet égard, la représentante d'Eurofish a fait référence au mémorandum d'accord signé avec la CGPM. Elle a indiqué que les deux organisations pourraient tirer le meilleur parti possible de leur coopération sur des questions d'intérêt commun.

63. Même s'il convenait de saluer l'enthousiasme manifesté à l'égard de l'aquaculture, le délégué de l'Égypte a souligné que son développement ne devait pas avoir lieu au détriment des activités de pêche en mer et dans les lagunes côtières. Il a estimé qu'il convenait de préserver les éléments vulnérables des lagunes côtières en prenant en compte les activités économiques liées aux différents piliers de l'aquaculture (producteurs, secteur privé et recherche) et de les envisager dans le cadre d'une approche multipartite.

64. À cet égard, plusieurs délégués ont reconnu la contribution cruciale que devraient apporter les *Lignes directrices pour la gestion durable des lagunes côtières en Méditerranée et en mer Noire*, en cours de préparation par le CAQ.

65. Étant donné que de nombreuses actions clés pour le développement de l'aquaculture étaient liées à renforcement du CAQ, le Secrétaire exécutif a invité la Commission à entamer une réflexion approfondie sur de nouvelles méthodes de travail visant à consolider le rôle stratégique de la CGPM dans le domaine de l'aquaculture et à formuler des propositions concrètes à l'appui du nouveau rôle que la CGPM serait appelée à jouer dans le domaine de l'aquaculture durable.

66. La Commission s'est notamment déclarée favorable à l'idée de créer une plateforme régionale multi-acteurs sur l'aquaculture à l'appui des activités présentes et futures. La mise en place de cette plateforme pourrait également servir à définir des domaines de recherche stratégiques (par exemple la

traçabilité, le marché, l'alimentation des poissons, etc.) et à favoriser des investissements dans la zone de compétence de la CGPM.

67. Le Secrétaire exécutif a rappelé que l'aquaculture était l'une des priorités stratégiques du Programme-cadre de la CGPM et que des activités étaient également définies dans ce contexte. Il a aussi fait référence à la lettre circulaire envoyée par le projet AquaMed, financé par l'UE, affirmant l'importance d'une coopération ciblée avec la CGPM par le biais du CAQ.

68. Le Président de la CGPM s'est dit favorable à la mise en place d'une plateforme multi-acteurs en tant qu'instrument de nouvelle génération pour renforcer la stratégie visant à favoriser le développement de l'aquaculture dans la région. Étant donné qu'il était important de valoriser la plateforme en utilisant les outils disponibles et en tenant compte les différentes dimensions de la durabilité, il a rappelé à cet égard l'expérience positive du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM en matière de participation et d'engagement.

69. Le Président du CAQ est également convenu de la nécessité de collaborer sur la création de plateformes Nord-Sud afin de renforcer la coopération et d'impliquer les parties prenantes, ainsi que de l'importance de poursuivre, au sein du CAQ, les travaux entamés dans le cadre du projet AquaMed.

70. Au cours du débat qui a suivi, la Commission a accueilli favorablement l'idée de créer une telle plateforme à l'appui des activités du Comité de l'aquaculture. Il a été convenu que cette plateforme multi-acteurs serait établie en tant qu'organe subsidiaire du CAQ, dans le cadre de sa réorganisation.

Projet de résolution sur la gestion des aires protégées, y compris les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) dans la zone de compétence de la CGPM

71. Le Secrétaire exécutif a présenté le projet de décision figurant dans le document GFCM:37/2013/5 relatif à la gestion des aires marines protégées, y compris les zones de pêche restreintes et les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM). Il a rappelé que, suite à l'adoption du mémorandum d'accord avec les instances du PNUE-PAM, et conformément à la décision de la trente-sixième session de la Commission, le Secrétariat avait mis au point un texte visant, entre autres, à faciliter la coopération avec le PNUE-PAM dans les cas où la localisation des zones de pêche restreintes coïncidait avec celle des ASPIM.

72. La représentante de l'ACCOBAMS a proposé que son organisation participe plus directement aux processus prévus par la proposition.

73. Les délégués de l'Algérie et de Monaco ont indiqué qu'ils soutenaient la proposition, notamment à la lumière des observations émises par l'ACCOBAMS.

74. Les représentants d'Oceana et du Fonds mondial pour la nature (WWF) ont proposé de veiller à ce que la proposition intègre les organisations pertinentes, notamment pour contribuer à l'identification des zones de pêche réglementée.

75. Le délégué de l'UE a indiqué que cette proposition était le résultat de longs débats et visait à renforcer la coopération entre les organes concernés intervenant dans la protection de la biodiversité marine. Il a souligné que, même si la portée de la proposition était acceptable, certains aspects méritaient d'être précisés et améliorés davantage.

76. Le représentant du PNUE-PAM CAR/ASP s'est félicité de la proposition et a attiré l'attention sur ses différentes itérations entre les services juridiques de la FAO et du PNUE. Selon lui, la proposition était le résultat d'un processus de consultation de deux ans, même si l'engagement d'organisations supplémentaires était tout à fait envisageable.

77. Il a été spécifié que la proposition visait avant tout à renforcer la coopération avec le PNUE-PAM à l'heure de l'harmonisation relative à la définition des critères pour la mise en place d'aires protégées et que d'autres organisations pourraient participer à ce processus.

78. Le projet de résolution sur la gestion des zones protégées a été adopté avec un certain nombre de modifications. Il est reproduit à l'Annexe E.

Plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche

79. S'appuyant sur le document GFCM:XXXVII/2013/4, Mme Pilar Hernandez, du Secrétariat de la CGPM, a présenté la décision en attente relative à la gestion de la capacité de pêche. Elle a rappelé le processus de préparation de ce projet de décision faisant suite aux débats de la trente-sixième session de la Commission, précisant que les observations formulées par les Membres avaient été intégrées au texte.

80. Les délégués du Liban, de l'Égypte, de la Libye, de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc ont rappelé les inquiétudes exprimées à la trente-sixième session de la Commission, se référant notamment au gel de la capacité de pêche. Il a été indiqué qu'il importait de tenir compte des considérations socioéconomiques, de fixer des points de référence et des paramètres, de préciser plus en détail les principes proposés et de prendre en compte la portée de l'exploitation des ressources par les Membres à l'heure d'aborder la gestion de la capacité de pêche.

81. Le Secrétaire exécutif a apporté des éclaircissements sur la nature du projet et a indiqué notamment que la série de mesures nationales énumérées dans ce cadre étaient censées représenter les suggestions que les Membres étaient invités à prendre en compte à la lumière de leurs priorités et politiques nationales. Il a encouragé les Membres à travailler sur le texte du projet en gardant à l'esprit sa nature programmatique et non contraignante dans la lignée du Plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche.

82. Le délégué de l'UE a noté le caractère non contraignant du projet au vu des objectifs et des mesures prévues par celui-ci. Il a fait observer que le projet de texte n'imposait pas d'obligations concernant la réduction de la capacité de pêche, mais était plutôt conçu pour refléter le résultat d'importants travaux participatifs réalisés sur une période de deux ans. D'après lui, de vastes garanties et possibilités avaient été envisagées sur le plan des mesures que les Membres jugeraient envisageables pour l'avenir.

83. Le délégué du Maroc s'est montré favorable à l'adoption de la résolution proposée, tout en tenant compte du fait que certains éléments n'avaient pas été pleinement traités dans le texte, y compris les stocks visés, les instruments financiers et techniques et le gel de la capacité de pêche. À cet égard, il a rappelé que le Maroc avait déjà gelé la capacité de pêche et géré sa flotte en conséquence, tant sur ses côtes méditerranéennes qu'atlantiques. En outre, dans le cadre des plans de gestion, il a informé que le Maroc avait déjà pris d'autres décisions visant à réduire sa flotte de pêche via le programme national d'élimination des filets maillants dérivants.

84. Après plusieurs commentaires, le projet de proposition relative à la gestion de la capacité de pêche, celui-ci a été adopté en tant que Résolution CGPM/37/2013/2, telle qu'elle figure à l'Annexe F.

Projet de plan régional de gestion adaptative du corail rouge dans la zone de compétence de la CGPM

85. Le Secrétariat a présenté en détail le projet de plan régional de gestion adaptative du corail rouge (RMP-RC), y compris les principaux aspects opérationnels, les objectifs, les points de référence

et les stratégies nationales. Un accent particulier a été mis sur une éventuelle feuille de route pour la mise en œuvre et une nouvelle révision du plan régional.

86. Les délégués de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc ont accueilli avec satisfaction le projet de plan de gestion, qu'ils ont jugé conforme à leurs législations nationales, hormis certains aspects comme le suivi, le contrôle et la surveillance, les programmes de recherche, les observateurs à bord des navires, la traçabilité et les questions commerciales. Il a été proposé que certains de ces éléments soient abordés dans le cadre d'ateliers spécifiques.

87. L'UE a affirmé que le plan régional fournissait une base solide sur laquelle se fonder pour mettre au point un instrument de gestion proprement dit et a proposé de le finaliser en menant des consultations pendant la période intersession et en organisant éventuellement des ateliers sur des questions pertinentes (par exemple la traçabilité et l'appui à la mise en œuvre du plan régional).

88. Le représentant du World Conservation Trust (IWMC) a noté qu'en l'espace de trois ans à peine la CGPM avait accompli des progrès remarquables dans la formulation de recommandations contraignantes en matière de corail rouge. Il a souligné l'importance des plans de gestion en tant que mesures techniques et celle de la cogestion en tant qu'approche, et il a souligné que les pays détenant environ 70 pour cent de ces ressources étaient en principe favorables à l'adoption du projet de plan régional.

89. Le délégué de la Croatie a appuyé la proposition de l'UE et indiqué que son pays avait l'intention d'interdire l'exploitation du corail rouge, mais qu'il faudrait alors prévoir des indemnités pour les pêcheurs exploitant ces ressources.

90. La Commission est convenue d'organiser un atelier ad hoc, sous réserve de la disponibilité de fonds, afin que le projet de plan régional de gestion adaptative du corail rouge puisse être révisé et examiné en vue de son adoption par la Commission à sa trente-huitième session.

91. L'UE a proposé d'accueillir un tel atelier à Bruxelles dans l'optique de contribuer à la mise en œuvre du plan régional de gestion adaptative du corail rouge.

Feuille de route sur la pêche INDNR en mer Noire (annexe du rapport de l'atelier sur la pêche INDNR et du rapport du Groupe de travail sur la mer Noire)

92. M. Nicola Ferri, du Secrétariat de la CGPM, a présenté la feuille de route pour la lutte contre la pêche INDNR en mer Noire. Il a rappelé que ce document avait été adopté durant l'atelier conjoint CGPM/Commission de la mer Noire sur la pêche INDNR en mer Noire, compte tenu de la nécessité de s'attaquer à ce problème sur plusieurs fronts: politique, juridique, scientifique, technique, socioéconomique et aspects liés au suivi, au contrôle et à la surveillance (SCS). La feuille de route a été validée par le Groupe de travail sur la mer Noire à sa seconde réunion (Bulgarie, avril 2013).

93. Le délégué de l'UE s'est déclaré satisfait de la feuille de route, résultant de l'effort conjugué des six pays riverains de la mer Noire et constituant de son point de vue une avancée historique. Par ailleurs, étant donné que la feuille de route privilégiait une approche exhaustive, il a exprimé l'espoir qu'elle amplifie la coopération sur les questions halieutiques dans la région. L'importance du marquage des engins de pêche a en outre été rappelée.

94. Le délégué de la Turquie a déclaré partager les opinions exprimées par le délégué de l'UE, tout en estimant qu'il convenait de ne pas exagérer l'incidence de la pêche INDNR en mer Noire, même s'il y avait lieu d'intensifier les activités de suivi, contrôle et surveillance.

95. Le délégué de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat de la CGPM de l'effort engagé pour élaborer la feuille de route. Il a affirmé qu'elle constituait, selon lui, un document bien étayé qui pourrait se révéler utile pour la CGPM en mer Noire ainsi que pour les ORGP d'autres régions.

96. La Commission a adopté la feuille de route, qui figure à l'Annexe J, et a fait bon accueil à la mise en place d'une initiative semblable pour la Méditerranée, au titre du Programme-cadre.

Nouvelles propositions en matière de gestion des pêches

97. Trois propositions de décisions, telles qu'élaborées et soumises par l'UE, ont été présentées et examinées. Après de nombreuses discussions, la Commission a pris les décisions suivantes:

- ***Proposition de recommandation relative à l'établissement de normes minimales pour la pêche au turbot au filet maillant de fond et la conservation des cétacés en mer Noire.***

98. La proposition a été adoptée en tant que Recommandation CGPM/37/2013/2 et figure à l'annexe H.

- ***Proposition de recommandation relative à un plan de gestion pluriannuel des pêches pour les stocks de petits pélagiques en Adriatique***

99. Les délégués de l'Albanie et du Monténégro se sont déclarés satisfaits de la formulation de plans de gestion sous-régionaux pour les petits pélagiques de l'Adriatique et ont indiqué que leurs pays avaient engagé des mesures en vue de la gestion durable de ces pêcheries. Ils ont toutefois demandé que les plans de gestion rendent compte des différences entre la sous-région 17 et la sous-région 18, à savoir: i) l'absence d'évaluation formelle de l'état de ces stocks dans la sous-région 18; ii) les capacités moins importantes des flottilles de cette zone; et iii) l'intention de moderniser les flottilles pour améliorer la rentabilité de l'exploitation dans des limites durables. Ils ont tous deux indiqué que l'évaluation des stocks devrait être complétée avant de pouvoir formuler un plan de gestion adapté et exhaustif.

100. Le délégué de l'UE a précisé que, en ce qui concerne la sous-région 18, seules des mesures provisoires avaient été proposées et a exprimé l'espoir que les données scientifiques requises en vue d'une évaluation complète de ces ressources pour l'ensemble de l'Adriatique soient bientôt disponibles; il a néanmoins précisé que ces mesures provisoires n'imposaient aucune limite dans le temps. Il a félicité le Secrétariat de la CGPM pour la qualité technique du travail accompli avec le soutien d'AdriaMed et a indiqué que des travaux supplémentaires devraient être réalisés avant d'appliquer les mesures prévues dans la proposition. Sur ce point, il a déclaré que la coordination assurée par le Secrétariat était capitale et a recommandé que des activités complémentaires soient proposées pour la période intersessions afin de favoriser la mise en œuvre de la proposition et la présentation des données requises pour l'ensemble de l'Adriatique.

101. Le délégué de l'Algérie a fait remarquer que les plans de gestion devraient être mis en place au niveau national, avec des orientations et un appui adéquats fournis par le Secrétariat sous forme d'indicateurs généraux et de cadres de référence, tout en tenant compte des caractéristiques locales des écosystèmes et des dimensions humaines. Il a aussi souligné qu'il était important d'associer les professionnels à ce processus. Il a déclaré que les plans de gestion nationaux pourraient être validés par le CSC, et que les plans de gestion régionaux et sous-régionaux devraient tenir compte des plans nationaux. À cet égard, les délégués ont convenu que l'objet et la teneur de cette proposition de plan de gestion sous-régional ne devraient pas être directement transposés à d'autres études de cas sur la Méditerranée et la mer Noire.

102. Le représentant du Conseil consultatif régional de la Méditerranée (CCR-MED) a signalé que les mesures recommandées n'avaient pas été discutées avec les professionnels du secteur de la pêche slovène.

103. Le Président de la CGPM a rappelé la visée ultime de la pêche responsable et durable, soulignant que pour atteindre un tel but, il était nécessaire d'intervenir au niveau approprié, en tenant compte des dimensions écologiques et humaines. S'agissant des stocks partagés, la dimension adéquate peut dépasser la dimension nationale. Il a encore souligné que la CGPM disposait d'un système efficace de prestation d'avis et qu'elle était en mesure de formuler des suggestions tout à fait justifiables, fondées sur des données de qualité. Sur ce point, le Président du CSC a indiqué que les pays devraient s'engager à fournir ces données dans les délais impartis afin que des avis puissent être formulés à tout moment en vue de la mise en œuvre de plans de gestion.

104. Après ajout d'une précision selon laquelle les mesures de gestion proposées devraient tenir compte du cas particulier des pêcheries de petits pélagiques de l'Adriatique et qu'elles ne pourraient pas être généralisées à l'ensemble de la zone de compétence de la CGPM, la proposition a été adoptée en tant que Recommandation CGPM/37/2013/1, et fait l'objet de l'annexe G du présent rapport.

- ***Proposition de recommandation sur des mesures de précaution en matière de conservation des pêcheries dans la zone de compétence de la CGPM***

105. Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits de cette proposition et de son champ d'application, de nature à assurer la préservation des pêcheries dans la zone de compétence de la CGPM. Ils ont toutefois soulevé quelques points problématiques, notamment le fait qu'il serait difficile d'adopter les mêmes mesures pour un grand nombre de pêcheries dans des zones différentes, sachant que les niveaux d'exploitation peuvent varier, ainsi que le fait que de nouvelles consultations devraient être engagées pour clarifier certains aspects de la proposition.

106. Se fondant sur le débat initial, plusieurs délégations sont convenues qu'un certain nombre de modifications devaient être apportées à la proposition et une version révisée a été présentée à la Commission en suggérant de l'adopter en tant que résolution à laquelle les Membres pourraient adhérer à titre volontaire.

107. Les délégués se sont félicités des efforts déployés pour intégrer les différents points de vue dans la proposition et ont estimé qu'il s'agissait d'un document important qui contribuerait à améliorer l'état des stocks dans la mer Méditerranée et dans la mer Noire et qui permettrait de créer un cadre commun pour faciliter la mise en place de plans de gestion dans la région. Plusieurs délégations ont cependant formulé l'avis que le document modifié était encore trop technique et qu'en conséquence une évaluation de son applicabilité dans chaque sous-région devait être effectuée par des scientifiques et des experts sur les différents points de la proposition. Certains délégués ont aussi fait des observations au sujet du volume de données scientifiques et de connaissances qui étaient nécessaires pour évaluer les mesures inscrites dans la proposition, ce qui demandait un délai afin qu'une décision éclairée soit prise.

108. Plusieurs délégués ont indiqué que les propositions en général devaient être reçues bien avant la session.

109. Les délégués de l'UE ont précisé que, pour l'essentiel, le document donnait des indications et des exemples et que son objectif était d'établir un cadre et une procédure de travail, le but étant de faciliter l'échange de données d'expérience en vue de mettre au point des plans de gestion.

110. Suite à une suggestion du Secrétaire exécutif, la Commission est convenue d'adopter la proposition en tant que «lignes directrices» et de la réexaminer à la session suivante afin d'étudier la possibilité de la transposer en recommandation. Ainsi, les Membres pourraient faire le point sur les aspects scientifiques et techniques du document pendant la période intersessions, y compris durant la

prochaine session du Comité scientifique consultatif (CSC). Les directives sont reproduites à l'annexe I.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS 2013-2014

Programme de travail du Comité scientifique consultatif (CSC)

111. Se référant au document GFCM:XXXVII/2013/2, le Président du CSC a présenté le projet de programme de travail des Sous-comités pour la période intersessions 2013-2014, tel qu'il a été proposé par le CSC à sa quinzième session.

112. La Commission a approuvé le programme de travail du CSC tel qu'il est exposé ci-après:

Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCEEM)

- Établir à l'intention du CSC un recueil des mesures nationales de gestion axées sur la protection des phoques moines (*Monachus monachus*) (Recommandation CGPM/35/2011/5).
- Analyser les solutions permettant de réduire les prises accidentelles de tortues et d'oiseaux de mer (Recommandations CGPM/35/2011/3 et CGPM/35/2011/4).
- Évaluer l'impact des espèces exotiques sur la pêche, mettre en place un cadre adéquat de collecte de données sur le débarquement de ces espèces, et rechercher d'autres marchés pour les espèces exotiques toxiques (pharmacie, aquariophilie, cosmétique, etc.).
- Élaborer un deuxième programme triennal de recherche sur les élasmobranches.
- Établir un catalogue sur les engins et les techniques de pêche utilisés dans la zone de la CGPM, à partir des informations recueillies par l'intermédiaire du réseau TechnoMed.
- Encourager et appuyer la mise en œuvre de programmes de recherche sur le changement climatique, la pollution marine et le bruit sous-marin.
- Organiser un atelier d'une journée sur les récifs artificiels dans le cadre de la dixième Conférence internationale sur les récifs artificiels et les habitats aquatiques apparentés (septembre 2013, Izmir, Turquie).
- Intégrer les variables environnementales aux formulaires d'évaluation des stocks, en particulier pour les petits pélagiques.
- Élaborer des programmes de recherche à moyen terme visant à définir des mesures de conservation et à promouvoir l'utilisation durable des habitats profonds (monts et canyons sous-marins, formations coralliennes profondes) et des stocks associés.
- Collecter des informations environnementales et biologiques sur les monts sous-marins.

Sous-comité des statistiques et de l'information (SCSI)

- Faciliter la communication au Secrétariat des données sur les flottes de pêche reçues des pays membres de l'UE en mettant à profit les interactions potentielles avec le système d'enregistrement des flottes de l'UE.
- Examiner, conformément au premier cadre de référence de la CGPM pour la collecte de données, la périodicité des données socioéconomiques recueillies actuellement au titre de la Tâche 1.3, et identifier les champs obligatoires dans la Liste des navires autorisés de la CGPM.
- Organiser un atelier sur les nouveaux cadres de collecte et de communication des données définis dans le premier cadre de référence.
- Faciliter la tâche des utilisateurs finaux en mettant à leur disposition des documents (brochures, manuels), afin de mettre pleinement à profit le potentiel offert par le nouveau système SharePoint récemment mis en place par le Secrétariat.
- Organiser les réunions et activités prévues au titre du premier Programme-cadre.

Sous-comité des sciences économiques et sociales (SCSES)

- Organiser le premier Symposium régional sur la pêche artisanale durable.
- Organiser un atelier régional sur la pêche de loisir, si possible immédiatement avant ou après le Symposium régional sur la pêche artisanale durable.
- Recueillir des données sur l'impact du poisson ballon (*Lagocephalus sceleratus*) en Méditerranée orientale.
- Préparer une analyse des variables socioéconomiques recueillies au titre de la Tâche 1.3, afin de les faire valider par un groupe d'experts par l'intermédiaire d'une plateforme Sharepoint prévue à cet effet.
- Préparer un document sur les impacts socioéconomiques de certaines espèces envahissantes dans la zone de la CGPM.
- Préparer un examen des méthodes d'estimation de la valeur économique de la pêche de loisir.
- Élaborer une méthode commune d'analyse socioéconomique à l'appui de la gestion des pêches.
- Créer trois groupes de travail chargés respectivement des méthodes d'analyse socioéconomique, de la pêche aux petits métiers/pêche artisanale et de la pêche de loisir.
- Organiser une réunion transversale SCEEM/SCSES sur les impacts du changement climatique, en portant une attention particulière aux aspects socioéconomiques des espèces envahissantes.

Sous-comité de l'évaluation des stocks (SCES)

- Organiser les réunions des groupes de travail sur l'évaluation des stocks de petits pélagiques et d'espèces démersales et des Sous-comités (en parallèle).
- Organiser un atelier sur la définition et l'estimation des points de référence pour les petits pélagiques et les espèces démersales, conformément aux lignes directrices de la CGPM sur les plans de gestion pluriannuels.
- Réaliser une publication bisannuelle sur l'état des pêcheries en Méditerranée et dans la mer Noire comprenant notamment un tour d'horizon des principaux travaux de recherche en cours.
- Élaborer des méthodes et réaliser des études sur l'identification des unités de stocks, la dynamique des populations et les taux d'échange entre métapopulations.
- Entreprendre une étude sur les stocks d'espèces lessepsiennes qui sont en concurrence avec les stocks autochtones ou s'y sont déjà substitués, devenant ainsi les principales espèces ciblées, et qui sont capables de supporter une forte pression de pêche.
- Examiner les évaluations de stocks en tenant compte des variables environnementales, en particulier pour les petits pélagiques (sardines et anchois).

Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire (composante pêche)

- Élaborer un catalogue des engins et des bateaux de pêche utilisés dans la mer Noire (en complément du catalogue établi par le SCEEM).
- Finaliser l'inventaire des instruments juridiques régissant actuellement la pêche dans les pays riverains de la mer Noire.
- Préparer un examen de l'état de la pêche artisanale dans la mer Noire qui sera présenté lors du premier Symposium régional sur la pêche artisanale (Malte, novembre 2013).
- Actualiser et compléter l'examen de l'état des pêcheries dans la mer Noire en y intégrant les informations relatives aux activités de pêche et à l'état des stocks.
- Organiser un atelier sur l'harmonisation des méthodes de prospection en mer Noire.

Réunions du SAC

113. La Commission a approuvé l'organisation des réunions suivantes pendant la période intersessions:

Réunions du Comité scientifique consultatif	Lieu/date
(SCEEM) Atelier sur les récifs artificiels en Méditerranée et dans la mer Noire (en collaboration avec le projet EastMed) (1 jour)	27 septembre 1013 Izmir, Turquie
(SCES) Groupe de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales (5 jours)	À déterminer
(SCES) Groupe de travail sur l'évaluation des stocks de petits pélagiques (5 jours)	À déterminer
(SCES) Atelier sur la définition et l'estimation de points de référence pour les pêches en Méditerranée et dans la mer Noire (4 jours)	À déterminer
(SCSES) Groupe de travail sur l'élaboration d'une méthode commune d'analyse socioéconomique (2 jours)	À déterminer Tunisie
Session des Sous-comités (4 jours)	À déterminer
Troisième réunion du Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire (3 jours)	À déterminer Trabzon, Turquie
Seizième session du Comité scientifique consultatif (5 jours)	À déterminer
Atelier sur l'anguille	À déterminer Tunisie
Atelier sur l'harmonisation des méthodes de prospection dans la mer Noire (WGBS) (3 jours)	À déterminer

114. La Commission est convenue d'organiser un atelier sur l'anguille dont le SCMEE élaborera le mandat en s'appuyant sur celui qui figure dans le protocole d'accord avec le CIEM.

115. La Commission a pris note des observations formulées par les délégués de la Tunisie et de l'Algérie, qui avaient suggéré, dans le cadre des activités futures, de se pencher des questions telles que les impacts du poisson ballon (*Lagocephalus sceleratus*) compte tenu de la toxicité de cette espèce, ainsi que sur des questions socioéconomiques.

116. Suivant la proposition d'Oceana et à la lumière des observations formulées par le délégué du Maroc afin que soient prises en compte les composantes écosystémiques et humaines et que les Sous-comités du CSC soient engagés dans cette activité, la Commission est convenue de créer un groupe de travail transversal sur les aires marines protégées, dont le mandat serait le suivant:

- Examiner l'état des aires marines protégées (AMP) existantes en Méditerranée et en mer Noire, en évaluant notamment l'état des écosystèmes et la dimension humaine, le respect des résolutions et le fonctionnement du suivi.
- Examiner la suite donnée aux propositions qui ont été formulées au sujet de nouvelles AMP, y compris les activités et conditions requises pour promouvoir l'établissement de dispositifs de protection tels que les zones de pêche réglementée ou les ASPIM.
- Proposer des solutions techniques pour harmoniser les différents critères relatifs à l'établissement d'AMP et de zones de pêche réglementées, notamment sur la base de la Résolution CGPM/37/2013/1.
- Recenser de nouvelles AMP potentielles, notamment en procédant à une analyse écosystémique et socioéconomique et en identifiant les besoins en vue d'une proposition de protection formelle. En particulier, le groupe de travail évaluera les avantages que peuvent

apporter les zones de pêche réglementée en matière de protection et de régénération des stocks menacés ou surexploités dans la zone de compétence de la CGPM.

- Évaluer les systèmes de suivi actuels des AMP et proposer d'éventuelles améliorations et modifications.

Programme de travail du Comité de l'aquaculture (CAQ)

117. Le programme du CAQ, tel qu'il figure dans les documents GFCM:XXXVI/2012/3 et GFCM:XXXVI/2012/Inf.9, a été approuvé comme suit:

Groupe de travail sur l'aquaculture durable (WGSA)

- Définir des normes et des valeurs de référence pour les indicateurs choisis.
- Tester au niveau local les indicateurs sélectionnés et diffuser les résultats.
- Mettre en œuvre de nouvelles études pilotes sur les indicateurs de durabilité portant notamment sur d'autres systèmes aquacoles et groupes d'espèces.

Groupe de travail sur la sélection des sites et la capacité de charge (WGSC)

- Évaluer les progrès réalisés dans la définition de point de référence pour les normes de qualité environnementales et le contrôle de l'aquaculture.
- Mettre en œuvre un programme de diffusion des conclusions et résultats techniques des activités du projet SHoCMed relatives aux zones affectées à l'aquaculture (ZAA) et aux zones d'effets admissibles (ZEA).
- Mettre en place une plateforme de discussion sous la forme d'un forum en ligne consacré à la sélection de sites et à la capacité de charge et axé sur le partage de données.
- Préparer un guide sur le contrôle environnemental harmonisé de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire.

Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM)

- Suivre les progrès réalisés dans la collecte de données, notamment en ce qui concerne les centres de production, les statistiques de production et les marchés.
- Achever l'intégration des activités et des bases de données du SIPAM au sein du Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire et effectuer le suivi de l'assistance complémentaire en matière de communication de données aquacoles.
- Réactiver la base de données sur les programmes de recherche-développement et coopérer avec d'autres institutions travaillant sur les bases de données régionales sur l'aquaculture telles qu'AquaMed, à des fins d'échange de données.

Gestion des lagunes et interactions entre aquaculture et pêches de capture

- Définir des indicateurs relatifs au développement durable de l'aquaculture et de la pêche de capture dans les lagunes côtières;
- Poursuivre l'actualisation de la base de données sur les lagunes côtières en y intégrant les données figurant dans les rapports nationaux ainsi que les fiches techniques établis au titre du projet LaMed-2 et disponibles en ligne.

Groupe de travail sur la commercialisation des produits aquacoles (WGMA)

- Travailler avec le Groupe de travail sur l'aquaculture durable pour examiner les indicateurs et les points de référence pour l'aquaculture durable, les aspects économiques et les questions de commercialisation.
- Achever, en coopération avec les partenaires, l'enquête régionale sur les organisations d'exploitants; préparer et effectuer un examen de la législation en vigueur et de la situation actuelle des organisations de producteurs et d'exploitants dans les pays membres de la CGPM.
- Participer, aux côtés des partenaires et des parties intéressées, à l'organisation d'une table ronde sur l'approche axée sur les marchés en vue de soutenir le développement de l'aquaculture en Méditerranée.
- Créer une plateforme aquacole multi-acteurs.

Autres activités proposées

- Réaliser une enquête régionale sur la santé des animaux aquatiques et la biosécurité en aquaculture.
- Réaliser une enquête régionale sur les principaux aspects liés à la certification et à la traçabilité en aquaculture.
- Élaborer un projet visant la réalisation d'un examen régional de la situation actuelle de l'aquaculture dans la zone de la CGPM, et organiser un atelier final en vue de la diffusion des résultats (à inscrire au Programme-cadre de la CGPM sous forme d'une proposition de projet).
- Organiser une première réunion sur la mise en place d'une plateforme aquacole multi-acteurs, qui serait l'occasion de débattre en profondeur des objectifs, du mandat, du programme de travail et des outils d'une telle plateforme.
- Rédiger un rapport sur la situation du secteur de l'aquaculture dans les pays membres de la CGPM sous forme de publication bisannuelle.
- Mettre au point et adopter le projet de glossaire sur l'aquaculture.

Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire (composante aquaculture)

- Établir des lignes directrices sur la conduite responsable des activités de réempoissonnement et d'amélioration des stocks.
- Mettre la dernière main à l'inventaire des fermes aquacoles et des unités de production marines et en eaux saumâtres de la mer Noire.
- Élaborer un programme en vue de la réalisation d'une étude pilote sur les projets aquacoles (y compris la mise en place de centres témoins).
- Aider les pays à créer des zones affectées à l'aquaculture.

Réunions du Comité de l'aquaculture (y compris au titre du Programme-cadre)

118. La Commission est convenue d'organiser les réunions suivantes pendant la période intersessions:

Réunions du Comité de l'aquaculture (y compris au titre du Programme-cadre)	Lieu/date
Groupe de travail sur l'aquaculture durable – InDAM – étape 3 de l'étude pilote menée en Tunisie sur la mise en place d'un système d'indicateurs pour l'aquaculture durable	Octobre 2013 Monastir, Tunisie
Groupe de travail sur l'aquaculture durable – InDAM – étape 1 de l'étude pilote AdriaMed menée au Monténégro sur l'établissement d'indicateurs pour l'aquaculture durable	Juillet 2013 À déterminer
Atelier InDAM - SHoCMed sur la définition de points de référence pour les indicateurs environnementaux, sociaux et économiques de l'aquaculture	Novembre 2013 À déterminer
Groupe de travail sur l'aquaculture durable – InDAM – étape 2 de l'étude pilote menée au Maroc sur l'évaluation des indicateurs et la définition d'un cadre de référence quantitatif	Décembre 2013 M'diq, Maroc
Groupe de travail sur l'aquaculture durable – InDAM – Étude pilote menée en Espagne sur la définition d'indicateurs d'aquaculture durable (mollusques)	À déterminer
Sixième réunion de coordination des groupes de travail du CAQ	À déterminer
Quinzième session du SIPAM	Premier trimestre 2014 À déterminer
Neuvième session du CAQ	Premier trimestre 2015 Maroc

119. La Commission a suggéré que soient finalisées les lignes directrices pour la gestion durable des lagunes côtières de Méditerranée et de la mer Noire établies par le CAQ, afin qu'elles puissent être présentées à la prochaine session, pour examen et adoption éventuelle.

Programme de travail du Comité d'application

120. Le projet de programme de travail du Comité d'application a été présenté sur la base du document COC:VII/2013/2.

121. La Commission est convenue d'organiser trois réunions, assorties des mandats suivants:

Réunion intersessions du Comité d'application et du groupe de travail ad hoc sur la conformité

- Analyser les informations disponibles sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions de la CGPM par les membres en application de la Recommandation CGPM/2010/34/3.
- Analyser la suite donnée par les Membres aux demandes de précisions formulées dans une lettre envoyée conformément aux annexes pertinentes du rapport de la septième session du Comité d'application.

- À partir de l'analyse effectuée, identifier les cas de non-conformité des Membres aux décisions pertinentes de la CGPM.
- Informer les Membres concernés, conformément à la Recommandation CGPM34/2013/3, en utilisant la lettre type d'identification des Membres approuvée par la Commission à sa trente-septième session.
- Recenser les cas où des activités de pêche sont menées par des non-Membres dans la zone de compétence de la CGPM et évaluer si elles sont conduites conformément aux décisions pertinentes de la CGPM.
- Informer les non-Membres concernés, conformément à la Recommandation CGPM34/2010/3, en utilisant la lettre type d'identification de non-Membres adoptée par la Commission à sa trente-septième session.

Groupe de travail sur le système de surveillance des navires par satellite (SSN) et les systèmes de contrôle connexes dans la zone de compétence de la CGPM

- Recenser les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'application de la Recommandation CGPM/33/2009/07, notamment pour ce qui est de la transmission d'informations sur la liste des navires autorisés de la CGPM, et examiner les révisions éventuelles à apporter à son texte.
- Évaluer les contraintes administratives, techniques et juridiques liées à la mise en place de systèmes de contrôle, y compris le SSN.
- Déterminer si un SSN centralisé devrait être établi au sein de la CGPM et étudier l'évolution récente des divers outils de suivi, contrôle et surveillance.
- Vérifier les exigences liées à la promotion de projets régionaux/sous-régionaux concernant la mise en œuvre de systèmes de contrôle, y compris le SSN.
- Formuler des propositions pour l'application concrète des «Guidelines for a technical cooperation programme in the monitoring of fishing vessels in the GFCM Area of competence» (Directives relatives à un programme de coopération technique pour la surveillance des navires de pêche dans la zone de compétence de la CGPM).
- Recenser les besoins d'assistance technique des Membres afin de renforcer leurs capacités, notamment en matière d'essai d'outils de contrôle autres que le SSN pour la pêche artisanale.

Groupe de travail sur les législations et le recueil des décisions de la CGPM

- Recueillir, notamment grâce à des questionnaires ad hoc, les informations les plus récentes sur les lois nationales, les réglementations et les amendements apportés aux textes juridiques en vigueur dans le domaine de la pêche et du droit de la mer, tels qu'ils sont appliqués chez les Membres et non-Membres de la CGPM.
- Mettre à jour, à partir des informations recueillies au titre du premier point, les études comparatives antérieures réalisées par la CGPM sur les législations nationales, notamment les tableaux et les listes.
- Dresser des listes récapitulant la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents dans le domaine de la pêche et du droit de la mer par les Membres et les non-Membres de la CGPM.
- Assurer la liaison avec le Bureau juridique et les projets régionaux de la FAO pour exécuter les activités ci-dessus et faciliter la traduction des informations recueillies au titre du premier point dans les langues de la CGPM, en vue de disposer notamment d'une version de travail anglaise.
- Créer et gérer, si possible en étroite coopération avec le Bureau juridique et les projets régionaux de la FAO, un réseau d'experts sur les législations nationales.
- Mettre en place une base de données électronique sur les législations, qui pourrait être fusionnée avec la version électronique du recueil des décisions de la CGPM.

Réunions du Comité d'application (y compris au titre du FWP)

122. La Commission a approuvé l'organisation des réunions suivantes pendant la période intersessions, y compris au titre du Programme-cadre:

Réunions du Comité d'application (y compris au titre du FWP)	Lieu/Date
Réunion intersessions du Comité d'application et du groupe de travail ad hoc sur la conformité	À déterminer
Groupe de travail sur le SSN et les systèmes de contrôle connexes dans la zone de compétence de la CGPM	À déterminer
Groupe de travail sur les législations et le recueil des décisions de la CGPM	À déterminer
Huitième session du Comité d'application (1 jour)	À déterminer

Programme de travail du Comité de l'administration et des finances

123. La Commission a rappelé la mise en place du Groupe de travail pour la révision de l'Accord de la CGPM et elle a noté la pertinence de son mandat pour le Comité de l'administration et des finances.

124. Les délégués ont appelé l'attention sur le mandat de ce groupe de travail et sur la nécessité d'examiner les différentes options en vue d'améliorer le processus de décision. La Commission a reconnu que ledit groupe de travail devait non seulement élaborer le mandat du mécanisme décisionnel proposé par le Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM, mais qu'il pourrait proposer une solution pour lancer ce mécanisme à titre expérimental.

Programme de travail du Programme-cadre

125. La liste des réunions prévues au titre du Programme-cadre pour 2013 a été dûment notée:

Réunions pour le Programme-cadre	Lieu/date
Groupe sous-régional sur l'évaluation des stocks pour la mer Noire, immédiatement avant ou après l'atelier de formation aux méthodes d'évaluation des stocks	14-18 octobre 2013 Bucarest (Roumanie)
Atelier visant à tester la faisabilité de plans de gestion pluriannuels dans la mer Noire	Novembre-décembre 2013 À déterminer
Premier symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire	27-30 novembre 2013 Malte
Réunion de démarrage du projet sur « une coopération méditerranéenne pour l'utilisation durable des ressources biologiques marines »	2013 (à déterminer) Siège de la CGPM, Rome
Atelier sous-régional visant à tester la faisabilité de plans de gestion pluriannuels (Méditerranée occidentale, centrale et orientale)	À déterminer Tunisie
Atelier transversal (SCSI/SCES/SCSES) sur les nouveaux cadres de communication des données et d'établissement des rapports, notamment Cadre de référence pour la collecte des données de la CGPM.	À déterminer
Atelier sur la pêche INDNR, et notamment le SCS et les flottes (Méditerranée)	À déterminer

126. En ce qui concerne l'atelier sous-régional visant à tester la faisabilité de la mise en œuvre de plans de gestion pluriannuels en Méditerranée, les délégués tunisien et algérien ont indiqué qu'ils souhaitaient que l'étude du cas de l'anguille soit examinée dans le cadre de cette tribune.

Nouvelles activités proposées à l'occasion de la trente-septième session de la Commission

127. Les activités suivantes ont été proposées lors de la session:

Nouvelles réunions	Lieu/date
Atelier sur le Plan de gestion régional du corail rouge	À déterminer Bruxelles
Atelier / formation sur la mise en œuvre du plan de gestion du corail rouge et la traçabilité	À déterminer
Réunion du Groupe de travail ad hoc pour la révision de l'Accord portant création de la CGPM	À déterminer
Atelier à l'appui de plans de gestion pluriannuels dans l'Adriatique	À déterminer
Session extraordinaire de la CGPM	À déterminer
Première réunion de la plateforme aquacole multi-acteurs du CAQ (AquaMed)	À déterminer Égypte
Réunion sur les élasmobranches	À déterminer France
Première réunion du Groupe de travail sur les aires marines protégées	Octobre 2013 (à confirmer) France

128. La Commission est convenue que le programme de travail proposé pour l'ensemble des organes subsidiaires devrait être exécuté en fonction des financements disponibles, qu'ils proviennent du budget autonome ou de fonds extrabudgétaires.

129. Le délégué de la Turquie a appuyé sans réserve les diverses activités prévues pour le Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire, qui figurent dans les plans de travail du CSC et du CAQ, et qui seront exécutées au titre du programme ordinaire et du Programme-cadre, et il a fait part de la volonté de son pays d'apporter une contribution.

130. Le délégué de l'UE s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire et a souligné l'importance cruciale de la coopération dans la région de la mer Noire.

131. Le représentant de la Fédération de Russie a également exprimé son soutien au Groupe de travail ad hoc sur la mer Noire, et il a indiqué que son pays continuerait de participer à ses activités.

132. La Commission a pris acte des aimables propositions de certains Membres d'accueillir différentes réunions des organes subsidiaires, sous réserve de la confirmation des autorités compétentes de leurs pays respectifs.

133. La Commission a approuvé le plan de travail proposé pour ses organes subsidiaires pour 2013 et 2014.

RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

134. Le Président du Comité d'application, M. Samir Majdalani, a présenté le rapport de la septième session du Comité d'application, qui a eu lieu à Split (Croatie) le 14 mai 2013. Ont participé à la session les délégués de 21 Membres et d'un pays non Membre, à savoir la Fédération de Russie, et des représentants de plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

135. Avant l'adoption du rapport (Annexe K), le Président a rappelé en particulier que les débats avaient été centrés sur la suite donnée par les Membres aux décisions pertinentes de la CGPM, y compris l'examen du recueil de décisions de la CGPM. Sur la base de la Recommandation CGPM/2010/34/3, le Comité s'est penché sur des questions en rapport avec la recherche de cas de non-conformité.

136. À cet effet, il a évoqué la création d'un groupe de travail informel chargé d'examiner la question des cas de non-conformité (dont le rapport figure à l'Annexe L) à partir de l'analyse d'un tableau indicatif sur l'état de mise en œuvre des décisions de la CGPM (Annexe M). Le Président a rappelé qu'il avait été suggéré que l'identification des Membres se déroule en deux temps. Tout d'abord, le Secrétaire exécutif, au nom de la Commission, adresserait aux administrations nationales des pêches une première demande de clarification (Annexe N). Une lettre d'identification, sur le modèle indiqué à l'Annexe O, serait ensuite envoyée. Les non-Membres emploieraient un autre modèle de lettre d'identification, figurant à l'Annexe P.

137. Les participants se sont félicités de la suite donnée à la Recommandation CGPM/33/2009/7 concernant un système de surveillance des navires par satellite (SSN).

138. La Commission a examiné le rapport et est convenue de l'adopter.

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

139. Le Président du Comité de l'administration et des finances (CAF), M. Hachemi Missaoui, a présenté le projet de rapport de la quatrième session du Comité, tenue à Split (Croatie), le 13 mai 2013. Étaient présents à la session les délégués de 21 Membres de la Commission ainsi que des observateurs de pays non Membres, à savoir la Fédération de Russie, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

140. Avant l'adoption du rapport (Annexe Q), le Président a rappelé que le Comité avait formulé des observations sur les questions liées à la situation administrative et financière du Secrétariat de la CGPM pour 2012-2013, aux contributions des Membres au budget autonome, aux ressources extrabudgétaires, au budget provisoire de la CGPM et au programme de travail du CAF. Il a rappelé qu'un modèle de lettre d'accréditation pour les réunions statutaires avait été présenté et accepté (Annexe R).

141. Dans les débats qui ont suivi, le délégué de Monaco a expliqué que, les autorités monégasques étaient conscientes de l'arriéré de contribution en attente de son pays. Cette question avait été discutée avec le Secrétaire exécutif lors de sa récente visite à Monaco et continuerait à être examinée avec ce dernier afin qu'elle puisse être réglée dans les meilleurs délais.

142. La Commission a examiné le rapport et décidé de l'adopter avec des modifications mineures.

BUDGET DE LA CGPM ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2013 ET 2014

143. Le Secrétaire exécutif a fait le point sur les principaux chapitres de la proposition de budget pour l'exercice 2013-2014, telle qu'elle avait été présentée à la quatrième session du Comité de l'administration et des finances, et détaillé chaque rubrique de la proposition de budget pour 2013 ainsi que les contributions des Membres pour la même année.

144. Malgré les préoccupations suscitées par l'augmentation budgétaire, le travail considérable effectué entre les sessions de la Commission pour mener les actions et les activités en faveur de la pêche et de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire a été salué à de nombreuses reprises par la Commission.

145. Des précisions ont été demandées concernant l'augmentation des montants de certaines rubriques budgétaires, notamment celles relatives au personnel, et le Secrétaire y a répondu en donnant les explications nécessaires. Il a été rappelé à ce sujet que le budget pour 2013 comprenait des postes qui avaient été pourvus durant l'année, tandis que le budget pour 2014 tenait compte de la totalité des dépenses annuelles pour ces postes. Il a également été rappelé que les traitements des catégories de personnel du cadre organique et des services généraux relevaient du Règlement du personnel de la FAO.

146. Plusieurs délégations ayant demandé que la structure du budget soit axée sur des activités et des produits, le Secrétaire exécutif a présenté un tableau dynamique de toutes les activités qui avaient été recensées dans les plans de travail du Comité scientifique consultatif, du Comité de l'aquaculture et du Groupe de travail sur la mer Noire, ainsi que les nouvelles propositions émanant de la session. Il a également présenté les incidences financières des activités relevant du budget autonome et rappelé que l'on ferait appel à des ressources extrabudgétaires pour financer les activités de la Commission, en particulier celles liées au Programme-cadre de la CGPM.

147. À ce sujet, le délégué de Monaco s'est félicité des efforts consentis par le Secrétaire exécutif et le Secrétariat pour fournir aux Membres une documentation complète sur le Programme-cadre de la CGPM, qui démontrait son potentiel. Il a déclaré que son pays examinerait de manière approfondie le Programme-cadre, dont plusieurs éléments intéressants avaient déjà été relevés.

148. La Commission a encouragé le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir un apport extrabudgétaire et indiqué que le Bureau pourrait apporter son concours à cet égard.

149. La Commission est convenue que la décision relative à la majoration de 8 pour cent destinée à améliorer le recouvrement des dépenses d'appui en application des règles de gestion de la FAO serait prise en considération par le Groupe de travail constitué en vue de la révision de l'Accord de la CGPM, étant donné qu'il s'agissait d'une question générale touchant aux relations entre la CGPM et la FAO.

150. Considérant que l'autonomie fonctionnelle des organes relevait de l'Article XIV de la Constitution de la FAO et compte tenu de la relation hiérarchique entre le Secrétariat et la FAO, le Secrétaire exécutif a été invité à veiller à ce que le suivi sur cette question importante soit effectué et que la Commission soit régulièrement informée, par le biais de son Bureau, concernant toute évolution afin que celle-ci puisse prendre des mesures.

151. La Commission a adopté le budget 2013 d'un montant total de 1 940 973 USD, tel qu'indiqué à l'Annexe T, ainsi que les contributions des Membres au budget de la CGPM (annexe U). Ce budget tient compte du recrutement, à partir de novembre 2013, du spécialiste des pêches (questions juridiques et institutionnelles) (P-3), de l'assistant administratif (G-3) et de l'agent de sécurité (G-2), sachant que tous ces postes avaient déjà été approuvés par la Commission au cours des années précédentes. Le reclassement du poste de programmeur/analyste de systèmes (G-5) en assistant

informatique (G-6) a été approuvé pour le début de 2014. La Commission a décidé que le poste de Secrétaire exécutif adjoint resterait gelé.

ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION

152. Après avoir remercié le Bureau de la CGPM de l'excellent travail accompli, la Commission est convenue, à l'unanimité, de le reconduire pour un second mandat.

153. En raison de l'absence de M. Haydar Fersoy, la Commission a élu Mme Esra Fatma Denizci Toslak, de la Turquie, première vice-présidente.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLECTION DES BUREAUX DU CSC ET CAQ, Y COMPRIS LA CONFIRMATION DE LA NOMINATION DES COORDONNATEURS

154. Il a été rappelé que l'élection du nouveau Bureau du CSC était toujours en suspens. Estimant opportun de laisser au CSC la faculté d'élire son propre Bureau, la Commission est convenue de maintenir le Bureau en fonction jusqu'à la prochaine session du Comité, qui procéderait à son élection. Elle a également approuvé la nomination des coordonnateurs des Sous-comités du CSC.

155. La Commission a approuvé la réélection du Bureau du CAQ, y compris ses nouveaux vice-présidents, M. Pablo Avila (Espagne) en tant que premier vice-président et M. Houssam Hamza (Tunisie) en tant que second vice-président, ainsi que la nomination des coordonnateurs des groupes de travail du CAQ, et a fait sienne la proposition du Groupe de travail sur la mer Noire visant à nommer M. Ilhan Aydin (Turquie) aux fonctions de deuxième vice-coordonnateur.

QUESTIONS DIVERSES

156. La Commission a remercié la Croatie pour l'excellente organisation de la trente-septième session de la CGPM et pour l'accueil chaleureux réservé aux participants dans le magnifique cadre de la ville de Split.

157. Les participants ont remercié le Secrétariat de la CGPM pour son excellent travail et pour les efforts consentis durant les préparatifs et au cours de la session.

DATE ET LIEU DE LA SESSION SUIVANTE

158. La Commission a pris bonne note que la délégation de la Grèce avait proposé d'accueillir la session extraordinaire de la CGPM, qui pourrait éventuellement être organisée avant la prochaine session ordinaire, sous réserve de la confirmation officielle des autorités compétentes.

159. Comme il est d'usage, en l'absence d'une quelconque proposition d'accueillir la trente-huitième session de la Commission, il a été convenu que celle-ci aurait lieu à Rome en mai 2014.

160. Compte tenu du volume de travail conséquent que représente leur organisation, les prochaines sessions de la Commission et du CSC auront une durée d'un jour supplémentaire.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION

161. Le rapport, y compris ses annexes, a été adopté le vendredi 17 mai 2013.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Rapport sur les activités intersessions de 2012-2013
4. Rapport sur les activités qui relèvent de la première phase du Programme-cadre de la CGPM à l'appui des travaux du Groupe de travail
5. Quatrième session du Comité de l'administration et des finances
6. Septième session du Comité d'application
7. Propositions d'amendement à l'Accord portant création de la CGPM ainsi qu'au règlement financier et aux procédures qui y sont associées, et autres questions relatives au fonctionnement de la Commission
8. Gestion des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée
9. Programme de travail pour la période intersessions 2013-2014, y compris pour le Programme-cadre
10. Rapport de la sixième session du Comité d'application (CoC)
11. Rapport de la quatrième session du Comité de l'administration et des finances (CAF)
12. Budget de la CGPM et contributions des membres pour 2013 et 2014
13. Élection du Bureau de la CGPM
14. Approbation des élections des organes subsidiaires du Bureau de la CGPM
15. Autres questions
16. Date et lieu de la trente-huitième session
17. Adoption du rapport et clôture de la session

Liste des participants

MEMBRES OF GFCM

ALBANIE

Mimoza COBANI
Fishery & Aquaculture specialist
Fisheries Directorate
Ministry of Environment, Forestry and
Water Administration
Rruga e Durresit, Nr.27
Tirana
Tel.: +355 672055778
E-mail: cobanimimi@yahoo.com

Arian PALLUQI
Director, Fishery expert
Fishery Aquaculture Research Centre
HYDRA
Rr. "Medar Shtylla" Pall 142/4/56
Tirana
Tel.: +355 68 23 14 180
E-mail: arian.palluqi57@yahoo.com

ALGÉRIE

Hamid BENDERRADJI
Conseiller du Ministre chargé des relations
extérieures et de la coopération
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
Rue des quatre canons
Alger
E-mail: h.benderradji@mpeche.gov.dz

Samia LOUNIS ABBOUN
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
Rue des quatre canons
Alger
Tel. : +213 21433954
E-mail: s.abdoun@mpeche.gov.dz

Nahla LAHMER
Attachée de Recherche
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques / CNRDPA
11, Blvd Colonel Amirouche, Bou-Ismaïl
Tipaza
Tel.: +213 24 46 23 77
Fax: +213 24 46 19 06
E-mail: lahmer_nahla@hotmail.fr

BULGARIE

Konstantin PETROV
Executive Agency for Fisheries and
Aquaculture (EAFA)
Ministry of Agriculture and Food
17 Hristo Botev Blvd
1606 Sofia
Tel.: +359 898432976
Fax: +359 28051686
E- mail:
konstantin.petrov@iara.government.bg

CROATIE

Ljubomir KUČIĆ
Assistant Minister
Ministry of Agriculture
Ulica Grada Vukovara 78
10000 Zagreb
Tel.: +385 16443 185
E-mail: miro.kucic@mps.hr

Josip MARKOVIC
Marine Resources Management
Department
Directorate of Fisheries
Ministry of Agriculture
Ulica Grada Vukovara 78
10000 Zagreb
Tel.: +38516106626
E-mail: josip.markovic@mps.hr

Božena VIDOVIĆ
 Head of unit
 Ministry of Agriculture
 Ulica Grada Vukovara 78
 10000 Zagreb
 Tel.: +385 21308202
 E-mail: bozena.vidovic@mps.hr

Vlasta FRANIČEVIĆ
 Head of Aquaculture
 Directorate of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 Ivana Mazuranica 30
 23000 Zadar, Croatia
 Tel.: +385 23309820
 E-mail: mps-uprava-ribarstva@zd.t-com.hr

Ivan KATAVIĆ
 Institute of Oceanography and Fisheries
 Set. I. Mestrovica 65
 21000 Split
 Tel.: +385 21 408044
 Fax: +385 21 358650
 E-mail: katavic@izor.hr

Nedo VRGOČ
 Senior Scientist
 Institute of Oceanography
 and Fisheries
 Šetalište I. Meštrovića 63
 21000 Split
 Tel.: +385 21 408-051
 Fax: +385 21 358650
 E-mail: vrgoc@izor.hr

Ana LUKIN
 Senior Advisor
 Directorate of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 Ivana Mazuranica 30
 23000 Zadar
 Tel.: +385 23309820
 E-mail: ana.lukinmprrr@gmail.com

Miljana GRUJA
 Senior Adviser
 Directorate of Fisheries, field office
 Rijeka demetrova 3
 51 000 Rijeka
 Tel.: +385 51321293
 E-mail: miljana.grujamprrr@gmail.com

Barbara ZORICA

Vanja ČIKEŠ KEČ

Milan BOŽIĆ

Vladan BOJIĆ

Lav BAVČEVIĆ
 Ivana PETRINA

Milivoj ZORIĆ

Josip FURČIĆ

Anita DELIĆ

Đorđe PERUAČA

CHYPRE

Lavrentios VASILIADES
 Fisheries Officer
 Department of Fisheries and
 Marine Research
 Vithleem 101 Street
 Nicosia 1416
 Tel.: +357 99478348
 Fax: +357 22775955
 E-mail: lvasiliades@dfmr.moa.gov.cy

ÉGYPTE

Madani Ali MADANI
 General Director
 International Agreements Dept.
 General Authority for Fish Resources
 Development (GAFRD)
 4, Tayaran st., Nasr City
 Cairo
 Tel.: +202 22620117 / 22620118
 Fax: +202 22620117 / 22620130
 E-mail: madani_gafrd@yahoo.com

Nasser EL SHAARAWY
 Head
 Central Dept. of Projects and Development
 General Authority for Fish Resources
 Development (GAFRD)
 4, Tayaran st., Nasr City
 Cairo
 Tel.: +201 111196664
 E-mail: n_sha3rawe@hotmail.com

Atif Salah MEGAHED
 Manager of Fisheries
 General Authority for Fish Resources
 Development (GAFRD)
 4, Tayaran st., Nasr City
 Cairo
 Tel.: +201 111196664
 E-mail: atif_gafrd@yahoo.com

**UNION EUROPÉENNE-ORGANISATION
 MEMBRE**

Monique PARIAT
 Director
 Directorate D: Mediterranean and Black Sea
 Directorate General for Maritime Affairs and
 Fisheries
 European Commission of the European Union
 Rue Joseph II, 99
 1049 Bruxelles
 Tel.: +32 2 29953188
 E-mail: monique.pariat@ec.europa.eu

Fabrizio DONATELLA
 Head of Unit
 Fisheries Conservation and Control in the
 Mediterranean and Black Sea
 Directorate General for Maritime Affairs and
 Fisheries
 European Commission of the European Union
 200 rue de la Loi - J 99
 1049 Bruxelles
 Tel.: +32 2 29968038
 Fax: +32 2 2950524
 E-mail: fabrizio.donatella@ec.europa.eu

Franco BIAGI
 Adviser
 Directorate D: Mediterranean and Black Sea
 Directorate General for Maritime Affairs and
 Fisheries
 European Commission of the European Union
 200 rue de la Loi
 1049 Bruxelles
 Tel.: +32 2 2994104
 Fax: +32 2 2950524
 E-mail: franco.biagi@ec.europa.eu

Antonio CERVANTES
 Fisheries Conservation and Control in the
 Mediterranean and Black Sea
 Directorate General for Maritime Affairs and
 Fisheries
 European Commission of the European Union
 200 rue de la Loi
 1049 Bruxelles
 Tel.: +32 2 2965162
 E-mail: antonio.cervantes@ec.europa.eu

Anna MANOUSSOPOULOU
 Directorate General for Maritime Affairs and
 Fisheries
 European Commission of the European Union
 200 rue de la Loi
 1049 Bruxelles
 E-mail: Anna.Manoussopoulou@ec.europa.eu

Klavs SKOVSHOLM
 Secretariat General of the
 Council of the European Union
 175 rue de la Loi
 1048 Brussels
 Tel.: +32 2 281 8379
 E-mail:
klaus.skovsholm@consilium.europa.eu

Sheila O'NEIL
 Secretariat General of the
 Council of the European Union
 175 rue de la Loi
 1048 Brussels
 E-mail: Sheila.O'Neill@dfa.ie

FRANCE

Philippe MARAVAL
 Chargé de mission Affaires Internationales
 Direction des Pêches Maritimes et de
 l'Aquaculture
 Ministère de l'Ecologie et du Développement
 Durable
 1 place des degrés, La Défense
 Tel.: +33 0140818936
 E-mail: philippe.maraval@developpement-durable.gouv.fr

Philippe FERLIN
 Membre du Conseil Général de
 l'Alimentation, de l'Agriculture et des
 Espaces Ruraux
 Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-
 alimentaire et de la Forêt
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex
 France
 Tel.: +33 1 49555655
 Fax : +33 1 49555212
 E-mail: philippe.ferlin@agriculture.gouv.fr

François RENÉ
 Station expérimentale de l'Ifremer
 Chemin de Maguelone
 34110 Palavas les Flots
 Tel.: + 33 6 63266901
 Fax: +33 4 67682885
 E-mail: francois.rene@ifremer.fr

GRÈCE

Dimitra SAVVOPOULOU
 Head of Department of Overseas Fisheries
 Directorate of Marine Fisheries
 General Directorate of Fisheries
 Ministry of Rural Development and Food
 150 Sygrou Avenue
 17671 Athens
 Tel.: +30 2109287179
 Fax.: +30 2109287110
 E-mail: syg022@minagric.gr

ISRAËL

ITALIE

Mauro BERTELLETTI
 Direzione Generale della Pesca e
 dell'Acquacultura
 Ministero per le Politiche Agricole, Alimentari
 e Forestali
 Viale dell'Arte 16
 00144 Rome
 E-mail: m.bertelletti@mpaaf.gov.it

Vincenzo DE MARTINO ROSAROLL
 Direzione Generale della Pesca e
 dell'Acquacultura
 Ministero per le Politiche Agricole, Alimentari
 e Forestali
 Viale dell'Arte 16
 00144 Rome
 E-mail: pemac3@mpaaf.gov.it

Giovanna MARINO
 Expert
 Istituto Superiore Protezione e Ricerca
 Ambientale ISPRA
 Via Brancati 60
 E-mail: giovanna.marino@isprambiente.it

JAPON

LIBAN

Samir MAJDALANI
 Head
 Department of Fisheries & Wildlife
 Ministry of Agriculture
 Embassies Street, Bir Hassan
 Beirut
 Tel.: +961 3384421
 E-mail: sem@cyberia.net.lb
smajdalani@agriculture.gov.lb

LIBYE

Ahmed ABUKHDER
 Technical Cooperation Office
 General Authority for Marine Wealth
 Tripoli
 Tel.: +218 091 3866651
 E-mail: abukh_53@yahoo.com

Nureddin ETBENI
 General Authority for Marine Wealth
 Tripoli
 Tel.: +218 091 3223907
 E-mail: nurabdala@live.co.uk

MALTE

Susan PORTELLI
 Senior Manager (Fisheries Management)
 Department of Fisheries and Aquaculture
 Ministry for sustainable development, the
 environment and climate change (MSDEC)
 Ghammieri
 Tel.: +356 22921259
 E-mail: susan.a.portelli@gov.mt

MONACO

Jean-Philippe BERTANI
 Deputy Permanent Representative of Monaco
 to the FAO
 Embassy of Monaco in Italy
 Via Antonio Bertoloni 36
 00197 Rome
 Italy
 Tel.: +39 338 8513413
 E-mail: jbortani@gouv.mc

Tidiani COUMA
 Secretary of External Relations
 Office of International Affairs
 Ministry of Foreign Affairs
 Principauté de Monaco
 Tel.: +377 98 98 86 77
 Fax: +377 98 98 19 57
 E-mail: tcouma@gouv.mc

MONTÉNÉGR

Srdjan MUGOSA
 Adviser for fisheries
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 Rimski trg br.46
 810000 Pogodrica
 Tel.: +382 20482292
 E-mail: srdjan.mugosa@mpr.gov.me

Aleksandar JOKSIMOVIC
 Director
 Institute of Marine Biology
 Dobrota bb
 85330 Kotor
 Tel.: +282 32 344 569
 E-mail: acojo@ac.me

MAROC

Abdellah MOUSTATIR
 Chef de la division des structures de la pêche
 Département de la pêche maritime
 Ministère des Pêches Maritimes et de
 l'Agriculture
 E-mail: moustatir@mpm.gov.ma

Hicham GRICHAT
 Chief of Service
 Department of Marines Fisheries
 Ministère des Pêches Maritimes et de
 l'Agriculture
 B.P 476 , Agdal Rabat
 Tel.: +212 665857694
 E-mail: grichat@mpm.gov.ma

Soumia KAMAL
 Chef de service
 Direction de la coopération et des affaires
 juridiques
 Division des affaires juridiques
 Ministère des Pêches Maritimes et de
 l'Agriculture
 E-mail: kamel@mpm.gov.ma

Mohamed MALOULI
 Chercheur
 Institut national de recherche halieutique
 INRH Centre de Tanger
 E-mail: malouliinrh@yahoo.fr

Latif LAKHSSASSI
 Chef de la division commerciale
 Office National des Pêches
 E-mail: l.lakhsassi@onp.ma

Mohamed Amine MANSOURI
 Agence Nationale pour le Développement de
 l'Aquaculture
 Avenue Annakhil, Immeuble les Patios
 Rabat
 Tel.: +212 657731343
 E-mail: a.mansouri@anda.gov.ma

ROUMANIE

Simion NICOLAEV
 Director
 National Institute for Marine Research and
 Development "Grigore Antipa"
 900581 Constanta, Blv. Mamaia 300
 Tel.: +4 0241 543288
 Fax: +4 0241 831274
 E-mail: nicolaev@alpha.rmri.ro

Ridha M'RABET
 Directeur Général
 Institut National des Sciences et Technologies
 de la Mer (INSTM)
 28 rue 2 mars 1934
 2025 Salammbô
 Tel.: +216 71730548
 Fax: +216 71732622
 E-mail: ridha.mrabet@instm.rnrt.tn

SLOVÉNIE

Roman ČIČMIRKO
 Senior Adviser
 Fisheries and Hunting Sector
 Ministry of Agriculture and the Environment
 Republic of Slovenia
 Dunajska cesta 22
 1000 Ljubljana
 Tel.: +386 41356573
 E-mail: roman.cicmirko@gov.si

TURQUIE

Esra Fatma DENIZCI TOSLAK
 Fisheries Engineer
 General Directorate of Fisheries and
 Aquaculture
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskişehir Yolu 9.km Lodumlu Çankaya
 Ankara
 E-mail: esrafatma.denizci@tarim.gov.tr

ESPAGNE

Encarnación BENITO REVUELTA
 Jefa de Area
 SG Caladero Nacional, Aguas Comunitarias y
 Acuicultura
 Dirección General de Recursos Pesqueros y
 Acuicultura
 Secretaría General de Pesca
 Ministerio de Agricultura, Alimentación y
 Medio Ambiente
 C/ Velázquez 144 - 28071 Madrid
 Tel. / Fax: +34 913476161 / 6046
 E-mail: ebenitor@magrama.es

Hasan KILIC
 Agricultural Engineer
 General Directorate of Fisheries and
 Aquaculture
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskişehir Yolu 9.km Lodumlu Çankaya
 Ankara
 Tel.: +90 3122873360
 E-mail: hasan.kilic@tarim.gov.tr

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**TUNISIE**

Hachemi MISSAOUI
 Directeur Général de la pêche et de
 l'aquaculture
 Ministère de l'agriculture et des ressources
 hydrauliques
 30 rue Alain Savary, 1002 Tunis Belvédère
 Tel.: +216 71 892253
 Fax: +216 71 799401
 E-mail: missaoui.hechmi@inat.agrinet.tn

Korkut Gökhan KURTAR
 European Union Expert
 General Directorate of EU and External
 Relations
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskişehir Yolu 9.km Lodumlu Çankaya
 Ankara
 Tel.: +90 287 3360 3062
 E-mail: gokhan.kurtar@tarim.gov.tr

Çağla TOZLU
 Assistant EU Expert
 General Directorate of EU and External
 Relations
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskişehir Yolu 9.km Lodumlu Çankaya
 Ankara
 Tel.: +90 5547930468
 E-mail: caglatozlu@gmail.com

OBSERVATEURS DE NATIONS NON-MEMBRES**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Alexander OKHANOV
 Counsellor
 Permanent Representation of the Russian
 Federation to FAO
 Via Gaeta 5
 00185 Rome
 Tel.: +39 068557749
 E-mail: rusfishfao@mail.ru

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS GOUVERNAMENTALES**ACCOBAMS**

Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE
 Executive Secretary
 Jardin de l'UNESCO
 Les Terrasses de Fontvieille
 98000 Monaco
 Tel.: +377 98 98 80 10
 E-mail: mcrillo@accobams.net

CICTA

Driss MESKI
 Executive Secretary
 Corazón de María 8,
 28002, Madrid
 Spain
 Tel.: +34 91 416 5600
 Fax: +34 91 415 2612
 E-mail: driss.meski@iccat.int

INFOSAMAK CENTRE

Abdellatif BELKOUCH
 Managing Director
 71, Bd Rahal El Meskini, Casablanca
 Morocco
 Tel.: +212 05 22 54 08 56
 E-mail: abdellatif.belkouch@infosamak.org

MEDPAN

Purificacio CANALS
 President
 48, rue Saint-Suffren, 13006 Marseille
 France
 Tel.: +33 645733383
 E-mail: pcanals@tinet.org

CCR MED

Snezana LEVSTIK
 Second Vice President
 Adviser specialist for fisheries
 Veliki trg 12, 6310 Izola
 Slovenia
 Tel.: +386 56400162
 E-mail: sneza.levstik@go.kgzs.si
segreteria@racmed.eu

PNUE/PAM- CAR ASP

Daniel CEBRIAN MENCHERO
 Marine Biology Expert
 SAP BIO Programme Officer
 Bd. Du Leader Yasser Arafat – BP 337
 1080 Tunis Cedex
 Tunisia
 Tel.: +216 71 947 162
 Fax: +216 71 947 173
 E-mail: daniel.cebrian@rac-spa.org

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNAMENTALES**AQUAMED**

Giovanna MARINO
 Head of Aquaculture Department
 ISPRA - Istituto per la Ricerca e la Protezione
 Ambientale
 60, Via Brancati
 Rome
 Tel.: +39 06 61570495
 Fax: +39 06 61561906
 E-mail: giovanna.marino@isprambiente.it

EUROFISH

Aina AFANASJEVA
 Director
 H.C Andersens Boulevard 44-46
 1553 Copenhagen
 Denmark
 Tel: +45 333 777 68
 Fax: +45 333 777 56
 E-mail: aina.afanasjeva@Eurofish.dk

IWMC – WORLD CONSERVATION TRUST

Marco PANI
 Vice-President for Europe
 Piazza dei Mercanti 2, Rome
 Italy
 Tel.:+39 347 3741260
 E-mail: pani.marco@gmail.com

OCEANA

Maria José CORNAX
 Fisheries Campaigns Manager
 Leganitos 47, 28013 Madrid
 Spain
 Tel.:+ 34 911 440 880
 Fax:+ 34 911 440 890
 E-mail: mcornax@oceana.org

Amélie MALAFOSSE
 Fisheries Policy Advisor
 Rue Montoyer 39, 1000 Bruxelles
 Belgique
 Tel.:+32 25132242
 E-mail: amalafosse@oceana.org

Pilar MARIN
 Marine Scientist and MedNet Project
 Coordinator
 Leganitos 47, 28013 Madrid
 Spain
 Tel.: + 34 911 440 880
 Fax: +34 911 440 890
 E-mail: pmarin@oceana.org

WWF MEDITERRANÉE

Sergi TUDELA
 Head of Fisheries
 WWF Mediterranean
 Canuda 37, 08002 Barcelona
 Spain
 Tel.: +34 93 305 6252
 E-mail: studela@atw-wwf.org

Bureau de la CGPM

Stefano CATAUDELLA
 Chairperson
 Università di Tor Vergata
 Via Orazio Raimondo, 8
 00173 Rome
 Tel: +39 0672595954
 Fax: +39 062026189
 E-mail: stefano.cataudella@uniroma2.it

Philippe FERLIN
 Second Vice Chairperson
 Membre du Conseil Général de
 l'Alimentation, de l'Agriculture et des
 Espaces Ruraux
 Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-
 alimentaire et de la Forêt
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex
 France
 Tel.: + 33 1 49555655
 Fax : +33 1 49555212
 E-mail: philippe.ferlin@agriculture.gouv.fr

**Président du Comité Scientifique
Consultatif (CSC)**

Henri FARRUGIO
 3 Rue de la Gymnase
 34110
 La Peyrade
 France
 Tel. : +33687165530
 E-mail: henri.farrugio@ifremer.fr

**Président du Comité de l'Aquaculture
(CAQ)**

François RENÉ
 Station expérimentale de l'Ifremer
 Chemin de Maguelone
 34110 Palavas les Flots
 Tel.:+33 6 63266901
 Fax:+33 4 67682885
 E-mail: francois.rene@ifremer.fr

Président du Comité d'application (CoC)

Samir MAJDALANI
 Head
 Department of Fisheries & Wildlife
 Ministry of Agriculture
 Embassies Street,
 Bir Hassan, Beirut
 Tel.:+961 3384421
 E-mail: sem@cyberia.net.lb
smajdalani@agriculture.gov.lb

**Président du Comité de l'Administration et
des Finances (CAF)**

Hachemi MISSAOUI
 Directeur Général de la pêche et de
 l'environnement
 Ministère de l'agriculture et des ressources
 hydrauliques
 30 rue Alain Savary, 1002 Tunis Belvédère
 Tel.:+216 71 892253
 Fax:+216 71 799401
 E-mail: missaoui.hechmi@inat.agrinet.tn

**Coordinateur du Groupe de Travail sur la
Mer Noire (WGBS)**

Simion NICOLAEV
 Director
 National Institute for Marine Research and
 Development "Grigore Antipa"
 900581 Constanta, Blv. Mamaia 300
 Tel.: +4 0241 543288
 Fax: +4 0241 831274
 E-mail: nicolaev@alpha.rmri.ro

FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Árni M. MATHIESEN
 Assistant Director-General
 Fisheries and Aquaculture Department
 Food and Agriculture Organization of the
 United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla, 1
 00153, Rome
 Italy
 Tel.: +39 06 570 56423
 E-mail: Arni.Mathiesen@fao.org

Annick VAN HOUTTE
 Senior Legal Officer
 Legal Office
 Food and Agriculture Organization of the
 United Nations (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla, 1
 00153, Rome
 Italy
 Tel.: +39 06 57054287
 Fax.: +39 06 57054408
 E-mail: annick.vanhoutte@fao.org

PROJETS RÉGIONAUX DE LA FAO

AdriaMed/MedSudMed

Enrico ARNERI
 Project Coordinator
 Fisheries and Aquaculture Resources Use and
 Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Viale delle Terme di Caracalla, 1
 00153, Rome
 Italy
 Tel.: +39 06 57056092
 Fax: +39 06 570 53020
 E-mail: enrico.arneri@fao.org

Luca CERIOLA
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Viale delle Terme di Caracalla, 1
 00153, Rome
 Italy
 Tel.: +39 06 570 54492

Fax: +39 06 570 53020
 E-mail: luca.ceriola@fao.org
 Nicoletta MILONE
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Viale delle Terme di Caracalla, 1
 00153, Rome
 Italy
 Tel.: +39 06 570 55467
 Fax: +39 06 570 53020
 E-mail: nicoletta.milone@fao.org

CopeMed

Juan A. CAMIÑAS
 Project Coordinator
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Food and Agriculture Organization of the
 United Nations (FAO)
 Paseo de Sancha 64, 29071 Málaga
 Spain
 Tel.: +34 9 52478148
 Fax: +34 9 52463808
 E-mail: juanantonio.caminas@fao.org

EastMed

Constantina KARLOU-RIGA
 Project Coordinator
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Andron 1, 11257, Athens
 Greece
 Tel.: +30 2108847960
 E-mail: konstantina.riga@fao.org

SECRETARIAT DE LA CGPM
Palazzo Blumenstihl
Via Vittoria Colonna 1
00193, Rome, Italie

Abdellah SROUR
 GFCM Executive Secretary
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+39 06 57055730
 Fax:+39 06 57055827
 E-mail:abdellah.srou@fao.org

Fabio MASSA
 Aquaculture Officer/CAQ Technical Secretary
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+ 39 06 57053885
 Fax:+ 39 06 57055827
 E-mail:fabio.massa@fao.org

Miguel BERNAL
 Fisheries Resources Officer
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+39 06 57056537
 E-mail: miguel.bernal@fao.org

Pilar HERNANDEZ
 Information Management Officer
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+39 06 57054617
 E-mail:pilar.hernandez@fao.org

Federico DE ROSSI
 Data Compliance Officer
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+39 06 57053481
 E-mail:federico.derossi@fao.org

Dominique BOURDENET
 Scientific Editor/Translator
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+39 06 57056557
 E-mail: dominique.bourdenet@fao.org

Nicola FERRI
 Legal Consultant
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+39 06 57055766
 E-mail: nicola.ferri@fao.org

Margherita SESSA
 Consultant
 Policy, Economics and Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Policy and
 Economics Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Tel.:+39 06 57052827
 Fax:+39 06 57055827
 E-mail:margherita.sessa@fao.org

Discours prononcés à l'ouverture de la session
(dans leur langue d'origine)

M. Ljubomir Kučić, Assistant du Ministre, Ministère de l'Agriculture de Croatie

Mister Chairman, Mister Executive Secretary, distinguished delegates, ladies and gentlemen, dear colleagues!

First of all, I would like to, on behalf of the Government of Republic of Croatia and the Ministry of Agriculture, wish you all a warm welcome to Croatia and the heart of Dalmatia. Split is a city which I believe to be a true representative of the GFCM – it has a long history and Mediterranean flavour, traditions are what it was built upon, but it is the future that it is looking towards. I sincerely hope you will find the time to visit and savour the flavours of the Mediterranean which are deeply rooted in this area.

The issue of sustainable and viable fisheries and aquaculture has always been in the very heart of the GFCM activities, and the importance of this Commission and its work in securing the future of the resource we all share, to a greater or smaller extent, needs to be particularly emphasised. We are all aware that the times and the tides are changing, and we all are facing greater and greater challenges. It is becoming increasingly difficult to find the right balance, find the way and find the means to truly take all the steps that need to be taken in order to make sure that there is a tomorrow both for the resources and for the people that depend on this resource. I am confident that this Commission and its efforts are the right forum to tackle these issues and that together we can strike the right note.

Croatia has and shall continue to fully support the efforts and the work of the Commission and its subsidiary bodies. I firmly believe that the scientific advice provided through coordinated work and reliable, validated and verified data is the right basis upon which we can build the future work. This work shall need further support, given the mixed characteristics of the Mediterranean fisheries, and the specific elements of management that significantly differ in such cases from the fisheries where only single stocks are exploited. Stronger support to future scientific work is thus called upon, if we are to achieve our goals in the future.

Furthermore, with the changes of the times and the tides, the Commission itself needs to explore and discuss the way forward. But, as I said – the roots we have are in our traditions and specificities of the Mediterranean and its sub-regions, and it is in these specificities that we have to try and find the way forward. Significant work has already been done in that respect, and the Secretariat of the Commission needs to be commanded and recognized for all the work undertaken. Overall, the GFCM has made huge steps towards the future already, and I am confident that further decisions shall be taken during the forthcoming days.

Let me once more impress upon you the importance of the discussions and the decisions to be taken during this session. Managing fisheries includes managing both the fish and the fishermen – and I might add that sometimes it is more difficult to manage the latter. Sustainability rests on securing the long vitality of the stocks, but just as much the long vitality of the sector. Mediterranean fisheries have always been characterized by tradition, and industrial fisheries as is known in other seas are not a common thing in the Mediterranean. Furthermore, this is an area characterized by highly mixed fisheries, and very specific ecological, social, geographical and biological circumstances. All of them need to be taken into account on equal footing, which is never an easy task, but I am confident that this work can be done through joint efforts and cooperation.

Although our focus has been at fisheries more than at aquaculture, allow me to use this opportunity to point out the importance of this activity in the future. Development of the Mediterranean region has always been linked with the sea, and marine aquaculture has been present in this part of the world since the very beginnings of the civilization. But, what shall we do with it in the future? This is the question that needs further discussions, and Croatia is highly interested in further development of this activity.

Ladies and Gentlemen, dear friends, I hope that the meeting will be marked with success and that the outcome will serve to promote sustainable and responsible fisheries in the Mediterranean Sea.

Thank you very much,
L. Kučić

M. Árni Mathiesen, Sous-Directeur Général de la FAO – Département des Pêches et de l’Aquaculture

Mr Chairman,
Excellencies,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,

on behalf of the Director-General of FAO, Mr José Graciano da Silva, it is with great pleasure that I welcome you here in the beautiful city of Split today for the opening of the 37th Session of the General Fisheries Commission for the Mediterranean (GFCM), which includes also the seventh Session of the Compliance Committee and the fourth Session of the Committee Administration and Finance.

I would like at the outset to thank Croatia for hosting these very important meetings and to acknowledge the attendance of so many representatives from States, international organizations, non-governmental organizations and various stakeholders. This is yet another unmistakable token of the importance of GFCM in the Mediterranean and the Black Sea.

As you are well aware of, the GFCM is body created under Article XIV of the FAO Constitution. Its regional scope makes it the preferred choice of the FAO for promoting the goals of the Organization in general, and more specifically those linked to fisheries and aquaculture, in the Mediterranean and the Black Sea. Therefore, the everlasting link between the FAO and the GFCM posits an emphasis on sustainable development, food security and poverty alleviation in all policies promoted by the GFCM. This is possible also as a result of the active role that the FAO, through its Fisheries Department, plays in participating to developments and initiatives within the remit of GFCM and which, often times, mirror those envisaged by the Organization. Allow me please to provide you with a few selected and topical examples.

The history of the GFCM reveals the ability of the Commission to make notable efforts to adapt to rising challenges linked to fisheries and aquaculture over the last 60 years and counting. The recent reform of the GFCM, which was inaugurated in 2011 with the establishment of the Task Force for the modernization of the institutional framework of the GFCM and which will be a paramount subject of discussions here in Split, calls to mind the review of all Articles XIV bodies, currently carried out under the auspices of the Organization. Progress made in this review, whose ultimate goal is to enable Article XIV bodies to exercise greater financial and administrative autonomy in the future while remaining within the framework of the FAO, will be examined at the FAO Conference at its Thirty-eighth Session (June 2013). The GFCM has played, through its Secretariat, a key role in providing a lot of useful elements to the review of all Articles XIV bodies which takes stock of existing practices to outline the main characteristics that would allow for greater autonomy, such as an autonomous budget.

As a matter of fact, it has been acknowledged that Articles XIV bodies have a differentiated nature as some of them, like the GFCM, already enjoy a certain degree of autonomy and could be ready to benefit from more flexibility to ensure the successful performance of their functions. This could arise out of, among others, the hierarchal relationships between Article XIV bodies and the FAO as it is proposed that Article XIV bodies should be linked directly to the offices of the relevant Assistant Directors-General, the adoption of donor agreements by Article XIV bodies under a delegation by the Assistant Director-General, Technical Cooperation Department and the possibility for the identification of a clear and unique reporting line between Articles XIV bodies and the Organization. There is a unique opportunity to align, to a greater extent, developments within the FAO relating to Articles XIV bodies with those expected to occur in connection with the reform of the GFCM. I am positive that this would be beneficial for both the FAO and the GFCM.

Mr Chairman,
Excellencies,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,

another subject worth of being singled out is that of small scale fisheries. I acknowledged already at the outset of the recent session of the GFCM Scientific Advisory Committee held in April at the FAO HQ, that there are many commonalities between the work programme of the Fisheries Department and the five work programmes foreseen under the 1st GFCM Framework Programme. In that occasion I noted that synergies could have been jointly promoted by the FAO and GFCM to address all aspects relating to small scale fisheries. I referred on the one hand to the on-going work within the Organization on the “Guidelines on Sustainable Small Scale Fisheries” and, on the other, to the regional “Symposium on Sustainable Small Scale Fisheries in the Mediterranean and the Black Sea”. I am delighted to report that the Fisheries Department and the GFCM Secretariat have further discussed the matter after and came to agreement to work together. As a result, the GFCM is expected to participate to the Technical Consultation which will be convened at the FAO next week to finalize said guidelines whereas the Fisheries Department will be directly engaged in the preparation of the symposium. I am positive that the exchange of respective expertise will be advantageous to States which will be involved in these initiatives.

Mr Chairman,
Excellencies,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,

the 37th Session of the Commission will reveal that during the inter-session GFCM has been committed to its work plan and that progress was made in several respects. Meetings that were convened by the GFCM committees and the Framework Programme have allowed for good progress on important issues such as consolidating the statistical frame for data submissions, promoting multiannual management plans at sub-regional level, the monitoring and control of fishing activities, the management of specific resources, the fight against IUU fishing, the establishment of a good environmental status and the development of sustainable aquaculture, including through the implementation of the concept of Allocated Zones for Aquaculture and the promotion of the importance of applying indicators.

A special mention is needed for the effort made by GFCM to continue promoting fisheries and aquaculture in the Black Sea both through its ad hoc Working Group on the Black Sea as well as through ad hoc meetings on specific issues (e.g. IUU and data collection). The outcomes emanating from this meeting and the interest of all six riparian States should be regarded as an unmistakable sign of interest to cooperate within the remit of GFCM. FAO acknowledges the great effort that the GFCM does in the Black Sea and hope that further progress will be made in the upcoming future in the joint management of Black Sea resources.

Ladies and gentlemen, dear friends,

Fortunately, the oceans, fisheries management and conservation issues linked to them have received much greater attention lately than before. This attention is not always followed by the same amount of understanding of the issues, current situations or what there is at stake for those that rely on the oceans for their livelihoods. Partly due to this attention many large initiatives have recently been taken or are being prepared on ocean and fisheries matters. FAO is involved in one way or another in most if not all of these initiatives. That I believe is a good thing particularly due to our representations of issues that are of importance to those that rely on fisheries for their livelihoods but we find that more support is needed.

RFBs and RFMOs are not always as visible in these initiatives as I think is warranted. There may be reasons for that and one may be the tendency of people for while promoting a cause they have to criticize others and find culprits to blame the state of affairs they mean to rectify. This we have all seen and it is both unfortunate, unjustified and unhelpful. The Department has tried to promote the participation of RFBs and on occasions made quite an effort to do so. I however believe that this situation needs to be changed.

As you all know the FAO as an organization has been undergoing reorganisation. These changes are quite extensive and are related to both the way we work, what we do, how we are structured, and has also led to great changes in senior management. So many major changes are not easy to do in a relatively short time as the case is this time and are bound to affect almost if not just plainly everybody. In general, I believe that these changes, which basically are about introducing a matrix structure and reduce the number of Strategic Objectives, will be positive for the Organization. The Organization will be more focused and more cross cutting in its operations. I think that at present we are as well advanced as can be expected at the stage we are at but still there are major undertakings to be done and major operational decisions still need to be taken before the new Strategic Framework becomes operational at the beginning of next year. It may sound as if I am complaining about the process but I am not and the main reason for that is the opportunities that come up in a process of change like this one. They actually can far exceed the proposed changes themselves, if we want, and give us the opportunity to make changes that we have been talking about for a long time but never really got off the ground.

I believe this applies to RFBs and their work in relation to FI. Both COFI and the Secretariat have been of the opinion and talked about the need for better cooperation, better support and more synchronization in this kind of work for a while. Charity begins at home and even though as yet how the article 6 RFBs will be handled in detail in the new SFW is not clear the department as set up a task force to look at how we can make them more effective, more relevant and more able to participate in wider cooperation to promote their cause. The task force is not only to concentrate on article 6 bodies but also to help us be more effective in cooperation with other RFBs regardless of type or linkage to FI. In the case of the article 14 bodies, GFCM in particular, their position in the SFW is much clearer as they will be a part of a Strategic Objective but with ring fenced resources and under the direct supervision of the ADGS, as mentioned earlier. I therefore find it appropriate since this change will take place at the beginning of next year and my personal involvement will increase to initiate an even closer dialogue with you on how we can better work together in the future, how we can better cooperate together in relation to the many oceans initiatives I mentioned earlier and strengthen our joint position there. Basically in general how we can together better fulfil our mandates.

I am at this stage not proposing a particular process and don't expect you to make this a major issue at this meeting but would welcome the opportunity to interact with you on this issue informally over the next couple of days while I am here. We can then carry on through other methods after the meeting and then if and when we deem it appropriate initiate something more formal, a process in line with what we would jointly see as possible outcome in the future. I raised this issue last week at the IOTC sessions in Mauritius and will in due course take the issue up with other RFBs.

In concluding, I would like to wish that the 37th Session of the Commission will reach our high expectations. I am positive that, thanks to your active participation, we will deliver sound results. The FAO is confident that GFCM will remain its flagship Article XIV body and reference point and reiterates its support to the Commission.

Thank you very much for your attention,
Á. Mathiesen

M. Stefano Cataudella, Président de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée

Mr Árni Mathiesen, representative of the DG the FAO,
Excellencies,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,

I would also like to welcome you to the 37th Session of the General Fisheries Commission for the Mediterranean, the seventh Session of the Compliance Committee and the fourth Session of the Committee Administration and Finance as well as to thank you wholeheartedly for your participation. I am particularly grateful to Croatia authorities that in order to host these very important meetings have worked very hard together with the FAO/GFCM over the last months. We can all witness together the excellent result of their efforts both in terms of efficiency and readiness, not to mention the beautiful venue they offered.

In recent years the interest in the GFCM has exponentially increased and I am positive that this trend is bound to continue. My attitude is justified by the importance that the fisheries and aquaculture sectors continue to have in the Mediterranean and the Black Sea. We are all aware of the importance of technical and scientific knowledge to support policy making processes in these sectors, but momentum is being built through the GFCM also in connection with other aspects, such as social aspects, economic aspects, environmental aspects and geopolitical aspects. Last year I referred to the need for the GFCM to help in reconnecting the different fragments that exist in the Mediterranean and the Black Sea at different levels. I think that by the end of this Session of the Commission we will be one step closer to that. Allow me to further elaborate on this.

In 2011 the Commission decided to create a Task Force in recognition of the need to endow the FAO/GFCM with a stronger a more modern mandate. The Task Force has carried out an enormous work last year which resulted in a set of recommendations that were made to the 36th Session of the Commission. An amendment process was launched so that the constitutive texts of the GFCM could be revised on the basis of the recommendations by the Task Force. At the same time, the Commission decided not to terminate the Task Force in light of the positive contribution it gave to the promotion of a bottom up and participatory approach in the work of the GFCM with an active participation of the Members. Because of this, we have just had last week a second validation meeting of the Task Force which helped us to advance in the amendment process which will be a complex and time consuming exercise. It will be our responsibility this week to advise the Commission on those recommendations that have to be made to follow through with this process. I personally think that the GFCM should be given a new set of constitutive texts and I trust on you identifying the means to reach this goal readily.

The reasons why we need a more modern GFCM are clear to everyone. I would like to comment however on a few features that would greatly empower the Commission. We have discussed at length about the need for the GFCM to adopt a sub-regional approach to fisheries management. This option would effectively address the specificities of the GFCM region, from the Western Mediterranean to the Black Sea. That would entail of course a reshuffling of the institutional framework of the GFCM and discussions held so far pointed to the need of harmonization with the FAO Regional Projects. The role of the FAO Regional Projects for the functioning of the GFCM has been of paramount importance and we should make sure that we can capitalize on the excellent work that has been done by the projects thus far. A shift toward a sub-regional approach to fisheries management could build upon the scientific advice by the projects and further assist Members in their efforts to manage fisheries responsibly. Obviously, this would be done in close proximity to the work by SAC. To this end, I would like to recall the need to facilitate the transposition of the outcomes emanating from SAC's work into the decision making process of the Commission. Although bearing in mind the need to separate scientific advice based on reliable data from political considerations, I think that the time has come for the GFCM to establish some sort of intermediate mechanism to help us in elaborating draft recommendations. This was ultimately reiterated by SAC at its last session.

Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,

I cannot omit to comment on the 1st GFCM Framework Programme while I have the chance to address you. I deem impressive the progress that was achieved with this instrument that was presented to you only twelve months ago. Thanks to the contribution of those GFCM Members that have supported the launching of selected initiatives, which we will have the chance to review in the days to come, the GFCM Secretariat has tackled challenging matters such as the strengthening of data collection, the establishment of multiannual management plans and the fight against IUU fishing. By adopting the same approach used by the Task Force, through the FWP a network of national focal points was established and Members of the Commission were directly involved, including through new generation electronic means. I am well aware that much is ahead of us, but the FWP was conceived as a five years instrument that will promote sustainable development and cooperation in the GFCM Area through enhanced management of fisheries and aquaculture. The way things started bodes well for what lies ahead of us and I would like to express my gratitude to representatives of Members, but also non Members, for the active cooperation and direct engagement in the activities under the FWP. Indeed, the FWP could help the GFCM to ultimately broaden its membership so that all riparian States in the region could commit to reach shared goals.

I would also like to express again my gratitude to the FAO and to its Regional Projects, AdriaMed, CopeMed, MedSudMed and EastMed, while hoping that their undertakings at sub-regional level will continue to improve cooperation within the framework of the GFCM. It is also my hope that a similar project could be also established for the Black Sea.

In concluding, I would like to remark that the current status of marine living resources calls for increase consciousness in order to promote responsible fisheries against the background of the blue economy in the interest of both fishers and fish in their natural environment. We have to do this while insisting on the important role that regional organizations can have, including within the framework of the FAO. Similarly, we have to recognize that structural reforms have to be supported by new generations approaches for the sake of transparency, participation and representaviness. This means that stakeholders, such as fishermen associations and NGOs, have to be more active in performing their observer roles.

I would like to wish you a successful and fruitful meeting that will bring to the fore clear indications concerning measures to be taken to further increase the efficiency of the GFCM.

Thank you for your kind attention,
S. Cataudella

Mme Monique Pariat, Directeur, Direction D: Méditerranée et Mer Noire, Direction Générale des affaires maritimes et de la pêche, Commission Européenne de l'Union Européenne

Dear Mr Kucič,
Dear Mr Mathiesen,
Dear Mr President,
Dear Mr Executive Secretary,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen

First of all, on behalf of the European Union I would like to express a special thanks to the Government of Croatia, our future Member state, for hosting this 37th Session of the GFCM in Split, for its warm welcome and kind hospitality and for putting in place all the support needed for this event.

I would also like to thank the GFCM Secretariat for their excellent work during the intersession period and for making sure that our meetings run smoothly and efficiently. Please allow me to start by underlining the relevance of the work undertaken by the Task Force so far, which provides a valuable basis for the future work on the modernisation of the GFCM. The EU renews its support for the process to assess if the current framework of the GFCM needs to be reviewed.

A second element deserving our special consideration is the outcome of last year's Session in Marrakech. In addition to the adoption of a number of recommendations aimed at improving the conservation state for vulnerable species such as sharks, cetaceans and red coral, an important step has been taken towards increased sustainability of fishing activities in the Mediterranean and Black Seas. The endorsement of the guidelines for a general management framework and presentation of scientific information for multiannual management plans for sustainable fisheries in the GFCM area paved the way for the establishment of management measures targeting shared stocks.

In this context GFCM programmed a number of activities at sub-regional level aimed at improving data collection and the data submission framework in the GFCM area. Subsequently joint workshops to test the feasibility of establishing long term management plans in these sub-regions are being held throughout 2013. We look forward to the outcomes of these tests. Following the launch last year of the ad hoc Working Group for the Black Sea, a series of activities were planned in this particular sub-region in line with the priorities identified by the group. Today we can state that a number of these priorities such as the fight against IUU, data collection and the improvement of national capacity building for aquaculture have already been addressed. Other important activities in the field of stock assessment and the test for the feasibility of a management plan for turbot are also scheduled for 2013. This confirms the relevant role that GFCM is playing in the Black Sea.

In spite of all these recent positive achievements, we must be realistic and assume that improving the decisional framework of GFCM without providing the necessary tools to ensure its enforcement risks seriously weakening the efforts deployed so far. I would like to therefore insist on the need to explore the possibility of establishing GFCM control and inspection schemes. This can be achieved by promoting cooperation among the parties and good practices. I am convinced that ensuring a level playing field in the region is an unavoidable condition if we want to harvest the deserved fruits. I therefore take this opportunity to encourage all parties to cooperate to this end.

This year the European Union is tabling three draft proposals in line with the scientific advice and with the recommendations of the SAC. These proposals concern the adoption of a management plan for small pelagic in the Adriatic, precautionary measures with a view to foster future management

plans and a set of minimum standards for bottom set nets in the Black Sea. We are convinced that, if adopted, these recommendations will constitute an important milestone for the consolidation of the management framework in the Mediterranean and the Black Sea. These proposals may only have recently been sent from Brussels to the GFCM Secretariat as EU internal procedures require that these proposals be discussed and acknowledged by EU Member states before they are officially tabled. I hope, however, that the Parties have had the time to analyse them. We are looking forward to discussing the proposals in the plenary and we are ready to further improve their drafting and content with the assistance of all other delegations.

We are all facing times of crisis in the Region. We have therefore a collective duty to act in order to ensure a sustainable management of natural resources in the Mediterranean and the Black Sea and to create jobs that could increase our competitiveness and provide hope for the future in this Region. In other words: we need to be ambitious.

GFCM is the place to promote enhanced dialogue and closer cooperation among coastal states. We are all here today to progress in this direction.

We are looking forward to participate in fruitful discussions and to obtain consistent progress in the form of concrete results

Thank you for your attention,
M. Pariat

Liste des documents

GFCM:XXXVII/2013/1	Ordre du jour et calendrier
GFCM:XXXVII/2013/2	Rapport sur les activités intersessions pour 2012-2013, recommandations et plan de travail pour 2013-2014 relatifs aux pêcheries
GFCM:XXXVII/2013/3	Rapport sur les activités intersessions 2012-2013, recommandations et programme de travail pour 2013-2014 en matière d'aquaculture
GFCM:XXXVII/2013/4	Décision en suspens concernant la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM (version révisée)
GFCM:XXXVII/2013/5	Projet de décision relative à la gestion des aires marines protégées, y compris les zones de pêche réglementée et les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) dans la zone de compétence de la CGPM
GFCM:XXXVII/2013/6	Rapport du Comité de l'administration et des finances
GFCM:XXXVII/2013/7	Rapport du Comité d'application
GFCM:XXXVII/2013/8	Rapport du Secrétariat sur les questions administratives et financières
GFCM:XXXVII/2013/9	Budget de la CGPM et contributions des Membres pour 2013
GFCM:XXXVII/2013/10	Projet de modification de l'Accord portant création de la CGPM et des règles y afférentes
GFCM:XXXVII/2013/Inf.1	Liste de documents
GFCM:XXXVII/2013/Inf.2	Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Règlement intérieur, Règlement financier
GFCM:XXXVII/2013/Inf.3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote de l'union européenne et de ses États membres
GFCM:XXXVII/2013/Inf.4	Cadre de coopération et accords de la CGPM avec des organisations partenaires
GFCM:XXXVII/2013/Inf.5	Rapport de la trente-sixième session de la CGPM (Marrakech, Maroc, 14-19 mai 2012)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.6	Rapport de la quinzième session du Comité scientifique consultatif (CSC) (siège de la FAO, Rome, Italie, 8-11 avril 2013)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.7	Rapport de la huitième session du Comité de l'aquaculture (CAQ) (Paris, France, 13-15 mars 2013)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.8	Rapport de la deuxième réunion de validation du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM (Split, Croatie, 10-11 mai 2013) (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.9	Rapport de la deuxième session du Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS) (Bulgarie, 24-26 avril 2013) (en anglais seulement)

GFCM:XXXVII/2013/Inf.10	Rapport de la réunion sous-régionale sur la collecte de données en mer Noire (Bulgarie, 22-23 avril 2013) (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.11	Rapport de la réunion sous-régionale sur la collecte de données en Méditerranée occidentale, centrale et orientale (Italie, 25-27 mars 2013) (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.12	Rapport de la réunion sous-régionale sur la collecte de données et la faisabilité de la mise en œuvre de plans de gestion pluriannuels en mer Adriatique (Croatie, 20-22 mars 2013) (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.13	Rapport de l'atelier conjoint CGPM/Commission de la mer Noire sur la pêche INDNR en mer Noire (Turquie, 25-27 février 2013) (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.14	Rapport de la réunion sur une action concertée pour le Liban (Italie, 3-4 décembre 2013) (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.15	Note conceptuelle sur le Premier symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire (octobre/novembre 2013) (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.16	Principales activités des projets régionaux de la FAO en 2012-2013
GFCM:XXXVII/2013/Inf.17	Projet de plan de gestion régional du corail rouge (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Inf.18	Projet de recommandation relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Dma.1	Premier programme-cadre stratégique de la CGPM (2013-2018) à l'appui des activités du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Dma.2	Élasmobranches de la Méditerranée et de la mer Noire: état, écologie et biologie. Analyse bibliographique (Bradai M.N., Saidi B. et Enajjar S.). Studies and Reviews. General Fisheries Commission for the Mediterranean. No. 91 (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Dma.3	Analyse de la prolifération des méduses en Méditerranée et en mer Noire (Boero F.). Studies and Reviews. General Fisheries Commission for the Mediterranean. No. 92 91 (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Dma.4	Indicateurs pour une aquaculture durable dans les pays de la Méditerranée et de la mer Noire. Guide à l'utilisation d'indicateurs de suivi du développement durable de l'aquaculture (Fezzardi D. <i>et al.</i> , 2013). GFCM Studies and Reviews No. 93 91 (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Dma.5	Détermination de l'âge des élasmobranches, en particulier les espèces méditerranéennes: manuel technique (Campana S.). Studies and Reviews. General Fisheries Commission for the Mediterranean. No. 94 (version préliminaire) 91 (en anglais seulement)
GFCM:XXXVII/2013/Dma.6	État des espèces exotiques en Méditerranée et en mer Noire (Öztürk B.). Studies and Reviews. General Fisheries Commission for the Mediterranean. No. 87 (version préliminaire) 91 (en anglais seulement)

Résolution GFCM37/2013/1
relative à la gestion des pêches par zone, notamment grâce à la création de zones de
pêche réglementée dans la zone de compétence de la CGPM et à la coordination avec des
initiatives du PNUE-PAM concernant la création d'aires spécialement protégées
d'intérêt méditerranéen (ASPIM)

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), en particulier les articles 118 et 119, en vertu desquels les États sont appelés à coopérer à la conservation et à la gestion des ressources biologiques en haute mer par l'intermédiaire, si besoin est, d'organisations de pêche sous-régionales ou régionales, et à échanger des données et des informations scientifiques concernant la conservation des stocks de poisson par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes;

RAPPELANT ÉGALEMENT l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Nations Unies, 1995), dont l'objectif est d'assurer la conservation et l'utilisation durable à long terme des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs en demandant, entre autres, aux États de coopérer à cet égard par l'intermédiaire des organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches, en particulier dans les zones situées hors de leur juridiction nationale, et les dispositions de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (FAO, 1993);

PRENANT NOTE du Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995) et des plans d'action, stratégies et directives internationaux connexes qui encouragent les activités de pêche responsables, en tenant compte de tous leurs aspects pertinents sur les plans biologique, technologique, économique, social, écologique et commercial, tout en assurant la protection des ressources biologiques aquatiques, de leurs environnements et des zones côtières;

RECONNAISSANT les Résolutions 61/105, 62/177, 63/112, 64/72, 65/38, 66/68 et 67/69 de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la pêche durable, en particulier les paragraphes qui appellent les États du pavillon et les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches à gérer les stocks de poissons de façon durable et, plus généralement, à protéger les écosystèmes marins vulnérables, ainsi qu'à gérer la pêche de fond en haute mer afin de contrecarrer les impacts négatifs sensibles sur les écosystèmes marins vulnérables et de veiller à la pérennité des stocks de poissons d'eaux profondes à long terme;

TENANT COMPTE des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer (FAO, 2009), qui guident les États et les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches en matière de formulation et d'application de mesures adaptées de gestion de la pêche en eaux profondes, grâce à un ensemble d'outils et de mesures de gestion permettant d'assurer la conservation d'espèces visées ou non visées, ainsi que des habitats concernés;

CONSIDÉRANT le rôle de la CGPM – en tant qu'organisation régionale de gestion des pêches et, en particulier, en tant qu'organe régional des pêches de la FAO chargé de la Méditerranée et de la mer Noire – qui consiste à promouvoir la mise en valeur, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources biologiques marines et à surveiller, à ces fins, l'état de ces ressources et les activités de pêche correspondantes, ainsi qu'à formuler et à recommander des mesures adéquates;

SOULIGNANT que la gestion par zone de la pêche est reconnue comme un instrument de gestion par zone contribuant au maintien et/ou à la reconstitution de la bonne santé des ressources marines vivantes ainsi qu'à la conservation de la biodiversité marine, qui revêt une importance du point de vue de l'exploitation durable de ces ressources dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches, et que la CGPM a déjà pris des mesures à cet égard en mettant en place des zones de pêche réglementée;

SE FÉLICITANT de la relation de coopération établie, grâce à la Recommandation CGPM/31/2007/2, entre le Secrétariat de la CGPM et le Secrétariat Pelagos en matière d'échange de données sur le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée, reconnu comme une aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen (ASPIM) par les Parties contractantes au Protocole de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone);

TENANT COMPTE de la définition de «zone de pêche réglementée» telle qu'adoptée par la CGPM et suivant la formulation du Comité scientifique consultatif (CSC) selon laquelle une zone de pêche réglementée est une zone définie géographiquement au sein de laquelle toutes les activités de pêche, ou certaines d'entre elles, sont temporairement ou définitivement interdites ou restreintes afin d'améliorer l'exploitation et la conservation des ressources aquatiques vivantes ou la protection des écosystèmes marins;

TENANT COMPTE de la définition d'«aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen»(ASPIM) telle que formulée par le Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone;

ESTIMANT que le protocole d'accord adopté par la CGPM/FAO et le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) (PNUE) est l'instrument qui vise à promouvoir la coopération entre ces deux instances, dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment en harmonisant les critères qui servent de part et d'autre à définir les zones de pêche réglementée et les ASPIM dans les cas où leurs sites coïncident, en particulier lorsqu'elles se trouvent, en totalité ou en partie, dans des zones situées hors des juridictions nationales;

SE FÉLICITANT de la coopération entre la CGPM et les instances de l'ACOBAMS dans le cadre du protocole d'accord qui prévoit une étroite collaboration dans l'élaboration de mesures contribuant à la conservation des cétacés en Méditerranée et en mer Noire;

DÉCIDE que:

1. La définition des zones de pêche réglementée pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches, notamment dans les cas où leur localisation coïnciderait totalement ou partiellement avec celui des ASPIM, doit être confiée aux Parties contractantes à la CGPM, en particulier pour ce qui est des zones de haute mer.
2. Les dispositions du paragraphe 1 s'appliquent sous toute réserve des mesures adoptées par une Partie contractante à la CGPM et/ou par une Partie non contractante coopérante (ci-après dénommée « PCC ») et dans le respect des droits et obligations relatifs à la désignation de zones de pêche réglementées, y compris les mesures de gestion des pêches, dans les eaux relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction.
3. La désignation d'une zone de pêche réglementée par la CGPM doit se fonder sur une identification scientifique et technique valide fournie par le Comité scientifique consultatif (CSC) et reposant notamment sur des propositions émanant des PCC, des organisations parties, des institutions scientifiques et des observateurs, en vue de maintenir et/ou reconstituer la bonne santé des ressources marines vivantes tout en assurant la conservation de la biodiversité marine pour une exploitation durable. L'identification d'une zone de pêche

réglementée doit respecter comme norme minimale les critères et conditions stipulés dans le “formulaire type” de la CGPM.

4. Au cas où la CGPM entendrait désigner une zone de pêche réglementée qui pourrait se situer entièrement ou partiellement dans une ASPIM, une telle décision ne pourra être prise que si une coopération et une coordination appropriées sont en place entre la CGPM, le PNUE-PAM et les autres organisations régionales compétentes, telles que l'ACOBAMS.
5. Les dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 s'appliquent sans préjudice de toute collaboration que la GFCM pourrait poursuivre avec d'autres organisations internationales parties en relation avec les instruments de gestion par zone afin de promouvoir la conservation de la biodiversité marine en vue d'une exploitation durable dans sa zone de compétence, y compris en mer Noire.

Résolution CGPM/37/2013/2
concernant la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que les objectifs de l'Accord portant création de la CGPM sont de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation appropriée des ressources biologiques marines;

RAPPELANT AUSSI la Déclaration de la troisième Conférence ministérielle sur le développement durable des pêches en Méditerranée, tenue à Venise, Italie, les 25 et 26 novembre 2003;

NOTANT le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche élaboré dans le cadre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, qui appelle les États à coopérer, par le biais d'organisations ou d'accords régionaux des pêches et d'autres formes de coopération, le cas échéant, pour assurer la gestion efficace de la capacité de pêche;

ENTÉRINANT la recommandation CGPM/33/2009/3 sur la mise en œuvre de la matrice statistique de la Tâche 1 de la CGPM, la recommandation CGPM/33/2009/5 concernant la constitution du registre régional des navires de pêche de la CGPM, la recommandation CGPM/33/2009/6 concernant l'établissement d'un registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM, et la recommandation CGPM/34/2010/2 sur la gestion de la capacité de pêche;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du Comité scientifique consultatif (CSC) de la CGPM, la plupart des stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques sont actuellement considérés comme surexploités, certains avec un risque élevé de surpêche, et que la gestion durable exige la mise en œuvre de mesures visant à contrôler ou réduire l'effort de pêche de 10 pour cent à 40 pour cent, et davantage;

SOULIGNANT que lorsqu'il n'existe pas d'information scientifique sur l'état des pêches et sur les ressources marines exploitées, le principe de précaution devrait être adopté;

RECONNAISSANT qu'une éventuelle limitation générale de la capacité des flottilles de pêche au niveau régional n'est pas de nature à empêcher ou restreindre le transfert de la capacité de la flottille de pêche d'un membre de la CGPM à un autre, et d'une sous-région géographique à une autre, à condition que les stocks visés soient exploités de manière durable et que la capacité globale n'augmente pas;

DÉCIDE

Définitions

«**Capacité**»: une estimation fondée sur les intrants (c'est-à-dire le nombre de navires, la taille des navires (jauge brute [JB], longueur hors tout, la puissance des moteurs [kW]), ou une estimation fondée sur les résultats, (c'est-à-dire le volume potentiel maximal de captures ou la production qui pourrait être obtenue si elle n'était limitée que par les facteurs fixes). La jauge brute et/ou le kW doivent être utilisés comme normes communes minimales pour établir la capacité.

«**Capacité de pêche**»: le tonnage d'un navire de pêche, en jauge brute (JB) et/ou en tonneaux de jauge brute (TJB), et la puissance de ses moteurs en kW. La capacité de pêche d'un membre de la

CGPM correspond à la somme de celles de ses navires, exprimées en tonnage (JB et/ou TJB) et puissance moteur (kW).

«**Surcapacité**»: au plan des intrants, ce terme signifie que le minimum nécessaire, en termes de flottille et d'effort de pêche, pour obtenir un résultat donné (par exemple, un certain volume de captures) est dépassé; au plan des résultats, ce terme signifie que le niveau de capture maximal qu'un pêcheur peut obtenir avec un niveau d'intrants donné (par exemple, carburant, quantité d'engins, glace, appâts, puissance des moteurs et taille du navire) est supérieur au volume souhaitable des prélèvements.

Principes

Les principes applicables à la gestion de la capacité de pêche sont les suivants:

Gestion responsable pour une exploitation durable: les retombées sociales et économiques des mesures visant à corriger la surcapacité, notamment l'arrêt des opérations de pêche et la réduction de la capacité de la flottille, sont prises en compte. Le libre accès à la pêche n'est pas une option compatible avec l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Capacité de pêche totale: le niveau de la capacité de pêche totale dans la zone de compétence de la CGPM est déterminé à partir des plans nationaux de gestion de la capacité de pêche et d'avis scientifiques.

Capacité de pêche optimale: la capacité optimale dans chaque zone de pêche est celle qui assure l'équilibre entre l'exploitation économique et l'exploitation viable au plan biologique.

Mesure de la capacité: les membres de la CGPM veillent à la mise à jour et à la bonne tenue du registre régional des navires et utilisent les unités de mesure de la capacité de pêche convenues au niveau régional, conformément aux recommandations CGPM33/2009/5 et CGPM 34/2010/2, respectivement.

Gestion axée sur les résultats: les membres de la CGPM s'efforcent d'adopter une approche de gestion axée sur les résultats pour gérer la capacité de pêche.

Efficacité économique à long terme: la rentabilité à court terme ne conduit pas à des investissements qui compromettent l'efficacité économique à long terme.

Sécurité: la gestion de la capacité de pêche n'est pas incompatible avec des questions telles que la sécurité, notamment la conception et la taille des navires et leur capacité de capture, et les meilleures pratiques en matière d'hygiène, de manutention et de qualité du poisson, à condition que la capacité de pêche globale n'augmente pas.

Nouvelles technologies: la gestion de la capacité de pêche se prête à l'incorporation des technologies les plus récentes et les plus respectueuses de l'environnement dans toutes les zones de pêche relevant de la compétence de la CGPM.

Complémentarité, cohérence et homogénéité: les membres de la CGPM s'attachent à faire en sorte que les efforts de gestion de la capacité de pêche soient complémentaires, cohérents et homogènes avec les activités, actions et engagements internationaux actuels, notamment l'approche écosystémique de la pêche.

Flexibilité, adaptabilité, transparence et responsabilité: les principes de flexibilité, d'adaptabilité, de transparence et de responsabilité sont des aspects fondamentaux des plans de gestion de la capacité de pêche.

Objectif

La CGPM, compte tenu également des avis scientifiques formulés par le CSC, notamment sur les résultats actualisés des évaluations des stocks, les répercussions de l'extension/ de la création de zones économiques exclusives (ZEE) ainsi que les études correspondantes portant sur des aspects socio-économiques, donnera des indications pour la conception et la mise en œuvre de mesures de gestion de la capacité de pêche au niveau national, afin de rationaliser la gestion de la capacité de pêche au niveau régional.

Le présent texte est conçu comme un ensemble de lignes directrices uniquement et n'a aucune nature contraignante pour les membres concernés.

Mesures au niveau national

Dans l'attente de preuves scientifiques solides, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre par les membres et les parties non contractantes coopérantes de la CGPM aux fins de la gestion de la capacité de pêche (ces mesures sont sans préjudice de toute mesure supplémentaire ou plus rigoureuse qui a été ou sera prise pour gérer et réduire la capacité des flottilles nationales et elles peuvent tenir compte des mesures en vigueur dans tous les États membres de la CGPM).

- Prendre en considération les avis du CSC sur les niveaux actuels de la capacité de pêche et les moyens de parvenir aux niveaux souhaités, notamment par sous-région géographique, en relation avec la segmentation de la flottille, le type de pêche, les espèces et les engins de pêche.
- Lancer des programmes de réduction de la capacité, en cas de surcapacité avérée, conformément à l'approche de précaution.
- Utiliser les unités de mesure de la capacité de pêche convenues au niveau régional et établies dans la recommandation CGPM 33/2009/5.
- Évaluer les effets de la modernisation, des nouvelles pratiques de pêche et des avancées technologiques sur la gestion de leur capacité de pêche. Lorsque des programmes de modernisation de la flottille sont en cours d'exécution, apporter au secrétariat de la CGPM la preuve que la capacité globale ne s'en trouve pas augmentée.
- Envisager de recourir à des systèmes d'exploitation fondés sur l'octroi de licences de pêche, notamment, mais pas seulement dans les zones de pêche réglementée.
- Geler la capacité de pêche à des niveaux conformes aux dispositions de la recommandation CGPM 34/2010/2, en se fondant sur le registre des navires tenu par la CGPM. Une partie non contractante coopérante qui est dotée d'une flottille de pêche obsolète/procède au développement de sa flottille/est confrontée à des problèmes structurels, doit informer rapidement le secrétariat de la CGPM de la situation qui empêche le gel de la capacité de pêche aux niveaux prescrits.
- Envisager de fixer des limites ou de recourir à d'autres mécanismes pour éviter les effets néfastes du transfert de la capacité de pêche d'une unité opérationnelle à une autre qui mettent en péril la conservation de la biodiversité.
- Sous réserve que la capacité de pêche totale soit maintenue constante, les parties non contractantes coopérantes concernées peuvent transférer les navires de pêche de plus de 15

mètres de longueur hors tout d'une sous-région géographique à une autre. La CGPM doit examiner la question de la capacité de pêche des navires d'une longueur hors tout inférieure à 15 mètres, notamment les bateaux de pêche artisanale.

Un mécanisme sera mis en place pour surveiller le niveau de la capacité de pêche, notamment au moyen des registres régionaux des navires et d'autres programmes de collecte de données. À cet effet, le secrétariat de la CGPM sera chargé de mettre à jour et de communiquer les niveaux actuels de la capacité de pêche des membres de la CGPM.

La Commission, par l'intermédiaire de son Comité d'application, suivra la mise en œuvre de ces mesures au moyen des rapports annuels présentés par les parties non contractantes coopérantes. Elle examinera la nécessité de mettre à jour/réviser ces mesures tous les trois ans et formulera éventuellement des recommandations contraignantes à cette fin, en tenant compte de toute mesure de gestion complémentaire qui pourrait avoir été adoptée dans l'intervalle.

Rationaliser la gestion de la capacité de pêche au niveau régional

Au niveau régional, la rationalisation de la gestion de la capacité de pêche sera facilitée par l'emploi des différents instruments financiers, techniques, administratifs et juridiques disponibles.

Instruments financiers

Les instruments financiers seront utilisés avec prudence, sachant que même les subventions dites «utiles» peuvent inciter à accroître, plutôt qu'à réduire, la capacité de pêche. Le désinvestissement dans le secteur de la pêche devrait être encouragé lorsque la surcapacité peut compromettre la pérennité de l'exploitation.

Tout instrument financier ayant pour objet de favoriser la réduction des flottilles de pêche garantira une réduction effective de la capacité de pêche, nonobstant le fait que les avancées technologiques continuelles contribuent à son accroissement.

Les aides financières publiques affectées à la gestion de la capacité de pêche ne conduiront en aucun cas à favoriser un accroissement de la capacité de capture ou de la puissance moteur des navires de pêche. Ces aides peuvent toutefois contribuer à améliorer la sécurité à bord, les conditions de travail, l'hygiène et la qualité des produits, les économies d'énergie et la sélectivité des engins de pêche, à condition de ne pas accroître la capacité de capture des navires. Aucune aide publique ne devrait être accordée pour la construction de navires de pêche ou l'agrandissement des cales à poisson.

L'assistance/les investissements financiers privés ne seront autorisés que dans un cadre structuré de gestion de la pêche, qui soit conçu et surveillé de manière à garantir une exploitation durable, et fondé sur des avis scientifiques et une gestion rationnelle.

Instruments techniques

Des indicateurs de la capacité de pêche seront mis au point pour évaluer l'équilibre entre la capacité des flottilles et les possibilités de pêche – aux plans qualitatif et quantitatif.

L'efficacité des engins de pêche et du matériel électronique tel que les dispositifs de détection du poisson, sera prise en compte pour gérer la capacité de pêche des flottilles.

La collecte, au niveau national, de données sur l'état des différents stocks – notamment les stocks partagés – sous-tendra la gestion de la capacité de pêche.

La surveillance de la capacité de pêche sera facilitée par l'emploi des outils disponibles, notamment les cahiers de pêche, les systèmes de documentation des captures et le système de surveillance des navires par satellite (SSN), selon les cas.

Instruments administratifs et juridiques

Les politiques et les cadres réglementaires des parties non contractantes coopérantes en matière de gestion de la capacité de pêche seront harmonisés, en tenant compte notamment des décisions pertinentes de la CGPM relatives à la gestion de la capacité de pêche et des diverses mesures de gestion entrant en ligne de compte telles que la fermeture temporaire de la pêche ou toute autre mesure de limitation.

Un régime transparent d'entrées et de sorties, appliqué à toutes les parties non contractantes coopérantes pour éviter d'éventuelles augmentations de la capacité de pêche globale à l'avenir, sera mis en place.

Des mesures relatives au gel de la capacité de pêche seront adoptées, si nécessaire, compte tenu des données scientifiques, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

Réglementation des nouvelles constructions et des importations de navires de pêche

Le gel de la capacité de pêche est sans préjudice des membres et des parties non contractantes coopérantes de la CGPM dont les flottilles de pêche sont non conformes (par exemple pour la navigation et les capacités de sécurité) ou obsolètes, qui sont en train de procéder au développement ou à la mise à niveau de leur flotte ou qui connaissent des problèmes structurels. Ces pays sont encouragés à suivre dans la mesure du possible cette orientation.

Pour les pays qui sont en mesure de suivre cette orientation, dans des cas exceptionnels, où l'existence de nouvelles possibilités de pêche durable est scientifiquement établie, la construction et/ou l'importation de navires peut être autorisée, compte tenu des meilleures pratiques, des enseignements tirés de l'expérience et des difficultés socio-économiques des communautés locales, mais toute nouvelle construction devra toutefois être certifiée conforme aux décisions de la CGPM par les autorités compétentes et être notifiée au secrétariat de la CGPM.

En outre, dans les situations où la construction ou l'importation de navires est souhaitée sans qu'il y ait forcément de nouvelles possibilités de pêche, un système de contrôle sera mis en place comme suit:

- toute construction nouvelle fait l'objet d'une autorisation officielle;
- pour autoriser une nouvelle construction ou importation, il est nécessaire de détruire ou d'extraire du registre au moins les mêmes tonnage et puissance moteur que ceux du navire dont la construction ou l'importation est envisagée. La priorité devrait être accordée aux cas permettant de transférer la capacité de certains segments de la flottille jugés en surcapacité;
- le tonnage et la puissance moteur d'un nouveau navire seront égaux ou inférieurs à ceux du ou des navires extraits du registre des navires en activité (c'est-à-dire les navires immatriculés et qui se livrent à la pêche).

Les licences de pêche du ou des navires extraits du registre devraient être transférées au navire de remplacement, étant entendu que «l'unité navire» indivisible à transférer se compose du tonnage + la puissance moteur + la licence de pêche.

Développement des ressources humaines pour la gestion de la capacité de pêche

Les parties prenantes et le grand public seront informés sur les problèmes associés à la surcapacité, par le biais de programmes de communication et de sensibilisation relatifs à la gestion de la capacité de pêche.

L'accès à l'information et à l'éducation favorisera la participation effective des parties prenantes, notamment les femmes et les organisations de pêche. Les pêcheurs devraient être encouragés à diversifier leurs activités hors du secteur de la pêche.

Les parties non contractantes coopérantes sont invitées à solliciter une assistance pour le suivi de la capacité de pêche et pour la formulation et l'exécution de plans d'action nationaux de gestion de la capacité de pêche.

Recommandation CGPM/37/2013/1
relative à un plan de gestion pluriannuel des pêches pour les stocks de petits pélagiques
dans la sous-région géographique 17 de la CGPM (Adriatique Nord) et relative à des
mesures de conservation transitoires pour la pêche concernant les stocks de petits
pélagiques dans la sous-région géographique 18 (Adriatique Sud)

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation appropriée des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la recommandation CGPM/27/2002/1 relative à la gestion de certains stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques et, notamment, son article 2;

RAPPELANT la recommandation CGPM/30/2006/1 relative à la gestion de certaines pêcheries exploitant des espèces démersales et de petits pélagiques et, notamment, ses articles 2 et 3;

RAPPELANT les lignes directrices — convenues lors de sa 36^e session — relatives à un cadre général de gestion et à la présentation d'informations scientifiques en vue de l'élaboration de plans de gestion pluriannuels pour des pêches durables dans la zone relevant de la CGPM;

CONSTATANT que, dans la sous-région géographique 17, le comité scientifique consultatif (CSC) a conseillé, à plusieurs reprises, de ne pas augmenter l'effort de pêche ni la mortalité par pêche en ce qui concerne l'anchois et la sardine, malgré le fait que la pêcherie est considérée comme durable;

CONSTATANT que les changements importants survenus en 2010 en ce qui concerne l'évaluation de l'état des stocks de petits pélagiques de la sous-région géographique 17 nécessitent que soit mis en place, en vue de mobiliser l'attention des scientifiques, un système de gestion pluriannuel défini d'un commun accord au niveau multilatéral;

CONSTATANT qu'en ce qui concerne les stocks d'anchois et de sardine de la sous-région géographique 18, le CSC n'est pas encore en mesure d'établir une évaluation formelle;

CONSIDÉRANT que la mortalité par pêche devrait être maintenue en deçà des seuils de sécurité afin de garantir des rendements élevés à long terme tout en limitant le risque d'épuisement des stocks et en garantissant la stabilité et une viabilité accrue des pêcheries;

CONSIDÉRANT que la pêche des petits pélagiques est plurispécifique et que les décisions de gestion doivent par conséquent prendre en compte au moins la sardine et l'anchois;

CONSIDÉRANT que les stocks de petits pélagiques jouent un rôle écologique fondamental dans les transferts de biomasse et d'énergie émanant de réseaux trophiques courts vers des niveaux trophiques élevés;

CONSIDÉRANT l'importance socio-économique des pêcheries exploitant les stocks de petits pélagiques et la nécessité d'assurer leur durabilité;

CONSIDÉRANT que certaines mesures de gestion des pêches doivent être révisées et adaptées à l'évolution des stocks exploités et des connaissances scientifiques, et qu'une méthode appropriée sera établie à cette fin;

ADOPTE les mesures ci-après, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, points b) et h), et de l'article V de l'accord portant création de la CGPM:

PARTIE I

Objectifs généraux, champ d'application et définitions

Objectifs généraux du plan pluriannuel

1. Il importe d'élaborer pour les pêcheries exploitant les stocks de petits pélagiques dans la sous-zone géographique 17 «Adriatique Nord» un plan de gestion pluriannuel qui soit conforme au principe de précaution et conçu, d'une part, pour fournir des rendements élevés à long terme compatibles avec le rendement maximal durable et, d'autre part, pour garantir un faible risque d'effondrement des stocks tout en maintenant la durabilité et une relative stabilité des pêcheries.
2. Les membres de la CGPM et les entités non-membres coopérantes de la CGPM dont les navires ont pêché activement dans les stocks de petits pélagiques de la sous-région géographique 17 de la CGPM, y compris, entre autres, la sardine et l'anchois, conviennent de mettre en œuvre un tel plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries concernées, conformément aux mesures et objectifs généraux et spécifiques établis par la présente recommandation.
3. Il importe de mettre au point un ensemble de mesures de gestion transitoires de précaution pour les pêcheries exploitant les stocks de petits pélagiques dans la sous-région 18 «Adriatique Sud» de la CGPM, afin d'éviter que les stocks et les pêcheries ne soient dans une situation problématique, dans l'attente de l'avis scientifique formel du CSC.
4. Les membres de la CGPM et les entités non-membres coopérantes de la CGPM dont les navires ont pêché activement dans les stocks de petits pélagiques de la sous-région géographique 18 de la CGPM, y compris, entre autres, la sardine et l'anchois, conviennent de mettre en œuvre de telles mesures de gestion transitoires pour les pêcheries concernées, conformément aux objectifs généraux et spécifiques établis dans la présente recommandation.

Champ d'application géographique

5. Le plan de gestion pluriannuel prévu par la présente recommandation s'applique à la sous-région géographique 17 de la CGPM, dénommée «Adriatique Nord», telle que définie dans la résolution CGPM/33/2009/2, qui est située au nord d'une ligne droite joignant le point se trouvant à 41° 55' de latitude nord et 15° 08' de longitude est, sur la côte italienne, à la frontière terrestre entre la Croatie et le Monténégro.
6. La série de mesures transitoires prévues par la présente recommandation s'applique à la sous-région géographique 18 de la CGPM, dénommée «Adriatique Sud», telle que définie dans la résolution CGPM/33/2009/2, qui est comprise entre le point de la ligne côtière situé à 41° 55' de latitude nord et 15° 08' de longitude est (frontière entre la Croatie et le Monténégro) et le point de la ligne côtière situé à 40° 04' de latitude nord et 18° 29' de longitude est (frontière albano-grecque).

Définitions

7. Aux fins de la présente recommandation, on entend par:
 - a) «navire pêchant activement dans les stocks de petits pélagiques»: tout navire équipé de chaluts, de sennes coulissantes ou de tout autre type de filets tournants, dont le total des captures effectuées dans les stocks de petits pélagiques suivants: sardines, anchois et sprats, représente au moins 50 % du poids vif des captures;

- b) «jour de pêche»: toute période continue de vingt-quatre heures, ou toute partie de cette période, au cours de laquelle un navire est présent dans la sous-région géographique 17 et/ou dans la sous-région géographique 18 et absent du port.

PARTIE II

Objectifs spécifiques du plan de gestion pluriannuel établi pour la sous-région géographique 17 et des mesures transitoires prises pour la sous-région géographique 18

8. Dans l'attente de la fixation de points de référence cibles correspondant au rendement maximal durable, les objectifs généraux du plan figurant au point 1 ci-dessus sont atteints de la manière suivante:

- a) le taux d'exploitation $E (=F/Z)$ est maintenu à moins de 0,4 par an pour les classes d'âge appropriées en ce qui concerne les stocks d'anchois et de sardine, en estimant que la mortalité naturelle moyenne pour ces mêmes classes d'âge est de 0,81 pour l'anchois et de 0,76 pour la sardine.
- b) la biomasse du stock reproducteur, estimée en milieu d'année de manière cohérente en utilisant la même méthode, est maintenue à un niveau de précaution, supérieur à 109 200 tonnes pour la sardine et à 250 600 tonnes pour l'anchois (ci-après dénommées SSBpa).
- c) les niveaux de la capacité de pêche et de l'effort de pêche sont maintenus aux niveaux autorisés et atteints au cours de l'année 2011 pour l'exploitation des stocks des petits pélagiques dans la sous-région géographique 17.

9. Dans le cas où le niveau de biomasse du stock reproducteur de milieu d'année tombe au-dessous de 179 000 tonnes pour l'anchois et au-dessous de 78 000 tonnes pour la sardine (ci-après dénommées SSBlim), la procédure décrite dans le paragraphe 16^e sera d'application.

10. L'objectif des mesures transitoires pour la pêche de petits pélagiques dans la sous-région géographique 18 est de commencer à préparer le terrain pour un futur plan de gestion tout en évitant que, faute d'évaluation scientifique pertinente, le niveau de biomasse du stock ne passe en dessous des valeurs à ne pas dépasser, avec, de plus, des conséquences négatives pour la viabilité économique des pêcheries concernées.

PARTIE III

Suivi scientifique, adaptation et révision du plan

11. Les membres de la CGPM et les entités non-membres coopérantes de la CGPM veillent à ce que l'état des stocks de petits pélagiques dans les sous-régions géographiques 17 et 18, en particulier des stocks de sardine et d'anchois, fasse l'objet d'un suivi scientifique annuel approprié et qu'il en soit de même pour les pêcheries concernées.

12. Le CSC fournit, chaque année, à partir de 2014 des avis sur l'état des stocks de petits pélagiques (sardine, anchois) dans la sous-région géographique 17, y compris des prévisions de captures conformes au principe de précaution et au rendement maximal durable.

13. Sur base des avis du CSC, la CGPM pourrait revoir le contenu du plan de gestion.

14. Chaque fois que la CGPM, s'appuyant sur l'avis du CSC, estime que la mortalité par pêche ou le taux d'exploitation et les niveaux correspondants de biomasse du stock reproducteur, précisés au point 8, ne permettent plus d'atteindre les objectifs définis au point 1 ci-dessus, elle revoit en conséquence le taux d'exploitation et/ou les niveaux de biomasse.

15. Lorsque l'avis du CSC indique que les objectifs généraux ou spécifiques du plan pluriannuel ne sont pas atteints, la CGPM prend des mesures de gestion supplémentaires et/ou de substitution afin d'assurer la réalisation de ces objectifs.

PARTIE IV

Mesures de gestion

16. **a-** Lorsque le CSC estime que, l'année suivante, le niveau de biomasse du stock reproducteur à la mi-année continuera à être égal ou supérieur à 109 200 tonnes pour la sardine et à 250 600 tonnes pour l'anchois, et que le taux d'exploitation a été inférieur à 0,4, l'effort de pêche concernant les petits pélagiques, tant sur le plan de la capacité que sur celui de l'activité de pêche, est maintenu au niveau de 2011.

16. **b-** Lorsque le CSC estime que, l'année suivante, le niveau de biomasse du stock reproducteur à la mi-année continuera à être égal ou supérieur à 109 200 tonnes pour la sardine et à 250 600 tonnes pour l'anchois, et que le taux d'exploitation est supérieur à 0,4, la CGPM décidera des modalités pour assurer une adaptation adéquate de l'effort de pêche par rapport à l'effort de pêche exercé l'année précédente concernant les petits pélagiques, sur le plan de la capacité et/ou sur le plan de l'activité de pêche.

16. **c-** Lorsque le CSC estime que la taille du stock est inférieure au niveau de précaution de la biomasse du stock reproducteur à la mi-année, soit 109 200 tonnes pour la sardine et 250 600 tonnes pour l'anchois, et supérieure ou égale au niveau de biomasse minimal acceptable, établi au point 9 ci-dessus, la CGPM décidera des modalités pour assurer que l'effort de pêche exercé l'année précédente, sur le plan de la capacité et/ou de l'activité de pêche, est adapté au quotient obtenu en divisant la différence entre le niveau de précaution de la biomasse et le niveau actuel de la biomasse par la différence entre le niveau de précaution de la biomasse et le niveau de biomasse minimal acceptable. $[(SSBpa-SSBcurr)/(SSBpa-SSBlim)]$

16. **d-** Lorsque le CSC estime que la taille d'un des deux stocks concernés (soit la sardine soit l'anchois) est supérieur au point de référence seuil (SSBpa) tandis que la taille du stock de l'autre espèce se situe entre le point de référence limite (SSBlim) et le point de référence seuil (SSBpa) la CGPM décidera des modalités pour assurer que l'effort de pêche atteint l'année précédente par les flottilles exploitant les petits pélagiques, en termes de capacité de pêche et/ou en termes d'activité de pêche soit:

i) inchangé si la taille du stock est supérieur au point moyen entre le SSBlim et le SSBpa,

ou

ii) adapté au quotient obtenu en divisant la différence entre le niveau de précaution de la biomasse et le niveau actuel de la biomasse par la différence entre le niveau de précaution de la biomasse et le niveau de biomasse minimal acceptable. $[(SSBpa-SSBcurr)/(SSBpa-SSBlim)]$

16. **e-** Lorsque le CSC estime que le niveau de biomasse d'un des deux stocks concernés (soit la sardine soit l'anchois) est supérieur au point de référence seuil (SSBpa) tandis que la taille du stock de l'autre espèce est inférieure au niveau de biomasse minimal acceptable (SSBlim) la CGPM décidera des mesures d'urgence à prendre afin d'assurer la récupération du stock, y-compris la fermeture de la pêcherie.

Une telle décision doit tenir compte de l'évaluation par le CSC des différents scénarios alternatifs de gestion ainsi que les conséquences sur les marchés et socio-économiques que ces scénarios pourraient impliquer.

16. *f*- Lorsque pour une raison quelconque (ex. manque des données appropriées) le CSC n'est pas en mesure de donner un avis précis sur l'état des stocks des petits pélagiques et sur leur niveau d'exploitation, la CGPM décidera des mesures de gestion les plus appropriées pour assurer la durabilité de la pêche, Ces mesures devraient être basées sur les recommandations du CSC, et tenir compte des éléments socio-économiques concernant les pêcheries en question. La révocation de ces mesures sera assujettie à la disponibilité des avis scientifiques appropriés.

17. À partir de 2015 et sur base de l'évaluation par le CSC de l'impact des mesures décrites dans les Articles 16 a-f, la CGPM pourrait considérer l'adoption de mesures additionnelles, y compris des limitations de captures, pour atteindre les objectifs de ce plan de gestion pour les petits pélagiques dans les sous-régions géographiques 17 et 18.

PARTIE V

Mesures techniques de conservation

18. La pêche du fretin de petits pélagiques est interdite, quels que soient les engins de pêche, dans les sous-régions géographiques 17 et 18.

19. Il est interdit de capturer, de détenir à bord, de transborder, de transporter, de stocker, de vendre, d'exposer ou de mettre en vente les anchois et sardines d'une longueur inférieure à la longueur totale minimale indiquée ci-dessous:

Anchois	9 cm
Sardine	11 cm

La taille minimale peut être exprimée à l'aide des équivalences suivantes: 110 individus par kg d'anchois et 55 individus par kg de sardines. Les spécimens dont la taille est inférieure à la taille minimale de conservation sont dénommés "*spécimens sous-taille*".

20. Les zones de rassemblement des anchois et des sardines juvéniles dans leur première année de vie doivent être protégées contre les activités de pêche menées au moyen d'engins de pêche susceptibles de les capturer. Les membres de la CGPM communiquent à la CGPM tous renseignements sur les zones ainsi protégées et sur la période de mise en œuvre, en faisant référence à la grille statistique de la CGPM telle qu'établie par la Recommandation GFCM/35/2011/1¹

21. Nonobstant le paragraphe 19, si, en raison de circonstances inévitables, des spécimens sous-taille d'anchois et/ou des sardines ont été capturés, les capitaines des navires de pêche enregistrent ces captures (poids et nombre d'individus estimés) dans une section spécifique du journal de bord. Nonobstant les dispositions prévues dans le paragraphe 19 et lorsqu'un régime pour éviter les rejets et de débarquement obligatoire de toutes les captures a été établi par une CPC, le capitaine du navire de pêche n'est pas autorisé à rejeter ces captures et doit donc débarquer les poissons capturés quelle que soit leur taille en ligne avec les règles établies par le pays Membre. Toutes les quantités débarquées devront être comptabilisées et ne pourront pas être présentées, offertes à la vente ou utilisées pour la consommation humaine.

¹ Recommandation GFCM/35/2011/1 concernant l'établissement d'un journal de bord dans la région CGPM, et modifiant la Recommandation GFCM/34/2010/1

Les CPCs mettant en œuvre un schéma d'obligation de débarquements doivent notifier le contenu et les caractéristiques dudit programme au Secrétariat de la CGPM avant la session subséquente de la CGPM de façon à informer les autres pays Membres.

PARTIE VI

Contrôle de la capacité et de l'effort de pêche

22. Les membres de la CGPM et les entités non-membres coopérantes de la CGPM communiquent au secrétariat de la CGPM, au plus tard le 30 novembre 2013, la liste de tous les chalutiers (chaluts simples et chaluts-boeufs), senneurs à senne coulissante et à filets tournants sans coulisse autorisés à pêcher dans les stocks de petits pélagiques et immatriculés dans les ports situés dans les sous-régions géographiques 17 et 18 ou opérant dans les sous-régions géographiques 17 et/ou 18 bien qu'immatriculés dans des ports situés dans d'autres sous-régions géographiques à la date du 31 octobre 2013 (ci-après dénommée «capacité de pêche de référence pour les stocks de petits pélagiques»).

Les chalutiers et senneurs à senne coulissante sont classés comme pêchant activement dans les stocks de petits pélagiques lorsque les sardines et/ou les anchois représentent au moins 50 % du poids vif de la capture.

La liste inclut pour chaque navire les informations mentionnées à l'Annexe I.

23. Tout navire de pêche ne figurant pas sur la liste établie au point 22 ci-dessus n'est pas autorisé à pêcher ou à conserver à bord ou à débarquer toute quantité supérieure à 20 % d'anchois et/ou de sardines dans le cas d'une sortie de pêche dans les sous-régions géographiques 17 et/ou 18.

24. Les CPCs de la CGPM informent le secrétariat de la CGPM dans les meilleurs délais de tout ajout, de toute suppression et/ou de toute modification concernant les flottes de pêche, telles que définies au point 22 ci-dessus, ciblant les stocks de petits pélagiques et autorisées à exercer leur activité dans les sous-régions géographiques 17 et/ou 18.

25. Le Secrétariat de la CGPM tient à jour la liste des navires de pêche autorisés à pêcher dans les stocks de petits pélagiques des sous-régions géographiques 17 et/ou 18 et la publie sur le site internet de la CGPM, d'une manière qui soit compatible avec les exigences de confidentialité précisées par les membres.

26. Les CPCs de la CGPM veillent à ce que la capacité globale de la flotte des chalutiers et senneurs à senne coulissante pêchant activement dans les stocks de petits pélagiques de la sous-région géographique 17, tant en termes de tonnage brut (GT) et/ou de tonnage de jauge brute (TJB) qu'en termes de puissance motrice (kW), telle qu'indiquée à la fois dans leur registre national de la flotte et dans le registre des navires de pêche de la CGPM, ne dépasse à aucun moment la capacité de pêche de référence pour les stocks de petits pélagiques, telle que définie au point 22 ci-dessus.

27. Les chalutiers et senneurs à senne coulissante ciblant les stocks de petits pélagiques tels que définis au point 22, deuxième alinéa, ci-dessus, quelle que soit la longueur hors tout du navire, ne peuvent effectuer plus de cinq jours de pêche par semaine, et ne doivent pas effectuer plus de 180 jours de pêche par an.

28. Chaque CPC de la CGPM veille à établir des mécanismes appropriés pour l'enregistrement de chaque navire de pêche dans un registre national de la flotte, ainsi que l'enregistrement des captures et de l'effort de pêche des navires, au moyen des journaux de bord et des systèmes de télédétection ainsi que des systèmes de suivi des activités et des débarquements des navires de pêche par l'intermédiaire d'enquêtes par échantillonnage des captures et de l'effort de pêche, suivant les règles stipulées par chaque CPC.

Le 1^{er} sous paragraphe ci-dessus est sans préjudice de la Recommandation GFCM/33/2009/7 concernant les standards minimums pour l'établissement d'un système de suivi des navires dans la zone de la CGPM.

PARTIE VII

Programmes nationaux de contrôle, de suivi et de surveillance

29. Des programmes de contrôle nationaux pour la mise en œuvre des dispositions de la présente recommandation sont établis par les parties concernées moyennant des plans spécifiques. Ces plans comportent les éléments énumérés à l'annexe II et assurent, *inter alia*, le suivi et l'enregistrement des captures et l'effort de pêche réalisés chaque mois, de façon à établir un système au niveau national pour éviter le dépassement de l'effort de pêche.

30. Ces programmes et plans de contrôle nationaux doivent être communiqués chaque année au secrétariat de la CGPM durant le dernier trimestre de l'année précédente et au plus tard le 30 octobre. Si la CGPM relève une erreur grave dans un plan présenté par une CPC et ne peut pas approuver ce plan, elle décide par votation avant le 15 décembre de suspendre la pêche de petits pélagiques pour la CPC concernée dans l'année subséquente. Le Comité d'Application adoptera des règles spécifiques et des procédures pour la préparation de l'examen nécessaire.

31. Les CPCs qui ne présentent pas le plan dans le délai indiqué au point 30 ne seront pas autorisées à exercer la pêche de petits pélagiques dans la zone concernée, jusqu'à ce que le soit présenté et approuvé par la CGPM.

ANNEXE G/Annexe I

La liste mentionnée dans la Partie VI, Point 22 doit inclure pour chaque navire l'information suivante:

- Nom du navire
- Numéro d'immatriculation du navire (code attribué par les membres)
- Numéro d'enregistrement CGPM (code alphabétique ISO de pays en trois lettres + neuf chiffres, par exemple xxx000000001)
- Port d'immatriculation (nom complet du port)
- Nom précédent (le cas échéant)
- Pavillon précédent (le cas échéant)
- Indication de toute radiation d'autres registres (le cas échéant)
- Indicatif international d'appel radio (le cas échéant)
- Système VMS de surveillance des navires par satellite (indiquer oui/non)
- Type de bateau, longueur hors tout et tonnage brut (GT) et/ou tonnage de jauge brute (TJB) et puissance des moteurs exprimée en kW
- Nom et adresse du ou des propriétaire(s) et/ou de l'affrètement et/ou de ou des opérateur(s)
- Principales espèces ciblées
- Engin(s) de pêche utilisé(s) principalement pour les petits pélagiques, segment de flotte et unité opérationnelle telle que désignée dans la matrice statistique Tâche 1
- Période pendant laquelle la pêche des petits pélagiques au moyen de chalutiers pélagiques ou de senneurs à senne coulissante est autorisée (le cas échéant)

Lignes Directrices pour l'élaboration du Plan de Surveillance et de Contrôle Spécifique
pour les petits pélagiques de la Mer Adriatique

Les plans de surveillance et de contrôle spécifiques définissent clairement:

a) Les moyens de contrôle

Description des ressources humaines, techniques et financières spécifiquement disponibles pour la mise en œuvre des plans. Une attention particulière est accordée à la description des navires patrouilleurs, qui comprend notamment des informations détaillées sur les organismes qui les gèrent, ainsi que sur leur autonomie géographique et temporelle et sur les équipements à bord (nombre de couchettes, etc.).

b) Les plans de pêche annuels

Présentation détaillée de tout dispositif mis en place pour le suivi et le contrôle du plan de pêche. Méthode garantissant le respect des règles d'enregistrement des captures (utilisation/présentation des journaux de bord; déclarations de débarquement et bordereaux de vente) et dispositifs mis en place pour recouper et vérifier les informations émanant de sources différentes.

c) Les méthodes d'échantillonnage

Chaque pays précise et décrit la stratégie d'échantillonnage qui sera appliquée pour vérifier la pesée des captures lors de la première vente ainsi que la stratégie d'échantillonnage pour les navires non soumis aux règles relatives au journal de bord/aux déclarations de débarquement.

d) Les protocoles d'inspection

Définir les missions et les procédures d'inspection conformément aux inspections et aux procédures associées, s'assurer notamment de la continuité des faits constatés lors des inspections.

e) Les lignes directrices

Lignes directrices explicatives à l'usage des inspecteurs, des organisations de producteurs et des pêcheurs, et concernant l'ensemble des règles prévues pour la pêche du turbot:

- ✓ règles relatives à l'établissement de différents documents, y compris les rapports d'inspection, les journaux de pêche, les déclarations de transbordement, de débarquement et de prise en charge, les documents de transport, les bordereaux de vente,
- ✓ mesures techniques en vigueur, y compris la taille et/ou les dimensions des mailles, la taille minimale de capture, les restrictions temporaires, etc.,
- ✓ stratégie d'échantillonnage,
- ✓ systèmes de vérification par recoupement

f) Les paramètres de référence en matière d'inspections

- ✓ Objectif

Chaque pays fixe des paramètres de référence spécifiques en matière d'inspections, conformément aux méthodes fondées sur la gestion des risques.

✓ Stratégie

Les opérations d'inspection et de surveillance des activités de pêche se concentrent sur les navires susceptibles d'effectuer des captures de petits pélagiques. Indépendamment des paramètres de référence spécifiques définis, des inspections aléatoires portant sur le transport et la commercialisation de cette espèce servent de dispositif complémentaire de vérification croisée afin de tester l'efficacité des inspections et de la surveillance. En outre, les stratégies et plans d'action relatifs au contrôle des marchés et des transports doivent être inclus.

✓ Priorités

Lors de la définition des risques, des niveaux de priorité différents sont fixés pour les divers types d'engins de pêche, en fonction de l'incidence respective sur les flottes des limites appliquées aux possibilités de pêche. C'est la raison pour laquelle chaque pays fixe des priorités spécifiques.

✓ Paramètres de référence cibles

Les pays membres mettent en œuvre leurs programmes d'inspection en tenant compte des méthodes fondées sur les risques et de la définition d'objectifs spécifiques. Les paramètres de référence minimaux sont définis ci-après.

- Niveau d'inspection applicable dans les ports
 - En règle générale, le niveau de précision à atteindre doit être au moins équivalent à celui qui serait obtenu au moyen d'une méthode d'échantillonnage aléatoire simple, qui implique des contrôles couvrant 20 % en poids de l'ensemble des débarquements de petits pélagiques dans le pays.
- Niveau d'inspection applicable aux opérations de commercialisation
 - Inspection de 5 % de la quantité de petits pélagiques mis en vente pour la première fois.
- Niveau d'inspection applicable en mer

Paramètres de référence souples: À fixer après avoir effectué une analyse détaillée de l'activité de pêche dans chaque zone, fondée sur les trajectoires VMS et les résultats de la surveillance aérienne. Les paramètres de référence pour les inspections en mer concernent le nombre de jours de patrouille en mer dans les zones de gestion.

g) Opérations communes

Les pays concernés définissent ensemble les actions conjointes à mener en mer et à terre pour lutter contre les captures illicites et non enregistrées. Ces actions conjointes sont définies conformément aux critères et priorités en matière d'inspection et de contrôle sur lesquels les pays se seront accordés.

Recommandation CGPM/37/2013/2
relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au
filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la déclaration de Johannesburg de 2002 sur le développement durable, et notamment son plan de mise en œuvre;

RÉAFFIRMANT les principes du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et rappelant l'approche de précaution et l'approche écosystémique en matière de gestion des pêches;

RECONNAISSANT que certaines opérations de pêche menées dans la zone relevant de la convention peuvent porter préjudice aux mammifères marins et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures en vue d'atténuer ces effets préjudiciables;

RECONNAISSANT que ces opérations de pêche doivent être compatibles avec l'exploitation durable et la conservation des espèces de poissons ciblées;

DÉSIREUSE d'améliorer les connaissances disponibles en ce qui concerne l'incidence de certaines pêcheries sur les mammifères marins;

DÉSIREUSE de réduire les captures accidentelles de mammifères marins dans certaines pêcheries;

PRENANT EN CONSIDÉRATION l'avis du CSC concernant la nécessité d'approuver des mesures en vue de réduire les prises accessoires de mammifères marins;

ADOPTE les mesures ci-après, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, points b) et h), et de l'article V de l'accord portant création de la CGPM:

PARTIE I
Champ d'application

1. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes adoptent des mesures de gestion des pêches dans la région de la mer Noire afin de garantir une conservation adéquate du turbot.

2. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes adoptent des mesures de gestion des pêches en vue d'étudier, de surveiller, de prévenir, de réduire et, dans la mesure du possible, d'éliminer les captures accidentelles de cétacés durant les opérations de pêche.

PARTIE II

Définitions

3. Aux fins de la présente recommandation, on entend par:

- «mer Noire»: la sous-zone géographique n° 29 de la CGPM définie dans la résolution CGPM/33/2009/2;
- «turbot»: les poissons appartenant à l'espèce *Psetta maxima*;
- «aiguillat commun»: les poissons appartenant à l'espèce *Squalus acanthias*;
- «filet maillant de fond»: tout filet constitué d'une seule nappe de filet et maintenu verticalement dans l'eau par des flotteurs et des lests, fixé ou susceptible d'être fixé par quelque moyen que ce soit au fond de la mer et pouvant se maintenir soit à proximité du fond soit flottant dans la colonne d'eau;
- «maillage»:
 - o en ce qui concerne les nappes de filet nouées: la distance la plus longue entre deux nœuds opposés de la même maille, lorsque celle-ci est étirée (maille étirée)
 - o en ce qui concerne les nappes de filet sans nœuds: l'écartement intérieur entre les jointures opposées de la même maille, lorsque celle-ci est étirée (maille étirée) le long de son axe le plus long possible.

PARTIE III

Mesures de gestion des pêches concernant le turbot en mer Noire

4. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que la pêche du turbot dans les eaux de la mer Noire soit exclusivement pratiquée au moyen de filets maillants de fond et à ce que les conditions suivantes soient respectées:

- Le maillage est supérieur ou égal à 400 mm;

Le maillage du filet correspond à la valeur moyenne de la série de 20 mailles sélectionnées; en cas de maillages différents dans le filet de pêche, les mailles sont choisies dans la partie du filet de pêche comportant les mailles les plus petites.

Les mailles ne sont mesurées que lorsqu'elles sont mouillées et non gelées. Les mailles déchirées ou raccommodées ne sont pas sélectionnées.

- Des spécimens de turbot dont la taille est inférieure à 45 cm, mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale (longueur totale), ne peuvent pas être capturés.

PARTIE IV

Mesures de gestion des pêches visant à réduire les prises accessoires de mammifères marins

5. Afin de réduire l'incidence de la pêche au filet maillant de fond sur les populations de mammifères marins, les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que le diamètre du monofilament ou du fil constituant les filets ne dépasse pas 0,5 mm. L'évaluation du monofilament ou des fils est réalisée lorsque ceux-ci ne sont pas gelés.

Le monofilament ou les fils compris dans une maille déchirée ou raccommodée ne doivent pas être sélectionnés.

6. Les parties contractantes à la CGPM et les parties non contractantes coopérantes mettent en place des mécanismes de surveillance adéquats pour recueillir des informations fiables concernant l'incidence des filets maillants de fond ciblant l'aiguillat commun sur les populations de cétacés en mer Noire.

Lignes directrices sur des mesures de précaution en matière de conservation, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption par la CGPM de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées au niveau sous-régional dans la zone de compétence de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la déclaration de Johannesburg sur le développement durable de 2002, et notamment son plan de mise en œuvre;

RAPPELANT la déclaration de la troisième conférence ministérielle pour le développement durable des pêches en Méditerranée, organisée à Venise, en Italie, les 25 et 26 novembre 2003;

RÉAFFIRMANT les principes du code de conduite pour une pêche responsable élaboré par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et rappelant le principe de précaution et l'approche écosystémique à appliquer en matière de gestion des pêches;

RAPPELANT la recommandation CGPM/2002/1, qui réclame instamment le contrôle de l'effort de pêche et l'amélioration des modes d'exploitation des pêcheries démersales;

RAPPELANT la recommandation CGPM/27/2002/1 relative à la gestion de certains stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques;

RAPPELANT la recommandation CGPM/30/2006/1 relative à la gestion de certaines pêcheries exploitant des espèces démersales et de petits pélagiques et demandant l'élaboration d'un programme de gestion de l'effort de pêche dans plusieurs sous-régions géographiques, ainsi que dans les sous-régions adjacentes, le cas échéant;

ESTIMANT que la mortalité par pêche devrait être maintenue en deçà des seuils de sécurité, afin de garantir des rendements élevés à long terme tout en limitant le risque d'épuisement des stocks et en assurant la stabilité et une viabilité accrue des pêcheries;

CONSIDÉRANT que la pêche des petits pélagiques est multispécifique et que les décisions de gestion devraient donc au moins tenir compte des populations de sardines et d'anchois;

CONSIDÉRANT que les stocks de petits pélagiques jouent un rôle écologique fondamental dans la transmission de la biomasse et de l'énergie des réseaux trophiques courts vers les niveaux trophiques supérieurs;

CONSIDÉRANT l'importance socioéconomique des pêcheries exploitant les stocks de petits pélagiques et la nécessité d'assurer leur durabilité;

CONSIDÉRANT que certaines mesures de gestion des pêches doivent être révisées et adaptées à l'évolution de l'état des stocks exploités et des connaissances scientifiques, et qu'il convient d'établir une méthodologie appropriée à cette fin;

CONSIDÉRANT que le Comité scientifique consultatif (CSC) a indiqué, dans plusieurs avis scientifiques successifs, que plusieurs stocks sont fortement surexploités, et qu'une gestion durable

passer par l'adoption de mesures visant à maîtriser ou à réduire l'effort de pêche et à améliorer le profil d'exploitation de manière à protéger les juvéniles;

RAPPELANT que la résolution CGPM/2009/1 relative à la gestion des pêcheries d'espèces démersales dans la zone de compétence de la CGPM conclut qu'à moins que de solides avis scientifiques n'établissent l'inutilité d'une telle mesure, une réduction d'au moins 10 pour cent de l'effort de pêche au chalut de fond sera appliquée dans toutes les régions de la CGPM;

RAPPELANT les lignes directrices relatives à un cadre général de gestion et à la présentation des informations scientifiques en vue de l'élaboration de plans de gestion pluriannuels pour une pêche durable dans la zone de compétence de la CGPM, adoptées lors de sa trente-sixième session (ci-après dénommées lignes directrices de la CGPM relatives aux plans de gestion);

CONSIDÉRANT que des actions préventives sont nécessaires pour contrer et maîtriser les niveaux de mortalité par pêche excessifs en attendant l'élaboration et l'adoption de plans de gestion pluriannuels pour les stocks et les pêcheries concernés;

RÉSOLUE à assurer la conservation et l'utilisation durable à long terme des ressources biologiques marines exploitées, en accordant une attention particulière aux stocks chevauchants et aux stocks exploités par un ou plusieurs membres de la CGPM;

A RÉSOLU QUE :

PARTIE I

Promotion de plans de gestion pluriannuels

1. Les membres de la CGPM et les entités non-Membres coopérantes de la CGPM (ci-après dénommées les «CPC») dont les navires ciblent des stocks de petits pélagiques ou démersaux tels que ceux figurant à l'Annexe I et susceptibles d'être exploités par un ou plusieurs Membres de la CGPM dans toute sous-région géographique (GSA), en particulier en haute mer, sont encouragés à mettre au point, chaque fois que cela est recommandé et dans le cadre d'une coopération régionale et sous-régionale, des mesures conjointes de gestion des pêches. Ces mesures, qui pourraient de préférence s'appuyer sur des plans de gestion nationaux, devraient contribuer à l'élaboration de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries mixtes concernées, qui pourraient ultérieurement servir de base pour les plans de gestion de la CGPM.

Les CPC peuvent choisir l'espèce ou le groupe d'espèces qu'ils considèrent prioritaire pour leurs pêcheries à partir de la liste des espèces figurant à l'annexe I. Cette liste n'est pas considérée exhaustive et peut faire l'objet de révisions, soit sur la base des avis du CSC soit à la demande des CPC. Nonobstant l'annexe I, et à la demande d'une CPC, le CSC peut inclure d'autres espèces concernées dans l'analyse de différents scénarios de gestion en vue de la mise au point de plans de gestion pluriannuels au niveau sous-régional pour les pêcheries concernées.

Les mesures de gestion à identifier doivent s'appuyer sur l'évaluation de différents scénarios par le CSC et doivent être en conformité avec les lignes directrices de la CGPM relatives aux plans de gestion et, en particulier, poursuivre les objectifs généraux suivants:

- lutter contre la surpêche et/ou prévenir celle-ci en vue d'assurer la durabilité économique des pêcheries,
- garantir des rendements élevés à long terme,
- rétablir et/ou maintenir, dans la mesure du possible, la taille des stocks des espèces exploitées au minimum à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable,
- réduire au minimum le risque que les stocks sortent des limites biologiques de sécurité,
- assurer la protection de la biodiversité,

- éviter d'affaiblir la structure et le fonctionnement des écosystèmes.
2. La coordination et la coopération entre les CPC concernées, visées au point 1, doivent être davantage encouragées afin que la CGPM puisse adopter d'autres plans de gestion pluriannuels pour des pêcheries concernant plus d'une CPC, si possible à partir de 2014. L'élaboration et l'adoption des plans de gestion pluriannuels ne sont soumises à aucune date limite pour leur accomplissement.
 3. Nonobstant les dispositions du point 1 ci-dessus, les pêcheries exploitant des ressources marines vivantes situées exclusivement dans les eaux territoriales ou dans les eaux relevant de la juridiction nationale d'un État côtier et qui sont exploitées par plus d'une CPC, ne sont pas incluses dans les plans pluriannuels de la CGPM, à moins que la CPC concernée n'en fasse la demande expresse.
 4. Afin de permettre aux CPC de mettre au point l'approche mentionnée au paragraphe 1, celles-ci sont encouragées à assurer :
 - a. la qualité et l'exhaustivité des données brutes recueillies dans le cadre de leurs programmes nationaux ainsi que des données détaillées et agrégées qui en découlent et qui sont transmises au secrétariat de la CGPM, afin que le CSC procède aux analyses scientifiques qui serviront de base à l'émission d'avis sur différents scénarios de gestion durable de la pêche;
 - b. un suivi scientifique annuel approprié et la collecte adéquate de données sur le niveau d'exploitation de leurs pêcheries et sur l'état des ressources marines vivantes exploitées par ces dernières. Pour ce faire, des données appropriées seront collectées, analysées et mises à disposition du CPC et des groupes de travail du CSC en vue de l'évaluation des stocks.
 5. Nonobstant la communication des informations par l'intermédiaire de la matrice statistique de la Tâche 1, comme l'exige la Recommandation CGPM/33/2009/3, le Secrétariat de la CGPM, au nom du CSC, peut demander la communication au moyen d'appels spécifiques de données détaillées et agrégées nécessaires à la réalisation des analyses scientifiques et des études d'impact. Le Secrétariat de la CGPM, avec l'assistance du CSC et compte tenu de l'avis de ses Sous-comités, est invité à fournir les modèles de présentation des données à utiliser pour la transmission de celles-ci.
 6. En vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du processus d'élaboration des avis scientifiques émis par le CSC, les CPC peuvent coordonner leurs efforts au niveau sous-régional pour faciliter l'échange de données et la réalisation d'analyses scientifiques préliminaires qui seront ultérieurement présentées et examinées au sein des groupes de travail et des Sous-comités du CSC. Toute analyse scientifique effectuée en dehors des groupes de travail du CSC doit être présentée par le biais des formulaires d'évaluation du CSC, y compris les tableaux des entrées-sorties et le compte rendu des résultats liés à la (ou aux) méthode(s) utilisée(s). Le cas échéant, la CGPM et ses CPC doivent s'engager, tant individuellement que collectivement, dans des actions de renforcement des capacités d'autres activités de coopération et de recherche afin d'améliorer les connaissances sur les pêcheries et stocks exploités.
 7. Dans l'attente de l'adoption de plans de gestion pluriannuels, qui seront élaborés par le biais des groupes de travail sous régionaux, des mesures de gestion (effort de pêche, fermeture saisonnière, taille minimale, sélectivité et engins de pêche, etc.) seront définies à l'échelon sous-régional pour chaque stock ou groupe de stocks.

PARTIE II

Amélioration des modes d'exploitation

8. Dans l'attente de la mise en place de ces plans de gestion les CPCs doivent encourager une pêche plus sélective pour améliorer leurs modes d'exploitation et en vue de réduire et d'éliminer les rejets, dans la mesure du possible, tout en évitant les captures de juvéniles, tout au moins pour ce qui est des juvéniles d'une taille inférieure à la taille minimale établie à des fins de conservation.

9. Les CPC sont encouragées à appliquer, sur une base volontaire, les tailles de conservation minimales indiquées à l'Annexe 2 des présentes lignes directrices.

10. Lorsqu'une CPC décide d'appliquer ces tailles de conservation, la capture, la détention à bord, le transbordement, le débarquement, le transfert, la vente, la présentation ou la mise en vente de tout organisme marin dont la taille est inférieure à la taille minimale établie à des fins de conservation, précisée à l'Annexe 2 (ci-après les «organismes marins de calibre inférieur») ne sont pas autorisés.

11. La taille des organismes marins se mesure selon les critères suivants:

- a. pour les poissons à nageoires, la longueur totale (du bout du museau jusqu'à l'extrémité de la nageoire caudale)
- b. pour les crustacés:
 - i. la longueur de la carapace, mesurée parallèlement à la ligne médiane, à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'au point médian de la bordure distale dorsale de la carapace
 - ou
 - ii. la longueur totale, de la pointe du rostre jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae, le cas échéant.

12. Si plusieurs méthodes de mesure sont autorisées, les organismes marins sont considérés de taille requise si au moins une des mesures stipulées est supérieure ou égale à la taille minimale établie à des fins de conservation.

13. Les dispositions figurant aux points 8, 9 et 10 ci-dessus sont sans préjudice de mesures plus strictes adoptées par les CPC.

14. Sans préjudice des points 8, 9 et 10 ci-dessus et si, en raison de circonstances inévitables, des organismes marins de calibre inférieur ont été capturés, les capitaines des navires de pêche doivent enregistrer les captures de ces spécimens de calibre inférieur (poids estimé et nombre) dans une section spécifique du journal de bord.

15. Sans préjudice des dispositions prévues aux points 8, 9 et 10 ci-dessus, lorsqu'un système visant à éviter les rejets existe et si l'obligation de débarquement de toutes les captures a été établie par une CPC, le capitaine du navire de pêche n'est pas autorisé à rejeter ces captures et doit dès lors débarquer les prises quelle que soit leur taille, conformément aux règles établies par ladite CPC. Toutes les quantités débarquées doivent être enregistrées et ne doivent pas être présentées, mises en vente ou utilisées pour la consommation humaine.

16. Les CPC appliquant un régime d'obligation de débarquement telle que celui stipulé au point 17, doivent en communiquer le contenu les caractéristiques au Secrétariat de la CGPM avant la session annuelle suivante de la CGPM, afin d'en informer toutes les autres Parties.

17. Le CSC est invité à fournir des tableaux synoptiques présentant, pour les principales ressources démersales exploitées par des unités de pêche au chalut ou aux filets de fond au niveau sous-régional les information suivantes, si possible pour chaque sous-région géographique:

- a. Taille de maturité minimale
- b. Tailles de première maturité (25%, 50% et 75%)
- c. Taille de capture minimale
- d. Taille de première capture (25%, 50% et 75%)

La priorité sera accordée aux sous-régions géographiques FAO 37.3 (Méditerranée orientale) et 37.4 (mer Noire)

18. Les CPC qui mettent en œuvre de façon volontaire les dispositions stipulées aux points 11 et 12 doivent en communiquer au Secrétariat de la CGPM les modalités et conditions d'application au niveau national avant la session annuelle suivante de la CGPM afin d'en informer les autres Parties.

ANNEXE I/Annexe I

Liste indicative d'espèces*, à partir de laquelle les CPC peuvent choisir l'espèce ou groupe d'espèces considérés prioritaires pour leurs pêcheries qui peuvent être inclus dans des plans de gestion pluriannuels régionaux ou infrarégionaux par pêcherie(s).

<i>Aristaeomorpha foliacea</i>	ARS	Gambon rouge
<i>Aristeus antennatus</i>	ARA	Crevette rouge
<i>Coryphaena hippurus</i>	DOL	Coryphène commune
<i>Dicentrarchus labrax</i>	BSS	Bar européen
<i>Eledone cirrhosa</i>	OCM	Élédone commune
<i>Eledone moschata</i>	OCM	Élédone musquée
<i>Engraulis encrasicolus</i>	ANE	Anchois commun
<i>Eutrigla gurnardus</i>	GUG	Grondin gris
<i>Helicolenus dactylopterus</i>	BRF	Sébaste chèvre
<i>Illex coindetii</i>	SQM	Encornet rouge
<i>Lophius budegassa</i>	ANK	Baudroie rousse
<i>Lophius piscatorius</i>	MON	Baudroie commune
<i>Merlangius merlangus</i>	WHG	Merlan
<i>Merluccius merluccius</i>	HKE	Merlu commun
<i>Micromesistius poutassou</i>	WHB	Merlan bleu
<i>Mugilidae</i>	MUL	Mulets nca
<i>Mullus barbatus</i>	MUT	Rouget de vase
<i>Mullus surmuletus</i>	MUR	Rouget de roche
<i>Mustelus mustelus</i>		Émissole lisse
<i>Nephrops norvegicus</i>	NEP	Langoustine
<i>Pagellus acarne</i>	SBA	Pageot acarne
<i>Pagellus bogaraveo</i>	SBR	Dorade rose
<i>Pagellus erythrinus</i>	PAC	Pageot commun
<i>Parapenaeus longirostris</i>	DPS	Crevette rose du large

<i>Phycis blennoides</i>	GFB	Phycis de fond
<i>Psetta maxima</i>	TUR	Turbot
<i>Raja clavata</i>	RJC	Raie bouclée
<i>Raja asterias</i> ^o		Raie étoilée
<i>Raja clavata</i> ^o		Raie bouclée
<i>Raja miraletus</i>		Raie miroir
<i>Rapana venosa</i>	RPW	Rapana veine
<i>Sardina pilchardus</i>	PIL	Sardine commune
<i>Scomber spp.</i>	MAZ	Maquereau scomber nca
<i>Sepia officinalis</i>	CTC	Seiche commune
<i>Solea solea</i>	SOL	Sole commune
<i>Spicara smaris</i>	SPC	Picarel
<i>Sprattus sprattus</i>	SPR	Sprat
<i>Squalus acanthias</i>	DGS	Aiguillat commun
<i>Squilla mantis</i>	MTS	Squille ocellée
<i>Trachurus mediterraneus</i>	HMM	Chinchard à queue jaune
<i>Trachurus trachurus</i>	HOM	Chinchard d'Europe
<i>Trigla lucerna (= Chelidonichthys lucerna)</i>	GUU	Grondin perlon
<i>Trisopterus minutus capelanus</i>	POD	Capelan de Méditerranée

* sous réserve d'avis complémentaire du CSC

Taille minimale des organismes marins à respecter en vue de leur conservation

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	Taille minimale
1. Poissons		
<i>Engraulis encrasicolus</i> *	<u>Anchois</u>	9 cm
<i>Merluccius merluccius</i>	<u>Merlu européen</u>	20 cm
<i>Mullus</i> spp.	<u>Rougets nca</u>	11 cm
<i>Pagellus bogaraveo</i>	<u>Dorade rose</u>	33 cm
<i>Pagellus erythrinus</i>	<u>Pageot commun</u>	15 cm
<i>Sardina pilchardus</i> **	<u>Sardine commune</u>	11 cm
<i>Solea solea</i>	<u>Sole commune</u>	20 cm
2. Crustacés		
<i>Nephrops norvegicus</i>	<u>Langoustine</u>	20 mm (LC) 70 mm (LC)
<i>Parapenaeus longirostris</i>	<u>Crevette rose du large</u>	20 mm (LC)

(*) Anchois: les CPC peuvent exprimer la taille minimale en groupes de 110 individus par kg;

(**) Sardines: les CPC peuvent exprimer la taille minimale en groupes de 55 individus par kg.

Feuille de route pour la lutte contre la pêche INDNR en Mer Noire²
(en anglais seulement)

ASPECTS TO BE ADDRESSED	PROPOSED ACTIONS TO FIGHT IUU FISHING IN THE BLACK SEA	OBJECTIVES/METHODOLOGY
<i>Political and Institutional Aspects</i>	Political will of the six Black Sea riparian States will be needed at one point to tackle IUU fishing	To address IUU fishing in any future relevant document to be discussed and agreed upon by the six Black Sea riparian States.
	Strengthen mechanisms to facilitate cooperation and coordination among Black Sea riparian States, including through existing international and regional agreements, and encourage governments to integrate their body of law (also see Appendix E) to harmonize fisheries regulations and laws	Efforts to fight IUU fishing in the Black Sea should depart from the implementation of existing measures. Black Sea riparian States should more promptly cooperate with existing international and regional agreements.
<i>Legal Aspects</i>	Develop a regional plan of action to fight IUU fishing and related activities in the Black Sea <i>Elaborate an inventory of the existing legal instruments</i>	The lack of common rules shared by Black Sea riparian States, coupled with the joint dimension of the problems posed by IUU fishing, calls for the elaboration of a regional plan of action to fight IUU fishing tailored for the Black Sea. This could be done on the basis of the FAO IPOA-IUU/other relevant instruments.
	Elaborate a regional strategy to regulate small-scale fisheries in the Black Sea <i>Prepare a background document about the importance of small-scale Fisheries for the next Symposium in November 2013</i>	Small scale fisheries account for important share of the fish caught in the GFCM Area. They have a huge value, also cultural, and have often been overlooked by policy making, including in the Black Sea. Black Sea riparian States are invited to actively participate in the first GFCM Workshop on Sustainable Small-Scale Fisheries (Malta, November 2013) and report there on salient aspects of this sector. Also, they are invited to attend the FAO Technical Consultations to be held in May 2013 (Rome).

² y compris les commentaires, en italique et soulignés, du Groupe de Travail sur la Mer Noire (WGBS) (Varna, Bulgarie, 24-26 avril 2013)

ASPECTS TO BE ADDRESSED	PROPOSED ACTIONS TO FIGHT IUU FISHING IN THE BLACK SEA	OBJECTIVES/METHODOLOGY
<i>Scientific Aspects</i>	Develop and agree on standard methodologies to evaluate illegal, unreported and unregulated catches in support of stock assessments	Species to be considered are anchovy, horse mackerel, sprat, sturgeon, spiny dogfish, turbot and whiting. A collection of existing studies would be necessary as a basis for the work.
	Inventory of data collection frameworks existing at national level <i>Propose to circulate the questionnaires for data collection to the non GFCM members (in collaboration with BSC).</i>	Because data collection is limited in scope and national systems in the Black Sea region lack harmonization, existing gaps and needs should be appraised. The inventory should be carried out within the remit of those GFCM Framework Programme actions relating to data collection (Varna, Bulgaria, April 2013).
	Provide technical assistance to strengthen capacity in the domain of data collection/processing/analysis/sharing <i>Identify training activities for the next WGBS meeting.</i>	Consider the possibility of endowing the BSC and the GFCM with efficient and reliable data submission systems through technical support to Black Sea riparian States.
	Strengthen national statistical systems of Black Sea riparian States, including through the elaboration of common formats for reporting of data and establishing regional common database <i>The replies to the questionnaires should be considered first by the AGLFOMR and secondly by the SCSI meetings.</i>	Ad hoc measures should be identified (e.g. separate landings of sprat from those of anchovies) and referred to the ongoing actions relating to data collection within the remit of the GFCM Framework Programme. Focal points of Black Sea riparian States should work together, including by sharing software employed by their fishing vessels, and use as reference point existing statistical frameworks.
	Promote scientific research in the Black Sea through FAO Regional Projects (e.g. BlackSeaFish), the GFCM Framework Programme and any other relevant project <i>Results of ongoing Projects should be reported to the WGBS, which can facilitate identifying priorities for further actions.</i>	Existing initiatives should be pursued in order to build up regional undertakings in the scientific domain.

ASPECTS TO BE ADDRESSED	PROPOSED ACTIONS TO FIGHT IUU FISHING IN THE BLACK SEA	OBJECTIVES/METHODOLOGY
<i>Technical Aspects</i>	<p>Elaborate a catalogue of fishing gears and vessel types used in the Black Sea</p> <p><i>The WGBS was informed that a new book, to be published by October 2013, included a chapter on fishing gear in Black Sea. (countries' initiatives). Find complementarities, if any, with the proposed catalogue.</i></p> <p><i>Ensure that the GFCM catalogue includes in the possible additional information could include statistics of the different type of gears used by the different fleet segments.</i></p>	<p>Available information should be collected by Black Sea riparian States and the GFCM could be the repository of this information.</p>
	<p>Scientific studies on selectivity should be collected. On the basis of gaps identified in the studies, further papers should be drafted</p>	<p>Particular attention should be given in studies to the implications for reducing by catch, particularly of cetaceans, and discards. The positive and negative implications of monofilaments should be considered.</p>
	<p>MPAs have to be properly managed according to existing rules in place in the Black Sea. Further studies should be carried out to assist States in establishing MPAs in the Black Sea</p> <p><i>Establish a Fisheries Restricted Area in the longer term</i></p>	<p>A network of MPAs in the Black Sea should be established and Black Sea riparian States should consider the creation of Fishing Restricted Areas through GFCM, where necessary.</p>
	<p>Study the mitigation of the impacts of IUU fishing on cetaceans</p>	<p>In view of mitigating the impacts of IUU fishing on cetaceans, a project should be launched under the auspices of ACCOBAMS, BSC and the GFCM.</p>
	<p>Standardization of the following instruments of management in the Black Sea would be required: fishing seasons, fishing areas, minimum length size of priorities species, registering and marking of fishing gears, technical specifications for mesh size, mitigation of by-catch and banning or progressive reduction of discards</p> <p><i>The WGBS and BSC should dedicate effort to propose ways of harmonizing existing measures among riparian countries</i></p>	<p>Under the guidance of the GFCM Working Group on the Black Sea, Black Sea riparian States should elaborate recommendations on the basis of relevant technical elements for the States to adopt.</p> <p>Other potential fora should be also considered.</p>

ASPECTS TO BE ADDRESSED	PROPOSED ACTIONS TO FIGHT IUU FISHING IN THE BLACK SEA	OBJECTIVES/METHODOLOGY
Technical Aspects	<p>Perform joint stock assessments of priority species</p> <p><i>The first Working Group on stock assessment for the black sea will be organized in Oct-Nov 2013 together with some training sessions. It is suggested that this first exercise will be for shared stocks. An effort has to be done to collate information from different countries on a limited number of priority species (turbot, sprat, anchovy and whiting) and to be prepared in advance to perform this joint assessment exercise.</i></p>	<p>Black Sea riparian States, including through the FAO and UNEP, should seek funding opportunities to support research in the Black Sea. The results of stock assessments performed for priority species should be brought to the GFCM Working Group on Stock Assessment, the GFCM Sub Committee on Stock Assessment and the BSC.</p>
	<p>Carry out joint surveys at sea (demersal and small pelagic species)</p> <p><i>Prepare a cooperation programme for extending the current survey protocols being carried out at present to the other countries.</i></p>	<p>Launch common initiatives, including through the FAO/GFCM framework, for the direct evaluation of the status of the priority species.</p>
Socio-economic and Educational Aspects	<p>Awareness campaigns for the protection of Black Sea fisheries against IUU fishing should be launched</p>	<p>A network of relevant actors in the Black Sea should be established to raise awareness. The establishment of a network of experts through the BSC and the GFCM could be instrumental to this action.</p>
	<p>Facilitate the development and involvement of NGOs, professional associations and the civil society in the management of Black Sea fisheries</p>	<p>The current lack of participation of NGOs should be considered by Black Sea riparian States and their contribution to the conservation of the Black Sea ecosystems and the sustainable use of their living resources could benefit from their involvement.</p>
	<p>Invite the public opinion not to criminalize the fishery sector as a whole because of some IUU practices</p>	<p>The alarming recourse to violence in relation to IUU fishing activities in the Black Sea has to be duly addressed. Black Sea riparian States should endeavor to promote the positive role of fisheries.</p>
	<p>Promote sustainable aquaculture activities</p>	<p>Opportunities for the development of aquaculture in the Black Sea should be sought. The GFCM, through its CAQ, and EIFAAC, could cooperate to assist Black Sea riparian States.</p>

ASPECTS TO BE ADDRESSED	PROPOSED ACTIONS TO FIGHT IUU FISHING IN THE BLACK SEA	OBJECTIVES/METHODOLOGY
<i>MCS related Aspects</i>	Improve market control and traceability mechanisms and take measures to minimize the trade of IUU products	A deterrent system to fight IUU fishing would have to ensure that controls are performed from the net to the plate. Work done by the FAO and the GFCM could be taken into account as well as the requirements by EU regulations. Market related measures should be developed, departing from the IPOA IUU of the FAO.
	Joint adaptive inspection schemes and national observer programmes have to be envisaged	Coordination among controlling organs operating at regional level (e.g. coast guard, border guards and financial police) would have to be pursued, including through the existing regional network of coast guards in the Black Sea.
	Carry out joint training of fisheries inspectors and other enforcement authorities	Common training based on best practices on controls in the six Black Sea riparian States should be organized. The GFCM could organize training sessions with the cooperation of the EU (European Commission and if so agreed, the European Fisheries Control Agency).
	Reinforce MCS and develop cost effective options to that end	Facilitate, through competent organizations, technical assistance and capacity building opportunities for the control of fishing fleets, including through VMS, in the Black Sea.

Rapport de la septième session du Comité d'application (CoC)
Split (Croatie), 14 mai 2013

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La septième session du Comité d'application de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) s'est tenue à Split (Croatie), le 14 mai 2013. Étaient présents les délégations de 21 membres de la Commission, ainsi que des observateurs d'un État non membre (Fédération de Russie) et des représentants de plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
2. M. Samir Majdalani, Président du Comité, a ouvert la session, souhaité la bienvenue aux participants et présenté les activités conduites par le Comité d'application pendant la période intersessions en se fondant sur le document COC:VII/2013/2.
3. Le Président a appelé l'attention des participants sur la déclaration des compétences et droits de vote, présentée par l'Union européenne et ses États membres (document COC:VII/2013/Inf.4).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour figurant à l'annexe A sans y apporter de changement.
5. La liste des documents présentés au Comité fait l'objet de l'annexe B.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA CGPM PAR LES MEMBRES

6. M. Federico De Rossi, du Secrétariat de la CGPM, a présenté le document COC:VII/2013/Inf.5 et a signalé que 13 rapports nationaux (Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, Égypte, Japon, Liban, Libye, Monténégro, Maroc, Tunisie, Turquie, Union européenne) sur les suites données aux décisions de la CGPM avaient été reçus, ce qui représente 54 pour cent des membres. Il a souligné que ce résultat constituait une amélioration par rapport à l'année précédente. Malgré les progrès enregistrés, la mise en œuvre des décisions de la CGPM par les membres a été jugée inégale. Des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne l'application de la recommandation sur le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS).
7. Sur ce point, le délégué de l'Égypte a confirmé que les activités de SCS demeuraient problématiques pour son pays, en particulier la mise en place d'un système de surveillance des navires (SSN) en raison de difficultés diverses. Il a toutefois signalé que le renforcement des contrôles conduirait à une responsabilisation des pêcheurs et qu'il aiderait les administrations nationales à faire progresser la gestion responsable des pêches. Il a également indiqué que son pays faisait l'essai de technologies pouvant remplacer le SSN avec l'aide d'ingénieurs locaux et l'assistance du Secrétariat en vue de la mise au point d'un système de contrôle national.
8. Le délégué de l'Union européenne (UE) a fait savoir qu'un processus d'examen interne avait été engagé en ce qui concerne la communication des rapports nationaux au Secrétariat, et que l'UE informerait le Secrétariat avant la prochaine session du Comité d'application quant à la façon dont l'Union et ses États membres présenteraient leur rapport.

IDENTIFICATION DE CAS DE NON-CONFORMITÉ AUX DÉCISIONS DE LA CGPM EN RELATION AVEC LA RECOMMANDATION CGPM/34/2010/3

Situation concernant la communication de données et d'informations par les membres

9. Un exposé sur la communication de données et d'informations a été présenté le Secrétariat de la CGPM, sur la base du document COC:VII/2013/Inf.7. Il a rappelé qu'un tableau synthétique reprenant les différents cadres de présentation des données et informations était disponible sur le site Internet de la CGPM. En dépit d'une amélioration quantitative et qualitative des données communiquées, un effort plus important a été jugé nécessaire, notamment en ce qui concerne la notification de données sur les flottilles et la Tâche 1. Les progrès réalisés ont été attribués au réseau de points focaux désignés en vue du Programme-cadre.

10. Le délégué de l'UE a fait remarquer que la communication de données était parfois fonction de la transposition des décisions pertinentes de la CGPM dans les lois nationales. Cette transposition s'opère parfois automatiquement, tandis que dans d'autres cas, elle exige la promulgation de mesures supplémentaires. Ce second cas n'implique pas nécessairement une absence de conformité, mais plutôt qu'il faut recourir à une procédure plus longue pour donner suite aux décisions de la CGPM.

11. Il a été précisé que les rapports nationaux constituent le moyen approprié pour communiquer des données, car les membres peuvent y donner des indications sur les difficultés éventuellement rencontrées et sur des situations particulières pouvant faire obstacle à la notification des données. Les données communiquées servent à obtenir des informations sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les décisions de la CGPM, et à conseiller la Commission sur certaines questions (ainsi, les données sur les flottilles fournissent des indications sur les mesures appropriées en matière de capacité de pêche). Il a été en outre rappelé que l'élaboration du cadre de référence pour la collecte de données viendrait faciliter les tâches prescrites en matière de communication de données.

12. Il a été proposé que le Comité d'application se réunisse pendant la période intersessions pour formuler les recommandations nécessaires en vue de la notification des données dans les délais impartis.

Présentation des lettres d'identification de cas possibles de non-conformité

13. Les données et informations communiquées par les Membres laissant entrevoir des cas possibles de non-conformité, le Secrétaire exécutif a présenté deux modèles de lettre d'identification de cas de non-conformité pour les membres et les non-membres. Il a rappelé les dispositions pertinentes de la Recommandation CGPM/34/2010/3 qui justifient le recours à ce genre de lettre, tout comme le mandat du Comité d'application.

14. Le Comité est convenu que la Recommandation CGPM/34/2010/3 doit être respectée et que des mesures peuvent donc être prises pour promouvoir son application par les membres et les non-membres. Il a été mentionné que la recommandation traitait spécifiquement du défaut d'application des décisions de gestion de la CGPM, tandis que le respect des obligations en matière de collecte de données ne serait pas automatiquement suivi d'un processus d'identification.

15. L'envoi d'une lettre d'identification à un membre supposant une absence de conformité aux décisions de la CGPM, d'aucuns ont fait valoir que cela pourrait donner une impression négative alors que des mesures sont peut-être prises pour donner suite à ces décisions. Une proposition a été formulée concernant le report de l'envoi d'une lettre d'identification aux gouvernements par le Secrétaire exécutif, au nom de la Commission, et par les voies diplomatiques habituelles, comme le prévoit la Recommandation.

16. Le Comité a insisté sur le fait qu'il était important d'établir un réseau de points focaux nationaux chargés de superviser les questions relevant du mandat du Comité d'application. Le Secrétariat pourrait ainsi apprécier les suites données aux décisions de la CGPM, ce qui faciliterait la communication lorsque les données sont inexactes ou incomplètes. Compte tenu du rôle capital qui reviendrait à ces points focaux nationaux, le Secrétariat a été invité à prendre les mesures nécessaires pour que les gouvernements procèdent à leur désignation.

17. Il a été recommandé d'étudier plus avant les questions relatives à la non-conformité, notamment les procédures d'identification, pendant la période intersessions. Il convient en outre de faire le point des lacunes et des besoins au niveau national afin qu'une assistance technique puisse être apportée pour faciliter l'application des décisions pertinentes de la CGPM, notamment au regard du Programme-cadre.

18. S'agissant des non-membres, le Comité a approuvé le modèle de lettre d'identification et a prié le Secrétaire exécutif de prendre les mesures appropriées, pour le compte de la Commission, comme le prévoit la recommandation.

19. S'agissant des États riverains de la mer Noire, actuellement non-membres, le délégué de la Turquie a rappelé qu'il existait un groupe consultatif sur les pêches, établi dans le cadre de la Commission pour la mer Noire. Cette instance pourrait travailler avec la CGPM, au titre du protocole d'accord passé entre ces deux entités, afin d'obtenir des informations sur les activités de pêche de la Fédération de Russie, de la Géorgie et de l'Ukraine.

20. Le délégué de la Fédération de Russie a reconnu l'importance de cette question pour son pays et a informé le Comité que la situation progressait au niveau national en vue de l'adhésion de son pays à la CGPM. Il a indiqué que, dans l'intervalle, la Fédération de Russie coopérait avec la Commission, et que l'expérience de son pays en matière de SCS et de lutte contre la pêche INDNR était jugée utile pour cette dernière. La Fédération de Russie serait prête à communiquer les informations requises au sujet de ses activités de pêche en mer Noire, dès lors que le Secrétaire exécutif lui aurait adressé un courrier officiel pour solliciter ces informations.

21. À l'issue du débat sur l'identification des cas de non-conformité, le Comité a décidé d'établir un groupe de travail informel ad hoc qui serait chargé d'examiner les informations dont disposait le Secrétariat et de mettre au point des propositions sur l'identification des cas de non-conformité, à l'intention de la Commission. Il a également été demandé au groupe de travail de rédiger un projet de mandat en vue d'une éventuelle réunion du Comité d'application pendant la période intersessions. Les conclusions de ce débat ont été directement adressées à la Commission, pour approbation à sa trente-septième session.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES ET DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE CONNEXES DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CGPM

22. Le Secrétariat de la CGPM a présenté un rapport sur les avancées de la mise en œuvre d'un système de surveillance des navires et de systèmes de contrôle connexes dans sa zone de compétence, reposant sur une analyse de la mise en œuvre de la Recommandation CGPM/33/2009/7. Son exposé portait également sur les principales difficultés techniques, administratives, juridiques et financières auxquelles sont confrontés les États côtiers membres. D'aucuns ont préconisé d'aborder la question du SSN sous l'angle des capacités, et il a été précisé que des mesures avaient été engagées pour aider les Membres à contrôler la pêche artisanale.

23. Le délégué du Maroc a informé le Comité que son pays faisait désormais obligation aux navires de plus de 2 tonneaux de jauge brute (TJB) de s'équiper d'un SSN, et qu'un cadre juridique a été établi.

24. Le délégué de la Tunisie a indiqué que le cadre juridique national relatif au SSN avait été formulé. Il a appelé à un meilleur alignement des cadres juridiques nationaux sur le SSN avec la Recommandation CGPM/2009/33/7 étant donné que certains pays pourraient effectuer leurs contrôles au moyen de technologies autres que la surveillance satellitaire.

25. Le délégué de l'Algérie a souligné qu'il était important de s'assurer que tous les Membres soient en mesure de contrôler leur flottille de pêche.

26. Le délégué de l'UE a rappelé les difficultés inhérentes au contrôle et a encouragé le Secrétariat à envisager de mettre à l'essai d'autres méthodes de surveillance des navires qui pourraient être utilisées pour la pêche aux petits métiers, en lieu et place du SSN.

27. Le Comité a décidé de créer en son sein un groupe de travail sur le contrôle chargé d'examiner les questions relatives au SSN et aux contrôles régionaux. Il est informé qu'une activité spécifique au SSN est envisagée au titre du Programme-cadre grâce à des fonds mis à disposition par l'Italie.

ÉLECTION DU BUREAU DU COMITÉ D'APPLICATION

28. Le Président et le premier Vice-Président du Bureau du Comité d'application ont été réélus. La proposition présentée par le délégué de l'Algérie, visant à remplacer M. Khaled Fliti par Mme Samia Lounis Abdoun à la charge de deuxième Vice-Président, a été approuvée.

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ

29. Le Président a présenté le plan de travail en se fondant sur le document COC:VII/2013/2. Il a été décidé que le plan de travail proposé serait adopté par la Commission à sa trente-septième session.

AUTRES QUESTIONS

30. Aucune autre question n'a été portée à l'attention du Comité d'application.

DATE ET LIEU DE LA HUITIÈME SESSION

31. Il a été convenu que la date et le lieu de la huitième session seraient décidés par la Commission à sa trente-septième session.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION

32. Le présent rapport a été adopté le 16 mai 2013.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. État d'avancement de la mise en œuvre des décisions de la CGPM par les membres
4. Identification de cas de non-conformité aux décisions de la CGPM en relation avec la Recommandation CGPM/34/2010/3
5. État d'avancement de la mise en œuvre d'un système de surveillance des navires et de systèmes de contrôle connexes dans la zone de compétence de la CGPM
6. Examen du recueil des décisions de la CGPM
7. Harmonisation des réglementations relatives aux pêches dans la zone de compétence de la CGPM
8. Programme de travail du Comité d'application
9. Élection du Bureau du Comité d'application
10. Autres questions
11. Date et lieu de la huitième session
12. Adoption du rapport et clôture de la session

Liste des documents

COC:VII/2013/1	Ordre du jour et calendrier
COC:VII/2013/2	Rapport exécutif sur certaines questions soumises au Comité d'application
COC:VII/2013/Inf.1	List des documents
COC:VII/2013/Inf.2	Mandat du Comité d'application
COC:VII/2013/Inf.3	Rapport de la sixième session du Comité d'application
COC:VII/2013/Inf.4	Déclaration des compétences et droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres
COC:VII/2013/Inf.5	Situation de l'application des décisions de la CGPM par ses Membres
COC:VII/2013/Inf.6	Recueil des décisions de la CGPM
COC:VII/2013/Inf.7	Identification des cas de non-conformité aux décisions de la CGPM en accord avec la Recommandation CGPM/34//2010/3
COC:VII/2013/Inf.8	Progrès de la mise en œuvre du système de suivi des navires et de systèmes de contrôle connexes dans la zone de la CGPM
COC:VII/2013/Inf.9	Harmonisation des législations en matière de pêche dans la zone de compétence de la CGPM
COC:VII/2013/Dma.1	Recueil électronique interactif des décisions de la CGPM (CD Rom) (en anglais seulement)

Résultats de la réunion du Groupe de travail informel du Comité d'application

14-15 mai 2013, Split (Croatie)

1. Suite aux débats menés lors de la septième session du Comité d'application sur les projets de lettres types d'identification des cas de non-conformité élaborés conformément à la recommandation CGPM/34/2010/3, il a été convenu de créer un groupe de travail informel qui serait chargé d'examiner les questions relatives à la mise en œuvre des décisions de la CGPM. Les Membres suivants ont accepté de participer à la réunion de ce groupe de travail, qui s'est tenue les 14 et 15 mai 2013: l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, l'Égypte, la Libye, le Maroc, le Monténégro, la Tunisie et l'Union européenne. La réunion était présidée par le Président du Bureau du Comité d'application, M. Samir Majdalani. Des représentants du Secrétariat de la CGPM y ont également assisté.
2. Les participants à la réunion ont débattu des différentes possibilités pour identifier les cas de non-conformité. Une des options étudiées était que le Secrétaire exécutif envoie, au nom du Comité d'application, un avis aux administrations nationales des pêches sous la forme d'une lettre d'identification.
3. Il a été considéré que le mieux était de procéder en deux temps:
 - a) dans un premier temps, il serait pris des mesures au cas par cas dans le cadre du mandat général du Comité d'application au moyen de demandes de clarification adressées à tous les Membres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions de la CGPM;
 - b) dans un deuxième temps, le Comité d'application serait chargé par la Commission d'identifier les cas de non-conformité lors d'une réunion intersessions.
4. Les participants à la réunion ont reconnu le sérieux de l'approche et ont remercié le Secrétariat pour le travail accompli.
5. À la lumière de ce qui précède, les participants à la réunion se sont d'abord concentrés sur l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions pertinentes de la CGPM au niveau national. Les informations communiquées dans les rapports nationaux de chacun des Membres ont été analysées, y compris pour les Membres qui ne participaient pas à la réunion. Afin de présenter une vue d'ensemble précise, le Secrétariat a élaboré un tableau indicatif dans lequel l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions pertinentes de la CGPM était présenté selon diverses catégories (mise en œuvre terminée, aucune information donnée, etc.). Le tableau final figure après le présent paragraphe. Il a été décidé de transmettre ce tableau à tous les Membres, qui ont été priés de fournir, dans un délai donné, des éclaircissements sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des décisions de la CGPM.
6. Les participants à la réunion ont proposé qu'une demande de clarification soit envoyée s'il s'avérait que, sur la base des tableaux transmis par les Membres, des décisions de la CGPM n'étaient pas mises en œuvre. Tous les Membres seraient concernés, y compris ceux qui ne mettaient en œuvre aucune décision de la CGPM. La demande de clarification devrait être envoyée par le Secrétaire exécutif au nom du Comité d'application aux administrations nationales des pêches par l'intermédiaire de la Représentation permanente de la FAO avec une copie adressée au correspondant national. S'il n'existe pas de représentation permanente, le Secrétaire exécutif envoie la communication à la Mission permanente de l'État auprès de la FAO.

7. Dans le cas des États membres de l'Union européenne, il a été proposé que celle-ci soit la seule destinataire de la demande de clarification par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de la FAO. L'Union européenne assurerait ensuite la coordination en interne, y compris avec l'État membre destinataire de la demande de clarification.

8. Dans la demande de clarification, le Secrétaire exécutif reconnaîtrait les efforts consentis par le Membre concerné en vue de mettre en œuvre les décisions de la CGPM, mais relèverait également le manque de mesures, le cas échéant. Il a été recommandé que cette communication ne constitue pas une identification et que le texte ne comprenne pas le mot «identification». Dans la demande, il convient cependant d'appeler l'attention du Membre sur la nécessité de répondre au Secrétaire exécutif dans un délai donné afin d'éviter le lancement d'une procédure d'identification proprement dite dans une seconde phase.

9. Pour la seconde phase, l'identification des cas de non-conformité serait opérée conformément à la recommandation CGPM/2010/34/3. Il a été proposé que la Commission charge le Comité d'application de tenir une réunion intersessions au plus tard trois mois avant la session annuelle de celui-ci. Cette réunion serait présidée par le Président du Bureau du Comité d'application et le Secrétariat fournirait toute l'assistance requise. Elle serait ouverte à une représentation des Membres, peut-être des experts en droit.

10. Il a été décidé que la réunion intersessions serait consacrée au suivi des réponses données aux demandes de clarification sur la base des informations fournies par les Membres. Lorsque les réponses sont jugées non satisfaisantes, le Secrétariat devrait envoyer une lettre suivant le modèle présenté à l'annexe O du rapport de la trente-septième session de la CGPM. Le mandat de la réunion intersessions du Comité d'application a été élaboré.

11. Il a été décidé que les projets de lettres types d'identification joints au document COC:7/2013/2 seraient revus afin d'éviter que les destinataires ne trouvent les lettres insultantes. Par ailleurs, un projet de demande de clarification type serait élaboré. Les nouveaux textes seraient soumis à la Commission pour adoption.

Tableau indicatif sur la mise en œuvre des décisions de la CGPM par les Parties contractantes³

	Recommandation CGPM/36/2012/2	Recommandation CGPM/36/2012/3	Recommandations CGPM/36/2012/1 et CGPM/35/2011/2	Résolution CGPM/35/2011/1
	Conservation des cétacés	Conservation des requins et des raies	Corail rouge	Relative à la transmission de données combinées sur les navires de pêche
Albanie	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre en cours	Sans objet	Mise en œuvre partielle
Algérie	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre en cours	Pas mise en œuvre
Bulgarie	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Chypre	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Sans objet	Mise en œuvre partielle
Croatie	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre partielle
Égypte	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre en cours
Espagne	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
France	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
Grèce	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
Israël	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Pas mise en œuvre
Italie	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
Japon	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Mise en œuvre partielle
Liban	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Sans objet	Mise en œuvre partielle
Libye	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre en cours	Sans objet	Mise en œuvre en cours
Malte	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Sans objet	Mise en œuvre partielle

³ Definitions are provided at the end of the document

	Recommandation CGPM/36/2012/2	Recommandation CGPM/36/2012/3	Recommandations CGPM/36/2012/1 et CGPM/35/2011/2	Résolution CGPM/35/2011/1
	Conservation des cétacés	Conservation des requins et des raies	Corail rouge	Relative à la transmission de données combinées sur les navires de pêche
Maroc	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Monaco	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Monténégro	Pas mise en œuvre	Pas mise en œuvre	Situation floue	Pas mise en œuvre
République arabe syrienne	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Pas mise en œuvre
Roumanie	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Pas mise en œuvre
Slovénie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée
Tunisie	Mise en œuvre en cours	Aucune information donnée	Mise en œuvre en cours	Pas mise en œuvre
Turquie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Union européenne	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée

	Recommandation CGPM/35/2011/1	Recommandation CGPM/35/2011/3	Recommandation CGPM/35/2011/4	Recommandation CGPM/35/2011/5	Recommandation CGPM/35/2011/6
	Journal de bord	Prises accessoires d'oiseaux de mer	Prises accessoires de tortues de mer	Conservation du phoque moine	Relative à la communication de données et d'informations sur l'aquaculture
Albanie	Mise en œuvre partielle	Aucune information donnée	Mise en œuvre en cours	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée
Algérie	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Bulgarie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Chypre	Mise en œuvre terminée	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
Croatie	Mise en œuvre terminée	Pas mise en œuvre	Pas mise en œuvre	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre terminée
Égypte	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre partielle
Espagne	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
France	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle
Grèce	Mise en œuvre terminée	Pas mise en œuvre	Pas mise en œuvre	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre terminée
Israël	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Pas mise en œuvre
Italie	Mise en œuvre terminée	Pas mise en œuvre	Pas mise en œuvre	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre terminée
Japon	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Sans objet
Liban	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre en cours
Libye	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre en cours
Malte	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Maroc	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre partielle	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Monaco	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Recommandation CGPM/35/2011/1	Recommandation CGPM/35/2011/3	Recommandation CGPM/35/2011/4	Recommandation CGPM/35/2011/5	Recommandation CGPM/35/2011/6
	Journal de bord	Prises accessoires d'oiseaux de mer	Prises accessoires de tortues de mer	Conservation du phoque moine	Relative à la communication de données et d'informations sur l'aquaculture
Monténégro	Mise en œuvre en cours	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée
République arabe syrienne	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Pas mise en œuvre
Roumanie	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre partielle
Slovénie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Tunisie	Mise en œuvre en cours	Aucune information donnée	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée
Turquie	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Union européenne	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée

	Recommandation CGPM/34/2010/2	Recommandation CGPM/33/2009/1	Recommandation CGPM/33/2009/2	Recommandation CGPM/33/2009/3
	Sur la gestion de la capacité de pêche (Rapport sur la capacité de pêche en 2007, 2008 et 2009)	Zone de pêche réglementée dans le Golfe du Lion	Maillage minimum des culs de chaluts de pêche démersale	Tâche 1
Albanie	Aucune information donnée	Sans objet	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée
Algérie	Pas mise en œuvre	Sans objet	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Bulgarie	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Chypre	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Croatie	Pas mise en œuvre	Sans objet	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
Égypte	Pas mise en œuvre	Sans objet	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée
Espagne	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
France	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Grèce	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Israël	Pas mise en œuvre	Sans objet	Aucune information donnée	Pas mise en œuvre
Italie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
Japon	Sans objet	Sans objet	Aucune information donnée	Sans objet
Liban	Pas mise en œuvre	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Libye	Mise en œuvre partielle	Sans objet	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre partielle
Malte	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Maroc	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Monaco	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Monténégro	Pas mise en œuvre	Sans objet	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée

	Recommandation CGPM/34/2010/2	Recommandation CGPM/33/2009/1	Recommandation CGPM/33/2009/2	Recommandation CGPM/33/2009/3
	Sur la gestion de la capacité de pêche (Rapport sur la capacité de pêche en 2007, 2008 et 2009)	Zone de pêche réglementée dans le Golfe du Lion	Maillage minimum des culs de chaluts de pêche démersale	Tâche 1
République arabe syrienne	Pas mise en œuvre	Sans objet	Aucune information donnée	Pas mise en œuvre
Roumanie	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Sans objet	Pas mise en œuvre
Slovénie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Tunisie	Mise en œuvre partielle	Sans objet	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée
Turquie	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre terminée
Union européenne	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet

	Recommandation CGPM/33/2009/7	Recommandation CGPM/33/2009/8	Recommandation CGPM/2008/1	Recommandation CGPM/2006/2	Recommandation CGPM/2006/3	Recommandation CGPM/2005/1
	Système de surveillance des navires par satellite (SSN)	Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée	Mesures du ressort de l'État du port	Saison de fermeture pour les pêcheries de coryphènes utilisant des dispositifs de concentration du poisson (DCP)	Relative à la création de trois zones de pêche réglementées	Interdiction du chalutage en dessous de 1 000 m
Albanie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée
Algérie	Mise en œuvre en cours	Aucune information donnée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Bulgarie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Chypre	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée
Croatie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre en cours
Égypte	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre en cours	Sans objet	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Sans objet
Espagne	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
France	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Grèce	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Israël	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Sans objet	Aucune information donnée	Aucune information donnée
Italie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Pas mise en œuvre	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée

	Recommandation CGPM/33/2009/7	Recommandation CGPM/33/2009/8	Recommandation CGPM/2008/1	Recommandation CGPM/2006/2	Recommandation CGPM/2006/3	Recommandation CGPM/2005/1
	Système de surveillance des navires par satellite (SSN)	Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée	Mesures du ressort de l'État du port	Saison de fermeture pour les pêcheries de coryphènes utilisant des dispositifs de concentration du poisson (DCP)	Relative à la création de trois zones de pêche réglementées	Interdiction du chalutage en dessous de 1 000 m
Japon	Aucune information donnée	Sans objet	Aucune information donnée	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Liban	Pas mise en œuvre	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Libye	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Sans objet
Malte	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Maroc	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre en cours	Sans objet	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Monaco	Sans objet	Sans objet	Aucune information donnée	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Monténégro	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Sans objet	Aucune information donnée	Situation floue
République arabe syrienne	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Sans objet	Aucune information donnée	Aucune information donnée
Roumanie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Aucune information donnée	Sans objet	Aucune information donnée	Sans objet
Slovénie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Tunisie	Mise en œuvre en cours	Aucune information donnée	Aucune information donnée	Mise en œuvre en cours	Aucune information donnée	Mise en œuvre terminée

	Recommandation CGPM/33/2009/7	Recommandation CGPM/33/2009/8	Recommandation CGPM/2008/1	Recommandation CGPM/2006/2	Recommandation CGPM/2006/3	Recommandation CGPM/2005/1
	Système de surveillance des navires par satellite (SSN)	Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée	Mesures du ressort de l'État du port	Saison de fermeture pour les pêcheries de coryphènes utilisant des dispositifs de concentration du poisson (DCP)	Relative à la création de trois zones de pêche réglementées	Interdiction du chalutage en dessous de 1 000 m
Turquie	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Sans objet	Mise en œuvre terminée
Union européenne	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée	Mise en œuvre terminée

Définitions

ÉTAT D'AVANCEMENT	DÉFINITION
1. Mise en œuvre terminée:	La partie contractante a indiqué que la décision avait été mise en œuvre et transposée dans sa législation nationale.
2. Mise en œuvre partielle:	La partie contractante a indiqué que la décision n'avait été mise en œuvre que partiellement, soit parce qu'elle n'a pas été transposée entièrement dans la législation nationale (par exemple lorsque la législation ne couvre qu'un sous-ensemble de cas – espèces, régions, données requises), soit parce que la législation nationale couvre bien tous les cas mais qu'elle n'est respectée que partiellement.
3. Mise en œuvre en cours:	<p>La partie contractante a fait état d'une des mesures suivantes en prévision de la mise en œuvre à venir de la décision:</p> <p>3.1 Difficultés dans la mise en œuvre: La partie contractante a déclaré qu'elle s'employait à résoudre des difficultés techniques déterminantes dans la mise en œuvre de la décision.</p> <p>3.2 En cours d'élaboration: Il n'y a pas de difficultés techniques/les difficultés techniques ont été résolues et la partie contractante est en train de transposer la décision dans sa législation nationale.</p> <p>3.3 Plan de gestion en cours d'élaboration: Il n'y a pas de difficultés techniques/les difficultés techniques ont été résolues et la partie contractante est en train d'élaborer un plan de gestion qui englobera, notamment, la décision.</p> <p>3.4 Essais en cours: La partie contractante réalise des essais en vue de la mise en œuvre de la décision.</p>
4. Pas mise en œuvre:	La partie contractante a indiqué que la décision n'avait pas été transposée dans sa législation nationale/que la décision avait été transposée mais qu'elle n'est pas encore respectée.
5. Sans objet:	<p>La partie contractante ne doit pas mettre en œuvre la décision pour l'une des raisons suivantes:</p> <p>5.1 Pas d'activités de pêche: La partie contractante ne mène aucune activité de pêche dans la zone faisant l'objet de la décision.</p> <p>5.2 Pêches fermées: La partie contractante a fermé la pêche concernée par la décision.</p> <p>5.3 Pêche interdite: La partie contractante a interdit la pêche de l'espèce de poisson concernée par la décision.</p>
6. Aucune information donnée:	La partie contractante n'a pas indiqué si des mesures avaient été prises en vue de mettre en œuvre la décision et de la transposer dans la législation nationale ou, s'agissant des décisions nécessitant la transmission de données/d'informations, la partie contractante n'a pas présenté les données/informations demandées.

**Modèle de lettre d'éclaircissement concernant l'état d'application des recommandations
de la CGPM par les Parties contractantes**

Votre Excellence,

Permettez-moi en premier lieu d'exprimer ma sincère appréciation pour l'engagement continu de votre Gouvernement et pour votre soutien à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

Je tiens également à vous remercier pour l'information qui a été portée à connaissance du Comité d'application par [PAYS] à l'occasion de sa XXème session (VENUE, DATE) en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la CGPM, comme indiqué dans le tableau ci-joint. Selon les indications fournies, [PAYS] n'applique pas encore pleinement les recommandations _____. En outre, le Comité d'application n'a pas reçu de rapport sur l'état de la mise en œuvre par [PAYS] des recommandations _____.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous informer si des changements ont eu lieu en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations ci-dessus et de nous indiquer si des contraintes particulières ont entravé leur application.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre votre réponse avant le [DATE].

Veillez accepter, Votre Excellence, les assurances de ma très haute considération,

Modèle de lettre concernant l'identification des Parties contractantes non conformes

Votre Excellence,

Je tiens à vous remercier pour les renseignements supplémentaires fournis par votre Gouvernement concernant l'état de mise en œuvre des recommandations de la CGPM.

Afin d'assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de la CGPM, le Comité d'application est chargé d'identifier les cas de non-conformité par les Parties contractantes de la CGPM. Cette procédure a été approuvée dans le cadre de la recommandation GFCM/34/2010/3 relative à l'identification de la non-conformité qui a été adoptée par la trente-quatrième session de la Commission.

Conformément aux dispositions de cette recommandation la CGPM, par le biais de son Comité d'application, doit s'assurer que les recommandations en vigueur soient correctement mises en œuvre et transposées dans les législations nationales, en vertu des Articles III.1(b) et V de l'Accord portant création la CGPM.

L'analyse des informations les plus récentes reçues de votre Gouvernement indique que [PAYS] n'a pas encore mis en œuvre les recommandations suivantes:

- [Raison]

-

-

Veillez noter que, conformément à la Recommandation CGPM 34/2010/3, [PAYS] a le droit de répondre au Comité d'application jusqu'à 30 jours avant la prochaine session plénière de la Commission et de fournir toutes les informations complémentaires pertinentes, y compris les actions prévues pour corriger la situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accuser réception de cette notification au nom de votre Gouvernement.

Veillez agréer, Votre Excellence, les assurances de ma très haute considération,

**Lettre type en cas d'identification de non-Membres, selon les dispositions de la
Recommandation CGPM/34/2010/3**

M... [titre approprié],

Permettez-moi, avant toute chose, d'adresser mes compliments au Gouvernement de [XXXX].

Par la présente, j'ai l'honneur de rappeler les dispositions de la Recommandation CGPM/34/2010/3 «concernant l'identification de la non-conformité», qui a été adoptée par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) à sa trente-quatrième session. Selon ces dispositions, la CGPM, par le biais de son Comité d'application, doit veiller à ce que les recommandations en vigueur soient correctement mises en œuvre et transposées dans les lois nationales, conformément aux articles III. 1 b) et V de l'Accord portant création de la CGPM.

À sa trentième session, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a adopté la recommandation CGPM/30/2006/5: «Critères visant l'octroi du statut de partie non contractante coopérante dans la zone de compétence de la CGPM». Cette recommandation invite les États qui pêchent en Méditerranée, en mer Noire et dans les eaux intermédiaires à devenir des «parties non contractantes coopérantes» de la CGPM. Ce statut est celui des États qui acceptent volontairement de pratiquer la pêche en respectant les mesures de conservation et de gestion adoptées par la CGPM. Pour l'heure, votre gouvernement n'a pas demandé à obtenir ce statut et est donc non-membre de la CGPM. Le droit international coutumier, tel que le traduit l'article 8 de «l'Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs» (New York, 1995), souligne que les États ont le devoir de coopérer en ce qui concerne la conservation des ressources biologiques marines, notamment par l'intermédiaire des organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches compétents.

En outre, l'Accord précise au paragraphe 4 de l'article 8 que:

«Seuls les États qui sont membres d'une telle organisation ou participants à un tel arrangement, ou qui acceptent d'appliquer les mesures de conservation et de gestion instituées par l'organisation ou arrangement, ont accès aux ressources halieutiques auxquelles s'appliquent ces mesures».

Conformément à cette disposition et étant entendu que la CGPM est l'organisation régionale de gestion des pêches compétente pour la mer Méditerranée et la mer Noire, tous les États qui pêchent dans cette zone devraient se conformer aux recommandations en vigueur, telles qu'elles ont été adoptées aux sessions annuelles de la CGPM (la liste complète peut être consultée en ligne à l'adresse: www.gfcm.org).

Afin de savoir précisément si votre Gouvernement est effectivement concerné par la pêche en Méditerranée et en mer Noire, et dans quelle mesure, je vous serais reconnaissant de bien vouloir envisager de participer à la XXème session de la Commission (JJ/MM/AAAA), au cours de laquelle la Commission recensera les cas de non-conformité aux recommandations en vigueur et examinera les mesures éventuelles à prendre contre ceux qui pêchent d'une manière qui affaiblit l'efficacité de ces recommandations. En outre, selon l'ampleur des activités de pêche en mer Méditerranée et en mer Noire qui concernent votre gouvernement, je vous inviterais à envisager de devenir membre de la CGPM ou d'obtenir le statut de «partie non contractante coopérante».

Je serais heureux de vous fournir toutes les informations ou clarifications supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin sur cette question.

Veillez agréer, M... [titre approprié], l'assurance de ma très haute considération

Rapport de la quatrième session du Comité de l'administration et des finances (CAF)
Split (Croatie), 13 mai 2013

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité de l'administration et des finances (CAF) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa quatrième session à Split (Croatie), le 13 mai 2013. Étaient présents à la session les délégués de 21 membres de la CGPM ainsi que des observateurs de pays non membres (la Fédération de Russie) et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
2. La session a été ouverte par M. Aleksandar Joksimovic, premier Vice-Président du CAF, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le Gouvernement croate d'avoir accueilli la session et de l'avoir remarquablement organisée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

3. Le Vice-Président a évoqué la déclaration des compétences et droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres, qui figure dans le document CAF:IV/2013/Inf.4.
4. L'ordre du jour qui figure à l'annexe A, a été adopté avec quelques légères modifications.

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5. M. Abdellah Srour, Secrétaire exécutif de la CGPM, a présenté le «Rapport du Secrétariat sur les questions administratives et financières» (CAF:IV/2013/2), qui résume la situation administrative et financière. Après avoir souligné les incidences de l'approche axée sur les résultats adoptée par le Secrétariat de la CGPM et le rôle fondamental qu'elle joue dans le cadre du processus lancé par la FAO concernant les organes établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, M. Abdellah Srour a traité notamment de sujets tels que le siège de la CGPM, le personnel, le matériel et l'infrastructure, les activités du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM, les actions concernant la mer Noire, les activités de coopération, les visites de haut niveau et les réunions de coordination, les réunions, les publications, la coopération avec les partenaires, la situation du paiement des contributions des membres au budget autonome et des dépenses effectuées en 2012, y compris celles financées par des ressources extrabudgétaires.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Recommandations adoptées en vertu de l'Article V de l'Accord portant création de la CGPM

6. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait transmis officiellement aux membres et aux observateurs le texte des recommandations adoptées par la Commission à sa trente-sixième session (Maroc, mai 2012). À l'issue d'un «délai de grâce», les décisions pertinentes ont pris effet le 6 octobre 2012.

Actions spécifiques de la CGPM en mer Noire

7. Le Secrétaire exécutif a informé le Comité des résultats les plus importants des activités menées en mer Noire, et mis l'accent notamment sur la nomination de points focaux pour chacun des États riverains, la création d'une base de données en ligne régionale d'experts et d'institutions de la mer

Noire, l'organisation de deux ateliers, l'un sur le suivi, le contrôle et la surveillance, et l'autre sur la collecte de données. Il a souligné en particulier le vif intérêt manifesté par les pays membres et non membres pour les activités de la CGPM et le renforcement de la coopération avec la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie.

Activités et fonctionnement du Secrétariat

8. Le Comité a été informé que, dans le cadre de ses activités intersessions, le Secrétariat avait organisé et coordonné 22 réunions approuvées par la Commission, dont 9 réunions d'organes subsidiaires et la session annuelle du Comité scientifique consultatif (CSC), 4 réunions d'organes subsidiaires et la huitième session du Comité de l'aquaculture (CAQ), y compris la session du Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM). De plus, la CGPM a organisé les 3 réunions du Bureau de la CGPM, du Bureau du Comité d'application et du Groupe de travail sur la mer Noire, ainsi que 4 ateliers sous-régionaux durant la première phase d'activités de son Programme-cadre. Le Secrétariat a élaboré 35 documents techniques et administratifs.

9. Le Comité a été informé que le spécialiste des ressources halieutiques (classe P-4), M. Miguel Bernal (de nationalité espagnole), a été recruté en juillet 2012 et que le poste de rédacteur/traducteur scientifique (P-2) est occupé par Mme Dominique Bourdenet (de nationalité française) depuis octobre 2012. De plus, le poste d'assistant administratif G-5, occupé par Mme Claudia Escutia, a été reclassé en poste d'assistant de programme G-6, ce qui correspond mieux aux responsabilités et caractéristiques attachées à ce poste. La sélection du spécialiste des pêches chargé des questions institutionnelles et juridiques (P-3), de l'auxiliaire de bureau (G-3) et de l'agent de sécurité (G-2) est en cours. Les tâches liées à la sécurité ont été assurées par une équipe provisoire composée de quatre retraités de la FAO travaillant par roulement. Un auxiliaire de bureau temporaire (G-3) a été recruté pour une durée de six mois afin de remplacer l'employée de bureau de la CGPM en congé de maternité, et les tâches de sécurité ont été effectuées par des consultants. Un stagiaire et plusieurs consultants ont contribué à assurer les activités en 2012-2013.

Technologies de l'information et systèmes d'information

10. Le Comité a été informé qu'une infrastructure informatique permanente basée sur le «cloud» avait été mise en place en vue de: i) fournir des outils interactifs adaptés pour les activités intersessions, les organes subsidiaires et le Programme-cadre; ii) créer une solution intégrée permettant aux parties intéressées de communiquer et d'entreposer des données communes; iii) renforcer l'efficacité du Secrétariat et améliorer le rapport coût-efficacité.

Siège de la CGPM

11. Il a été rappelé au Comité que le siège du Secrétariat de la CGPM était financé par les contributions de la FAO (46 000 EUR par an) et de l'Italie (100 000 EUR par an). L'infrastructure et le matériel de sécurité ont été installés et du matériel informatique a été acheté.

État d'avancement de la ratification des amendements apportés à l'Accord portant création de la CGPM

12. Le Comité a été informé que l'état d'avancement de l'acceptation des amendements apportés en 1997 à l'Accord portant création de la CGPM était resté inchangé, à savoir que 21 membres ont déposé leurs instruments d'acceptation et que l'Égypte (qui a néanmoins versé sa contribution) et Israël ne l'ont pas encore fait. Une lettre de l'Ambassade de Syrie informant que la Syrie avait ratifié l'Accord a été reçue en septembre 2010.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Contributions des Membres au budget autonome

13. Le Secrétariat a informé le Comité qu'une lettre d'appel de fonds avait été envoyée en juin 2012. En décembre 2012, la plupart des Membres avaient réglé leur contribution. Au total, dix-huit membres ont déposé leurs instruments d'acceptation et payé leurs contributions; le Liban, la Libye et Malte avaient déposé leurs instruments d'acceptation mais n'avaient pas réglé leurs contributions, tandis que la République arabe syrienne et Israël n'avaient ni déposé leur instrument d'acceptation ni versé leurs contributions.

14. Le délégué algérien a soulevé la question des contributions non versées, soulignant qu'il fallait s'assurer que tous les membres s'acquittent ponctuellement de leurs obligations, afin de permettre au Secrétariat de travailler de manière optimale. Il a été demandé aux délégations dont les contributions n'avaient pas été acquittées de préciser leur situation. Les délégués de Malte et de la Libye ont assuré au Comité que ces contributions seraient versées dans les meilleurs délais.

Situation financière pour 2012: budget autonome, arriérés de contributions et fonds fiduciaires

15. Le Comité a été informé des principales dépenses engagées durant la période intersessions conformément aux priorités et au plan de travail adoptés.

16. Il a également été informé de la situation des ressources extrabudgétaires de la CGPM (c'est-à-dire les contributions volontaires versées par les membres pour des activités spécifiques), qui ont été fournies par la FAO, l'Union européenne et l'Italie.

17. Le Comité a remercié le Secrétariat de sa présentation claire et détaillée des questions administratives et financières.

18. Le délégué de l'UE a fait état du volume croissant d'activités de la CGPM réalisées grâce aux ressources extrabudgétaires et souligné qu'il fallait fournir aux membres un tableau complet des ressources supplémentaires venant alimenter les activités intersessions convenues. Il a souligné que la transparence budgétaire était importante afin que les membres puissent prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'ils examinent le plan de travail. À cet égard, il a suggéré que le Secrétariat établisse un rapport supplémentaire portant exclusivement sur les ressources extrabudgétaires—susceptibles d'appuyer l'analyse du plan de travail et l'identification des priorités – à soumettre en concomitance avec le rapport habituel sur les questions administratives et financières.

19. Cette proposition a été vivement appuyée par le délégué français, qui a insisté sur le fait qu'il importait de savoir dans quel cadre administratif (budget autonome, fonds extrabudgétaires, Programme-cadre, autres) chaque activité intersessions avait été menée. Il a été rappelé à ce sujet que les mesures prises en collaboration avec des projets régionaux de la FAO ne devaient pas être prises en compte.

Budget provisoire de la CGPM et contributions des membres pour 2013

20. Le Secrétaire exécutif a présenté le budget de la CGPM et les contributions des membres pour 2013 (CAF:IV/2013/3).

21. Le budget proposé pour la période donnée prévoit que le recrutement du chargé des pêches, spécialiste des questions institutionnelles et juridiques (P-3), de l'auxiliaire de bureau (G-3) et de l'agent de sécurité (G-2) sera achevé d'ici novembre 2013, et que la promotion du poste d'analyste de système et de programme (G-5) au poste d'auxiliaire de TI (G-6) sera effective à compter de 2014.

22. Le montant total du budget autonome est estimé à 1 940 973 USD pour 2013 et à 2 056 017 USD pour 2014. Ces chiffres représentent une augmentation de 7,53 pour cent en 2013 par

rapport à 2012, et une augmentation de 5,93 pour cent en 2014 par rapport au budget proposé pour l'exercice précédent.

23. Le budget proposé pour 2013 a été élaboré en supposant aussi que la FAO continuerait à contribuer financièrement aux activités du Secrétariat, à hauteur de 46 000,00 EUR par an, et à lui fournir une assistance technique, et que le Gouvernement italien continuerait à verser chaque année 100 000,00 EUR pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de la CGPM.

24. En ce qui concerne la volonté, exprimée de manière informelle par le Monténégro, de prendre en charge la contribution due par la Serbie avant son retrait de la Commission, d'un montant de 8 785,42 USD, le délégué monténégrin a assuré que cette question serait débattue de manière bilatérale au niveau ministériel et que la décision finale serait communiquée dans les meilleurs délais à la Commission pour examen.

25. Le délégué algérien a appuyé la proposition du Secrétaire exécutif concernant la prise en charge des vice-présidents de commission et a proposé d'examiner la possibilité qu'ils soient pris en charge par leurs pays respectifs.

26. La délégation de l'UE a salué le caractère détaillé de la présentation du Secrétariat, qui permettait d'examiner de manière rationnelle les efforts que ce dernier avait déployés pour obtenir tous les résultats attendus, améliorer son efficacité et optimiser les dépenses. À cet égard, la délégation a suggéré d'accorder davantage de temps aux membres pour analyser les chiffres, à la lumière notamment des débats qui auraient lieu pendant la semaine.

27. Le Comité est convenu de prendre une décision finale sur la dotation en personnel, l'adoption du budget et les priorités dans le courant de la semaine, après l'examen du plan de travail pour 2013.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

28. Considérant l'importance du mandat du CAF, le délégué tunisien a évoqué la possibilité de tenir une réunion du Bureau du CAF durant la période intersessions afin d'assurer la coordination nécessaire avec les autres comités et la préparation des questions financières. Dans les débats qui ont suivi, il a été toutefois suggéré de procéder à ces travaux préparatoires par voie électronique (téléconférence ou autre) plutôt que d'alourdir considérablement les dépenses existantes par l'organisation d'une autre réunion.

ÉLECTION DU BUREAU DU CAF

29. Le Secrétaire exécutif a rappelé les règles applicables à l'élection des organes subsidiaires de la Commission. Plusieurs délégations se sont montrées favorables à la réélection du Bureau actuel, compte tenu des défis posés par la modernisation en cours de la Commission et à laquelle il était important que les personnes déjà responsables continuent de participer.

30. Du fait de l'absence de M. Mohamed Najih, le CAF a élu à l'unanimité Mme Mimoza Cobani (Albanie) en qualité de seconde Vice-Présidente du Comité.

AUTRES QUESTIONS

31. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'Article II de l'Accord de la CGPM et en particulier le paragraphe 2 de l'Article III du Règlement intérieur de la CGPM qui dispose que «À chaque session, le Secrétaire reçoit les pouvoirs des délégations, des États ayant le statut d'observateur et des organisations internationales participant comme observateurs. Ces pouvoirs doivent être conformes au modèle indiqué par le Secrétariat», le Secrétaire exécutif a présenté un modèle pour examen par la Commission.

32. Les délégués français et algérien ont soutenu la proposition, rappelant que cette pratique était déjà en vigueur dans d'autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et qu'elle renforcerait le rôle et le mandat des représentants nationaux aux sessions.

33. Le modèle a été adopté avec les modifications proposées par les délégations. Il a été décidé que le Secrétariat enverrait le modèle aux Membres en temps voulu avant chaque session.

DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME SESSION

34. Les délégués égyptien et tunisien ont estimé que le Comité devait se réunir pendant (et non avant) la session annuelle de la Commission, bien qu'ils aient tous deux indiqué qu'il devait se réunir plus tard dans la semaine afin de traiter d'abord la question des priorités et des activités à entreprendre et d'examiner ensuite les incidences budgétaires qui en découlent.

35. Il a été décidé que la date et le lieu de la sixième session seraient convenus par la Commission à sa trente-septième session.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION

36. Le présent rapport a été adopté le 16 mai 2013.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Conclusions du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM sur les questions administratives et financières
4. Rapports du Secrétariat sur les questions administratives et financières
 - Activités et fonctionnement du secrétariat, y compris les questions de dotation en effectifs
 - État d'avancement de la ratification des amendements à l'Accord portant création de la CGPM
 - Situation en ce qui concerne les contributions des membres au budget autonome
 - Situation financière pour 2012: budget autonome, arriérés de contributions et fonds fiduciaires
5. Budget provisoire de la CGPM et contributions des membres pour 2013
6. Programme de travail du Comité de l'administration et des finances
7. Élection du Bureau du CAF
8. Autres questions
 - Proposition en vue de l'établissement d'un modèle d'accréditation pour les réunions statutaires de la CGPM
9. Date et lieu de la cinquième session
10. Adoption du rapport et clôture de la session

Modèle pour la présentation des pouvoirs en vue des sessions statutaires de la CGPM

«Sur instruction du [responsable de l'organisme national concerné], j'ai l'honneur de vous informer que [nom du membre de la CGPM] participera à la [...] session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et sera représenté(e) par la délégation suivante (ou par M./M^{me} ... si la délégation n'est constituée que d'une personne):

- M./M^{me} ... (titre), chef de délégation;
- M./M^{me} ... (titre), suppléant(s);
- M./M^{me} ... (titre), expert(s);
- M./M^{me} ... (titre), conseiller(s).

M./M^{me} ..., chef de la délégation ou, en son absence, le suppléant ou tout autre membre de la délégation qu'il aura désigné, est autorisé(e) à participer aux travaux de la session et à prendre, au nom du gouvernement (ou de l'autorité compétente, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique) de [nom du membre de la CGPM], toute mesure ou toute décision requise dans le cadre de la session.

Signature

[ministre ou autorité compétente]»

La lettre doit être signée, de préférence, par le ministre concerné, mais peut aussi l'être en son nom par une autre autorité compétente (la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche – DG MARE, par exemple).

Les pouvoirs doivent être adressés au Secrétaire exécutif de la CGPM.

Mandat du Groupe de travail pour la révision de l'Accord constitutif de la CGPM

L'objectif général de ce Groupe de travail, qui fonctionnera sous l'autorité du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM, est de répertorier et de proposer des amendements à l'Accord portant création de la CGPM, ainsi qu'au Règlement intérieur et au Règlement financier de celle-ci, sur la base des conclusions et recommandations formulées lors de la réunion de validation du Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM.

Le Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM doit veiller à ce que les observateurs auprès de la CGPM et, si nécessaire, les autres parties prenantes soient consultés et associés comme il se doit à ce processus.

Le Groupe de travail pour la révision de l'Accord constitutif de la CGPM se chargera prioritairement des points suivants:

Cadre de base de la CGPM: en particulier le mandat, qui peut être élargi, les objectifs et la portée de l'organisation, qui doivent être définis clairement. Il convient également de changer le nom de façon à inclure la mer Noire. Un mécanisme adéquat de règlement des différends doit être mis en place. Par ailleurs, il convient d'élaborer un ensemble complet de définitions, qui seront regroupées dans un glossaire.

Gestion des pêches et de l'aquaculture: veiller à la durabilité des activités d'un point de vue environnemental, social et économique, dans l'objectif d'obtenir des rendements élevés à long terme. Le Groupe évaluera la faisabilité d'une réorganisation fonctionnelle de la CGPM, en se penchant notamment sur la conception d'un mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre d'une approche sous-régionale, en vue d'élaborer des plans de gestion pluriannuels, afin d'assurer l'amélioration des activités de la CGPM. Il convient à cet égard d'analyser les synergies et les éventuelles redondances avec d'autres activités. S'agissant de l'aquaculture, le Groupe doit évaluer si l'actuelle plateforme multi-acteurs pour la Méditerranée doit inclure d'autres membres de la CGPM.

Conformité et application: renforcer les mécanismes d'application, évaluer la possibilité de mettre en place un système de sanctions et formuler des propositions concrètes en vue de renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que le contrôle et le suivi des activités de pêche grâce à la coopération internationale.

Gouvernance de la Commission:

- Questions financières et administratives, notamment la vérification des comptes et les autres mécanismes possibles de financement extrabudgétaire des activités.
- Organisation administrative générale de la CGPM, en particulier le rôle et les fonctions du Président et du Secrétaire exécutif de la Commission, ainsi que le lien avec les projets régionaux de la FAO.
- Fonctionnement et efficacité des organes subsidiaires
- Processus décisionnel, notamment les options pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la session annuelle de la CGPM et de ses organes subsidiaires. La consultation avec les parties prenantes doit également être facilitée. Par ailleurs, le mandat du mécanisme visé à l'article 7 h) du projet d'amendement présenté par le Groupe de travail pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM doit être élaboré comme il se doit; il doit être tenu compte de ses implications budgétaires.
- Statut des observateurs

Le Groupe doit achever ses tâches pour le 15 mars 2014 au plus tard.

Budget autonome de la CGPM pour 2013

BUDGET AUTONOME	USD	Part du total (%)
ADMINISTRATION		
<u>Cadre organique</u>		
Secrétaire exécutif – D-1	256 000	13,19 %
Secrétaire exécutif adjoint – P-5 (gelé)*	0	
Fonctionnaire principal chargé de l'aquaculture – P-5	237 000	12,21 %
Spécialiste des ressources halieutiques – P-4	192 000	9,89 %
Chargé de l'information (pêches) – P-2	145 000	7,47 %
Chargé de la conformité des données – P-2	123 000	6,34 %
Rédacteur scientifique/traducteur – P-2	115 000	5,92 %
Responsable des pêches (questions juridiques et institutionnelles) – P-3 (2 mois)	20 000	1,03 %
Total partiel cadre organique	1 088 000	56,05 %
<u>Appui administratif</u>		
Adjoint au programme – G-6	105 000	5,41 %
Programmeur/analyste systèmes – G-5 (reclassement à Assistant informatique, G-6, proposé pour 2014)	91 000	4,69 %
Assistant administratif – G3	70 000	3,61 %
Commis – G3 (2 mois)	10 000	0,52 %
Agent de sécurité – G-2 (2 mois)	9 000	0,46 %
Total partiel appui administratif	285 000	14,68 %
Total personnel	1 373 000	70,74 %
ACTIVITÉS		
Ressources humaines temporaires (agents de sécurité, aide de bureau, heures supplémentaires)	85 000	4,38 %
Consultants (animateurs de groupes de travail, etc.)	25 000	1,29 %
Voyages (personnel, bureau, coordinateurs, indemnité journalière de subsistance des experts et billets)	100 000	5,15 %
Facturation interne (y compris l'interprétation)	155 000	7,99 %
Formation	10 000	0,52 %
Matériel	4 000	0,21 %
Dépenses générales de fonctionnement et frais généraux	25 000	1,29 %
Contrats (y compris les publications)	17 000	0,88 %
Groupe de travail modernisation/Programme-cadre	30 000	1,55 %
Voyages des interprètes	15 000	0,77 %
Total partiel activités	466 000	24,01 %
BUDGET AUTONOME	1 839 000	
Divers (1 % du budget autonome)	18 390	
Coût des services de la FAO (4,5 % du total)	83 583	
TOTAL BUDGET AUTONOME	1 940 973	

* Sera partiellement couvert par le Responsable des pêches (questions juridiques et institutionnelles).

Contributions au budget de la CGPM pour 2013

Membre	USD	%	USD	Coefficient	USD	Total pondéré	USD
Albanie	17 175	0,88	8 439	1	4 246	18 430	4 490
Algérie	66 182	3,41	8 439	1	4 246	219 578	53 497
Bulgarie	12 685	0,65	8 439	1	4 246		
Chypre	93 357	4,81	8 439	20	84 918		
Croatie	79 168	4,08	8 439	10	42 459	116 038	28 271
Égypte	78 552	4,05	8 439	1	4 246	270 352	65 867
Espagne	93 357	4,81	8 439	20	84 918		
France	93 357	4,81	8 439	20	84 918		
Grèce	50 898	2,62	8 439	10	42 459		
Israël							
Italie	93 357	4,81	8 439	20	84 918		
Japon	93 390	4,81	8 439	20	84 918	137	33
Liban	14 986	0,77	8 439	1	4 246	9 445	2 301
Libye	85 151	4,39	8 439	10	42 459	140 593	34 253
Malte	50 898	2,62	8 439	10	42 459		
Maroc	32 590	1,68	8 439	1	4 246	81 701	19 905
Monaco	8 439	0,43	8 439				
Monténégro	9 445	0,49	8 439			4 131	1 006
Rép. arabe syrienne	14 987	0,77	8 439	1	4 246	9 451	2 303
Roumanie	12 685	0,65	8 439	1	4 246		
Slovénie	50 898	2,62	8 439	10	42 459		
Tunisie	75 410	3,89	8 439	1	4 246	257 457	62 726
Turquie	211 033	10,87	8 439	1	4 246	814 121	198 348
UE	602 973	31,07	8 439			2 440 263	594 534
		100		160		4 381 697	
	1 940 973		194 097		679 341		1 067 535

Budget total	1 940 973 USD
Contribution de base	10 % du budget total 194 097 USD
Nombre de membres*	23
Budget total moins contribution de base	1 746 876 USD
Composante PIB	35 % du budget total 679 341 USD
Composante captures	55 % du budget total 1 067 535 USD

* Membres qui versent leur contribution au budget autonome.

Les représentants de vingt-et-une Parties contractantes, d'un État non membre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et onze observateurs ont assisté à la trente-septième session de la CGPM, ainsi qu'à la quatrième session du Comité de l'administration et des finances (CAF) et à la septième session du Comité d'application. La Commission a passé en revue les activités intersessions du Comité scientifique consultatif (CSC) et du Comité de l'aquaculture (CAQ) ainsi que les résultats obtenus par le Groupe de travail mis en place pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM.

Les mesures adoptées par la Commission cette année comprennent notamment une recommandation sur un plan de gestion pluriannuel et sur des mesures de conservation transitoires pour les pêcheries de petits pélagiques en Méditerranée qui prévoit des actions visant à réduire la menace de surpêche et de déclin des stocks et à encourager l'exploitation durable de cette importante espèce cible tout en gardant des rendements stables. Pour ce qui est de la mer Noire, la Commission a adopté une recommandation relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés, en vue de garantir la protection des jeunes turbots avant qu'ils n'atteignent la taille de maturité et de contribuer ainsi au renouvellement de cette population en mer Noire. Cette mesure prévoit également des normes pour les pêcheries de turbot visant à réduire les captures accidentelles de cétacés. Parallèlement à ces recommandations contraignantes, la Commission a approuvé deux résolutions visant à promouvoir la mise en place d'aires marines protégées (y compris les zones de pêche réglementée) et à faire adopter des directives sur la gestion de la capacité de pêche en fonction de la disponibilité des ressources, afin de renforcer le contrôle et le suivi de l'effort et de la capacité de pêche.

Un autre résultat de la session a été l'adoption de lignes directrices sur des mesures de précaution en matière de conservation visant à minimiser les effets indésirables sur les stocks et à améliorer la rentabilité économique des pêches. Dans le domaine de l'aquaculture, étant donné le rôle clé de ce secteur dans l'optique de la sécurité alimentaire et de la croissance économique et compte tenu de la nécessité d'encourager son développement durable en Méditerranée et en mer Noire, la Commission a convenu de mettre en place la première plateforme aquacole multi-acteurs, qui prévoit la participation de toutes les parties prenantes du secteur. La Commission a adopté son budget autonome pour l'année 2013, s'élevant à 1 940 973 USD, ainsi que son programme d'activités pour la période intersessions, y compris au titre du premier programme-cadre 2013-2018. Il a été décidé de créer cinq nouveaux groupes de travail: trois groupes de travail sur les méthodologies aux fins de l'analyse socioéconomique, sur la pêche artisanale et sur la pêche de loisirs dans le cadre du Sous-comité des sciences économiques et sociales (SCSES), un groupe de travail transversal sur les aires marines protégées auquel participent tous les sous-comités et un groupe de travail pour la révision de l'Accord portant création de la CGPM. La session de cette année a été marquée par des avancées substantielles à l'appui du processus de réforme, lancé en 2009, en vue de moderniser le cadre institutionnel et d'assurer un fonctionnement plus efficace de la CGPM. Le Groupe de travail pour la révision de l'Accord portant création de la CGPM sera appelé à jouer un rôle important dans ce processus de réforme, qui devrait se traduire par une coopération sous-régionale renforcée, par la mise en place de mécanismes efficaces pour assurer le respect des décisions contraignantes, par la création d'une feuille de route pour lutter contre la pêche illicite, illégale et non réglementée et assurer ainsi la durabilité à long terme des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire. Une session extraordinaire, qui se tiendra en 2014, examinera les résultats de ce processus de réforme.

ISBN 978-92-5-208206-4 ISSN 1020-7244



9 789252 082064

I3656F/1/03.14